

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Séance plénière
du vendredi 11 juin 1993

SEANCE DE L'APRES-MIDI

SOMMAIRE

	Pages
EXCUSES	846
INTERPELLATIONS:	
— De M. Hasquin à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, concernant «les conséquences des accords de la Saint-Michel, de la Saint-Quentin et de l'échec de la négociation avec le Gouvernement fédéral pour la Région de Bruxelles-Capitale»	846
Interpellation jointe de M. André, concernant «les résultats de ses rencontres des 18 mai et 10 juin avec le Premier Ministre»	846
Poursuite de la discussion. — <i>Orateurs</i> : MM. Cornelissen, Picqué , Ministre-Président de l'Exécutif, André	846
— De Mme Neyts-Uyttebroeck à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, concernant «les conséquences pour la mission de rénovation de la SDRB, de l'arrêt du Conseil d'Etat sur une expropriation rue de la Senne à Anderlecht»	853
Interpellation jointe de Mme Nagy, concernant «la mission de rénovation de la SDRB»	853
Discussion. — <i>Orateurs</i> : Mmes Neyts-Uyttebroeck, Nagy , M. Picqué , Ministre-Président de l'Exécutif	853

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Plenaire vergadering
van vrijdag 11 juni 1993

NAMIDDAGVERGADERING

INHOUDSOPGAVE

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	846
INTERPELLATIES:	
— Van de heer Hasquin tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, betreffende «de gevolgen voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van de Sint-Michiels- en de Sint-Kwintensakkoorden en van de mislukking van de onderhandelingen met de Federale Regering»	846
Toegevoegde interpellatie van de heer André, betreffende «de resultaten van zijn ontmoetingen op 18 mei en 10 juni met de Eerste Minister»	846
Voortzetting van de bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Cornelissen, Picqué , Minister-Voorzitter van de Executieve, André	846
— Van mevrouw Neyts-Uyttebroeck tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, betreffende «de gevolgen van de uitspraak van de Raad van State inzake een onteigening in de Zennestraat te Anderlecht voor de vernieuwingsopdracht van de GOMB»	853
Toegevoegde interpellatie van mevrouw Nagy, betreffende «de renovatieopdracht van de GOMB»	853
Bespreking. — <i>Sprekers</i> : mevrouwen Neyts-Uyttebroeck, Nagy , de heer Picqué , Minister-Voorzitter van de Executieve	853
	843

	Pages		Blz.
QUESTIONS D'ACTUALITE:		DRINGENDE VRAGEN:	
— De M. de Marcken de Merken à M. Grijp, Ministre de l'Economie, sur la réunion des Etats généraux du Commerce extérieur de la Région de Bruxelles-Capitale	858	— Van de heer de Marcken de Merken aan de heer Grijp, Minister belast met Economie, over de vergadering van de Staten Generaal van de Externe Handel van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest	858
— De M. Adriaens à M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, sur les récents épisodes de pollution par l'ozone	858	— Van de heer Adriaens aan de heer Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, over recente gevallen van luchtvervuiling door de toename van het ozongehalte	858
— De M. Cauwelier à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, sur le «dossier de rénovation» spéculatif du couvent Van Maerlant dans le quartier de l'Europe	860	— Van de heer Cauwelier aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, over het speculatief «renovatie-dossier» van het Van Maerlantklooster in de Europawijk	860
— De M. Cools à M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, et à M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, sur les conséquences de l'annulation par le Conseil d'Etat du marché concédé par la SOFIBRU pour le CCN	860	— Van de heer Cools aan de heer Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, en aan de heer Thys, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, over de gevolgen van de nietigverklaring door de Raad van State van de opdracht die SOFIBRU gegund had voor het CCN	860
— De Mme Nagy à M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, et à M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, sur les retombées pour la Région de l'arrêt du Conseil d'Etat qui annule le marché du CCN	860	— Van mevrouw Nagy aan de heer Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, en aan de heer Thys, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, over de gevolgen voor het Gewest van het arrest van de Raad van State waarbij de opdracht voor het CCN vernietigd wordt	861
— De M. de Looz-Corswarem à M. van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, sur le risque de voir disparaître à brève échéance une intéressante maison du XVII ^e siècle sise au 14, rue des Six jeunes hommes	859 et 862	— Van de heer de Looz-Corswarem aan de heer van Eyll, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, over het risico dat een merkwaardig huis gelegen in de Zesjonkmansstraat 14 weldra zou verdwijnen	859 en 862
— De Mme Huytebroeck à M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, sur l'abattage possible d'arbres suite aux travaux de voûtement de la Senne	862	— Van mevrouw Huytebroeck aan de heer Gosuin, Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, over de mogelijke velling van bomen naar aanleiding van de overwelding van de Zenne	862
— De M. De Grave à M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, sur le fait que des communes situées autour du quartier Louise/Stéphanie aient reçu un ordre de commencer les travaux de réaménagement avant la réunion de concertation	863	— Van de heer De Grave aan de heer Thys, Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van Afgedankte Bedrijfsruimten, over het feit dat de gemeenten rond de Louiza/Stephaniewijk de opdracht gekregen hebben de aanlegwerken aan te vatten vóór de overlegvergadering	863
— De Mme de Ville de Goyet à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, sur la conservation du site de la Tour Noire	864	— Van mevrouw de Ville de Goyet aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, over het behoud van de Zwarte Toren	864
VOTES NOMINATIFS:		NAAMSTEMMINGEN:	
Votes réservés et vote sur l'ensemble de projet d'ordonnance concernant la promotion de l'expansion économique dans la Région de Bruxelles-Capitale et de la proposition d'ordonnance organisant un régime d'aides économiques pour les investissements en faveur de l'environnement	864	Aangehouden stemmingen en stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie betreffende de bevordering van de economische expansie in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en het voorstel van ordonnantie voor het opzetten van een systeem van economische steunmaatregelen voor de investeringen ten voordele van het leefmilieu	864

	Pages		Blz.
INTERPELLATIONS:		INTERPELLATIES:	
— De M. Zenner à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, et à M. Grijp, Ministre de l'Economie, concernant «l'initiative industrielle publique en Région bruxelloise et la privatisation éventuelle de la SRIB»	867	— Van de heer Zenner tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, en aan de heer Grijp, Minister belast met Economie, betreffende «het overheidsinitiatief in de nijverheid in het Brussels Gewest en de eventuele privatisering van de GIMB»	867
Discussion. — <i>Orateurs:</i> MM. Zenner, Grijp, Ministre de l'Economie	867	Bespreking. — <i>Sprekers:</i> de heren Zenner, Grijp, Minister belast met Economie	867
— De M. de Patoul à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, et à M. van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant «la démolition de l'immeuble classé sis 120, avenue de Tervueren à Woluwe-Saint-Pierre»	871	— Van de heer de Patoul aan de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, en aan de heer van Eyll, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende «de afbraak van het beschermd gebouw gelegen op nr. 120 van de Tervurenlaan te Sint-Pieters-Woluwe»	871
— Interpellation jointe de Mme de Ville de Goyet, concernant «la démolition du 120, avenue de Tervueren»	871	— Toegevoegde interpellatie van mevrouw de Ville de Goyet, betreffende «de afbraak van het nr. 120 van de Tervurenlaan»	872
Discussion. — <i>Orateurs:</i> M. de Patoul, Mme de Ville de Goyet, MM. Michel, Vandebussche, Mme Foucart, MM. Cools, van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau	872	Bespreking. — <i>Sprekers:</i> de heer de Patoul, mevrouw de Ville de Goyet, de heren Michel, Vandebussche, mevrouw Foucart, de heren Cools, van Eyll, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid	872
ORDRES DU JOUR: DEPOT	887	MOTIES: INDIENING	887
ORDRE DES TRAVAUX	888	REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN	888

PRESIDENCE DE M. POULLET, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER POULLET, VOORZITTER

— La séance plénière est ouverte à 14 h 25.

De plenaire vergadering wordt geopend om 14 u. 25.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 11 juin 1993 (après-midi).

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 11 juni 1993 (namiddag) geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

M. le Président. — Ont prié d'excuser leur absence:

Hebben gevraagd zich te verontschuldigen:

M. Maison, de heer Vandebossche, Mmes Carton de Wiart, Govers, M. Roelants du Vivier.

INTERPELLATIONS (Suite)

INTERPELLATIES (Vervolg)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la poursuite des interpellations.

Aan de orde is het vervolg van de interpellaties.

INTERPELLATION DE M. HASQUIN A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT «LES CONSEQUENCES DES ACCORDS DE LA SAINT-MICHEL, DE LA SAINT-QUENTIN ET DE L'ECHEC DE LA NEGOCIATION AVEC LE GOUVERNEMENT FEDERAL POUR LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE»

INTERPELLATION JOINTE DE M. ANDRE, CONCERNANT «LES RESULTATS DE SES RENCONTRES DES 18 MAI ET 10 JUIN AVEC LE PREMIER MINISTRE»

Poursuite de la discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER HASQUIN TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, BETREFFENDE «DE GEVOLGEN VOOR HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VAN DE SINT-MICHIELS- EN DE SINT-KWINTENSAKKOORDEN EN VAN DE MISLUKKING VAN DE ONDERHANDELINGEN MET DE FEDERALE REGERING»

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER ANDRE, BETREFFENDE «DE RESULTATEN VAN ZIJN ONTMOETINGEN OP 18 MEI EN 10 JUNI MET DE EERSTE MINISTER»

Voortzetting van de bespreking

M. le Président. — Nous reprenons la discussion de ces interpellations.

We hervatten de bespreking van deze interpellaties.

La parole est à M. Cornelissen.

M. Cornelissen. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes Chers et très nombreux Collègues! Nous avons entendu ce matin les interpellations de MM. Hasquin et André relatives à un problème essentiel, le nerf de la guerre, l'argent condition même de l'existence de notre Région. Nous connaissons les données de ce problèmes depuis bien longtemps.

Je ne vais pas reprendre un discours qui a déjà été fait ici à plusieurs reprises au sujet de la loi de financement. Je rappelle simplement que lorsqu'elle a été votée le 16 janvier 1989, mon parti a estimé ne pas pouvoir la soutenir. Le FDF avait proposé un certain nombre d'amendements essentiels qui traitaient précisément de cette carence que l'on retrouve aujourd'hui: notamment l'intervention financière des personnes qui habitent à l'extérieur de Bruxelles. Un des amendements que nous avons introduits à l'époque concernait la possibilité pour la Région de Bruxelles-Capitale de bénéficier de la quote-part fiscale des habitants des communes de la périphérie de Bruxelles, dans la mesure où plus d'un tiers de la population active de ces communes travaillait à Bruxelles. Si cet amendement avait été rencontré à l'époque, nous aurions pu remédier, en bonne partie, au problème de l'exode des populations. Il a encore été rappelé ce matin que Bruxelles-Capitale perdait des habitants, ce qui entraîne une perte sèche sur le plan financier. Nous ne sommes pas ici pour refaire la loi de financement mais il était utile de rappeler qu'elle comportait bien des défauts dès le début.

Nous avons aussi constaté une évolution des finances. Le contrôle budgétaire vient d'être examiné en commission et l'évolution n'est pas des plus favorables.

De plus, des charges nouvelles viennent se greffer sur notre budget, en conséquence des accords de la Saint-Michel et de l'accord intra-francophone. Qu'on le veuille ou non, ces éléments ont des répercussions sur le budget de la COCOF, et en conséquence sur celui du CRB. Nous venons d'ailleurs, en commission de la COCOF, d'adopter un budget prévoyant le transfert des 800 millions du CRB à l'ACCF. Il y a donc là un problème financier réel. Tous ceux qui s'interrogent sur l'avenir de Bruxelles ne peuvent le nier. Comme M. André le faisait remarquer à la fin de son intervention, on peut toujours craindre l'utilisation future que l'on pourrait faire de cette situation. Si, un jour, de l'argent frais était versé par le national, avec l'assentiment de la majorité flamande du pays, cela se traduirait par de nouvelles concessions en faveur de la Flandre et des Flamands de Bruxelles. Je pense que les Flamands de Bruxelles doivent aujourd'hui se sentir mal à l'aise à l'égard de certaines déclarations. A ce propos, je citerai en exemple les déclarations faites il y a quelques jours par M. Vandenberghe, alors que se profilait la rencontre du 10 juin entre la délégation de l'Exécutif régional et celle du gouvernement national. Ces déclarations avaient de quoi surprendre: en quoi une réunion du comité de coopération peut-elle être une attaque contre la loyauté fédérale? Il faudrait que l'on nous explique un jour pourquoi ce genre de contacts, pourtant prévus et qui, par le passé, n'avaient peut-être pas suffisamment eu lieu, Monsieur le Ministre-Président, au

niveau du comité de coopération, seraient susceptibles de perturber la loyauté fédérale puisqu'il répondait à de justes revendications? Je trouve que c'est donner aux mots le contraire de leur sens.

Venons-en maintenant aux résultats, tels qu'ils nous ont été communiqués le 18 mai dernier, puisque je ne connais pas l'évolution du dossier, mais vous nous en informerez certainement dans quelques instants, Monsieur le Ministre-Président.

Comme tout le monde, j'ai lu les articles de presse à la suite de la rencontre du 18 mai. J'ai constaté qu'effectivement, nous sommes très loin des 7,5 milliards que vous vous étiez fixés.

Nous n'en sommes pas non plus au chiffre de 5 milliards qui, à un certain moment, avait été reprofilé sur des bases que vous estimiez raisonnables. Cela dit, il est vrai qu'un certain nombre de choses — ce que l'on a qualifié dans la presse comme étant «l'incontestablement dû» — réapparaissent. Il y a notamment le processus relatif à la mainmorte, selon lequel le principe d'une couverture partielle de la non-participation des centimes additionnels au précompte immobilier à partir de 1994, fera l'objet d'une participation à raison de 72 p.c. Cela amènera au moins le respect de ce qui aurait dû être donné dans le passé, alors que nous ne disposions pas de cet argent. Nous avons déploré cette situation à plusieurs reprises. Je me rappelle être intervenu dans le cadre du dernier budget. Nous demandions notamment à l'Exécutif régional de s'assurer que la mainmorte puisse être perçue, dans sa totalité, par la Région. Je constate qu'à présent, un avantage substantiel est acquis.

J'ai également lu que deux milliards par an étaient prévus pour l'infrastructure. Après avoir examiné la structure de notre budget, je souhaiterais que l'on ne s'en tienne pas uniquement au secteur des communications. On sait qu'il existe à Bruxelles d'autres problèmes relevant de la présence massive de navetteurs, qui devraient probablement être résolus par un système de financement de ce genre.

Espérons qu'effectivement des transferts puissent être opérés. Cela étant, il faut rester vigilants afin que cela ne se traduise pas par une perte de compétences de la Région. Nous savons trop bien que le principe selon lequel «qui paie, décide» revient souvent sur la table en politique. Je ne voudrais, en effet, pas voir l'article 43 être brusquement étendu à des matières pour lesquelles il n'est pas d'application actuellement.

J'évoquerai, par exemple, le dossier de la STIB. Il s'agit d'un sujet sur lequel, apparemment, vous n'avez pas pu vous faire entendre. Il est évident que les navetteurs sont la source d'un certain nombre de dépenses en investissements. Mais il est tout aussi évident qu'ils sont source de dépenses en matière de fonctionnement. Le dossier de la STIB est particulier à cet égard. Vous savez que je m'intéresse tout spécialement aux communications et aux transports en commun. J'estime qu'il serait logique que l'Etat central participe au financement de certaines politiques. Ne pourrait-on pas imaginer, par exemple, que, dans le futur, de nouvelles rames de métro puissent être acquises de cette manière? Je crois qu'il s'agit d'un dossier sur lequel nous devrions nous battre avec fermeté.

J'ai également lu, dans la presse, une remarque ayant trait à l'expression fréquente du «verre à moitié plein et du verre à moitié vide». Dans ce cas-ci, si l'on fait abstraction du demi, on pourrait dire que le verre est plus vide que plein! Cela dit, je crois qu'il faut être pragmatique; si l'on peut engranger un certain nombre de choses, il ne faut pas hésiter à le faire. Par conséquent, ce que l'on a d'ores et déjà pu obtenir, acceptons-le. Mais ne prenons pas l'engagement définitif de renoncer à

un certain nombre de choses auxquelles nous avons droit et que nous devons continuer à revendiquer.

Au sujet de la mainmorte, par exemple, un certain nombre d'années n'ont pas donné lieu à un financement correct. Il fut une période au cours de laquelle nous n'avons pas perçu les 72 p.c. du taux de couverture, mais 25 p.c. Je crois que nous devons conserver cette facture dans nos cartons et, à l'occasion, revendiquer notre dû.

Je pense que le processus dans lequel la Région s'est engagé, au travers de votre délégation, Monsieur le Ministre-Président, est un processus à long terme. Nous ne devons pas rejeter ce qui nous est donné actuellement, mais nous devons continuer à nous battre concernant les autres revendications que vous avez formulées. A cet égard, je souhaiterais que vous veilliez particulièrement à ce que les dossiers proposés à l'étude du comité de coopération — par exemple, la question de la fiscalité des fonctionnaires européens — ne restent pas au stade de l'étude, mais fassent l'objet, à l'avenir, d'un certain nombre de concrétisations.

Je crois qu'il est difficile d'aller plus loin actuellement. Je remercie les collègues de m'avoir écouté et je souhaiterais, Monsieur le Ministre-Président, que vous répondiez aux quelques questions que je vous ai posées.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je profite de cette réponse aux interpellations pour tenter de dresser le tableau le plus objectif possible de ce qu'ont été les négociations avec l'Etat central le 18 mai et le 10 juin derniers.

Ce que je vais vous dire vous éclairera sans doute et dissipera quelques malentendus qui ont d'ailleurs entraîné certaines contre-vérités dans ce débat.

Tentons, Monsieur André — et je m'adresse à vous sans agressivité —, de faire un effort d'objectivité.

Je rappellerai, parce que c'est la meilleure manière de présenter les choses, les trois sources de conflits que nous avons avec l'Etat central avant les négociations entamées le 18 mai.

Le premier souci, la première source de conflit, était la réduction, unilatéralement décidée par l'Etat, du budget de compensation de la mainmorte selon un processus que vous connaissez bien, qui nous amènés d'un taux de couverture de 72 p.c. en 1989 à 25 p.c. en 1992, soit plusieurs centaines de millions grignotées par l'Etat central en rupture avec l'engagement qu'il avait pris en 1982.

La deuxième source de conflit était le détournement évident de l'esprit, et des montants y afférents, de l'article 43 concernant l'intervention de l'Etat dans les dépenses d'intérêt national et international pour Bruxelles.

La troisième source de conflit était le problème de la signature d'un accord-cadre sur une longue durée qui engageait la coopération entre l'Etat central et la Région de Bruxelles, l'enlèvement des travaux et des négociations dans les groupes de travail qu'il avait été décidé de mettre sur pied, avec l'accord de M. le Premier Ministre Martens, et l'absence de réunion du Comité de coopération, puisqu'aucun ne s'est tenu depuis que M. Dehaene est Premier Ministre.

Les réunions du 18 mai et du 10 juin amènent les divers constats.

J'ai d'abord demandé une négociation en deux volets :

— Un premier volet concernait 1993 et 1994 et devait donner lieu à un accord avant les vacances parlementaires;

— Un deuxième volet, le plus important de la négociation, devait aboutir à la conclusion du fameux accord-cadre global qui nous engage dans un plan pluriannuel de collaboration avec l'Etat.

Voyons les trois sources de conflits et la manière dont nous avons tenté de les résoudre.

L'article 43, on se le rappelle, prévoit une intervention de l'Etat, sur le territoire de la Région de Bruxelles, pour des équipements, des infrastructures et des initiatives d'intérêt national et international.

Il s'agit de 2 milliards par an soit, pour 1993 et 1994, 4 milliards.

Avant la négociation, le budget relatif à l'article 43, inséré dans le budget du Ministre des Communications, servait d'abord à payer la suite des travaux du tunnel Cortenberg. Cela n'entraînait pas de problème puisque c'était la résultante d'un accord signé en mars 1990 avec la Région bruxelloise en vue d'aboutir à un compromis sur l'ensemble des frais occasionnés par le tunnel Cortenberg — frais à charge de l'Etat central à concurrence de 95 p.c. — accord qui, à la demande de la Région bruxelloise, concernerait non seulement l'aménagement du tunnel mais aussi le réaménagement de toute une série de voiries et d'espaces publics aux abords immédiats dudit tunnel.

Donc, avant la négociation, il restait un milliard trois cents millions de charges à payer pour la finalisation des travaux du tunnel Cortenberg et des abords pour 1993 et 1994.

Restaient deux milliards sept cents millions qui, avant la négociation, étaient destinés à financer le tunnel Josaphat-Schuman — sans concertation avec la Région de Bruxelles —, ce qui absorbait pratiquement ces deux milliards sept cents millions que nous aurions voulu destiner à d'autres projets.

Je ne veux pas polémiquer mais j'ai l'impression que ces deux milliards sept cents millions visaient aussi à alléger le budget de la SNCB, ce qui ne nous concerne pas mais concerne l'Etat national.

Il y avait donc, tant dans l'esprit que dans les montants qui nous échappaient, une dérive inadmissible dans l'interprétation de l'article 43 et de son utilisation; deux milliards sept cents millions portaient dans la nature avant la négociation.

Aujourd'hui, sur ce premier point de conflit, nous nous sommes mis d'accord pour renvoyer l'éventuelle réalisation du tunnel Josaphat-Schuman après 1994. C'est là une concession qui a été faite par l'Etat mais je n'ai pris aucun engagement d'approuver un tunnel Josaphat-Schuman dont il faut prouver encore la fiabilité quant à la réalisation et l'impact sur l'environnement urbain. Nous ne sommes pas, aujourd'hui, capables de juger de l'intérêt de ce tunnel et de ses conséquences.

Faute d'information, il a été décidé de renvoyer l'éventuelle réalisation du tunnel Josaphat-Schuman après 1994. C'est un acquis qui relève du bon sens. Pourquoi bloquer ces sommes alors que nous ne sommes pas d'accord pour réaliser ce tunnel et que nous ne possédons pas les éléments pour juger de son intérêt ?

Donc, les deux milliards sept cents millions afférents au projet Josaphat-Schuman seront utilisés à des projets d'aménagement de la ville en rapport avec sa vocation nationale et internationale.

Il n'a jamais été dans mes intentions de faire payer par l'Etat central des postes qui relèvent essentiellement des compétences régionales. Il y aurait d'ailleurs danger à le faire, Monsieur Cornelissen. Nous courrions le risque de nous priver d'une tutelle et d'un contrôle sur ce qui se passe dans notre Région.

D'accord donc pour nous enfermer — c'est l'esprit de l'article 43 — dans la vocation nationale et internationale de Bruxelles, ce qui nous permet d'ailleurs de dépenser pas mal d'argent.

Hier, nous nous sommes mis d'accord sur une série de rubriques qui offrent des perspectives d'utilisation de ces deux milliards sept cents millions. L'Etat central a accepté, en effet, les rubriques suivantes.

Premier type de travaux : tout ce qui relève de l'aménagement de voiries et d'espaces publics dans ce que l'on appelle le « quartier européen ». Sont cités à titre d'exemple : la rue du Trône, la rue du Luxembourg, la place du Luxembourg, la rue de Trèves, la rue d'Italie, l'avenue de Rodebeek et la rue Franklin. Toute une série de travaux — dont ceux-là — étaient clairement inscrits dans les dépenses que nous devons consentir pour 1994. Il est assez logique que l'Etat n'ait guère rechigné à accepter ce principe, mais nous devons encore discuter de l'exact périmètre, des voiries précises qui feront l'objet des aménagements payés par l'Etat. Il s'agit de trottoirs, de carrefours, de voiries, etc.

Deuxième type de travaux : ceux qui sont relatifs à ce que l'on appelle les voies d'accès de la Région bruxelloise. Dans ce domaine, les réticences de l'Etat central sont un peu plus marquées, quoiqu'il s'engage clairement à dépenser les deux milliards sept cents millions dans les deux années. Nous avons déposé une liste qui contient une énumération de grandes voiries, à vocation, à mon avis, interrégionale. L'Etat nous demande de préciser exactement l'élasticité de ces voies d'accès. Il faut voir quelles zones elles recouvrent mais l'Etat est d'accord sur cette rubrique, sur une série de chaussées qui ont été reprises dans le plan de l'Exécutif.

Troisième type de travaux : ceux en relation avec les sites SNCB et avec la SNCB : mise en service à titre de projet pilote de la ligne 26 en cadence RER à partir du 26 septembre 1993. Là un accord existant n'avait pas été suivi d'effet par l'Etat central. Aménagement de la correspondance STIB sur les gares de cette ligne, parkings de dissuasion, notamment Delta, etc. travaux d'aménagement aux abords des gares Nord, Centrale et Midi.

Quelle est l'attitude de l'Etat ? Il accepte cette rubrique mais il ne faut pas trop tirer sur la corde et inclure, par exemple, dans les « abords » de la Gare centrale, un réaménagement de la Grand-Place !... D'ici le 30 juin, une définition exacte des zones et des périmètres d'intervention de l'Etat central est prévue.

Quatrième type de travaux : l'aménagement de ce que l'on appelle la zone neutre et le Pentagone. Figurent dans notre liste une série de sites, notamment les chemins de la ville, — entre le bas et le haut de la ville —, la place Poelaert et son aménagement, la place du Trône. A cet égard, l'Etat est également d'accord sur la rubrique mais désire savoir ce que l'on appelle la zone neutre, l'itinéraire historique et autres choses de ce genre. Je ne trouve pas illégitime que l'Etat désire des précisions dans ce domaine.

Reste à savoir, Monsieur André, ce que fera l'Etat central. S'il veut être très restrictif et considère que les voies d'accès sont uniquement les cinquante premiers mètres en territoire

régional, la négociation sera difficile. Un risque persiste en ce qui concerne le détail précis des travaux de ces rubriques.

Autre rubriqué, le boulevard Léopold III, en rapport avec l'OTAN, l'aéroport national, etc.

L'Etat refuse de prendre en considération une des rubriques proposées, celle qui concerne les rames de métro. Il accepte de discuter des travaux en relation avec la SNCB et les abords des sites de la SNCB, l'Espace Bruxelles-Europe, la zone neutre et le Pentagone, le boulevard Léopold III, les voies d'accès à la ville avec des réserves sur la définition exacte des travaux, mais refuse de voir apparaître dans la négociation une rubrique «rames de métro». Toutefois, il est d'accord pour que nous en parlions dans le groupe «divers» qui doit reprendre une série de discussions sur d'autres points qui n'appartiennent pas aux rubriques que j'ai citées. La discussion pourra donc continuer dans les semaines à venir mais, si je devais aujourd'hui envoyer un signal de fumée, je dirais que la discussion sur les rames de métro sera difficile. Ce n'est pas exclu, mais je ne garantis aucun résultat.

Je vous ai précisé que l'accord était acquis pour la ligne pilote RER 26, mais cela avait déjà été le cas en mars 1992, sans être suivi d'effet.

Nous en étions donc avant la négociation au point suivant : tunnel Josaphat-Schuman et pas de respect de l'accord sur la ligne RER. Maintenant, il y a un accord sur la série de rubriques dont je vous ai parlé, sous réserve de détails pour certaines d'entre elles, la ligne pilote RER, mais le refus de voir apparaître une rubrique concernant les rames de métro tout en ne rejetant pas une discussion dans le groupe de travail «divers». Voilà exactement la situation.

Autre acquis important au titre de l'article 43, par rapport à hier : il a été convenu que les initiatives ne sont pas limitées, dans le cadre de l'article 43, aux seuls travaux d'infrastructure mais peuvent porter sur d'autres activités qui participent au rôle de capitale internationale de Bruxelles. C'est très important. Pourquoi? Parce qu'à la longue, en utilisant l'article 43 uniquement pour des travaux d'infrastructure, il aurait fallu inventer des travaux pour utiliser la totalité de l'argent. La concession du Premier Ministre ouvre donc d'autres horizons sur l'usage de cet argent. Promesses, allez-vous me dire! Certes, mais une négociation sert à verbaliser les choses.

Autre acquis qui laissait un peu dubitative notre délégation, le fait que le Comité de coopération a convenu que le niveau des ordonnancements 1993 et 1994 doit permettre d'honorer les engagements afin d'assurer l'exécution des travaux engagés sans retard. L'on pouvait craindre de voir des montants engagés sans promesse d'ordonnement le plus rapidement possible.

Le Comité de coopération a également permis l'engagement récurrent des deux milliards. Rien ne nous le garantissait pour les années à venir.

Enfin, le Comité de coopération charge un groupe de mieux définir les sous-rubriques que je vous ai évoquées et de préparer l'accord-cadre de coopération portant sur la période 1995-2000 qui devrait donner lieu à cette fameuse discussion incluant les problèmes de sécurité, les problèmes éventuels de compensation fiscale et autres qui doivent y être inscrits.

Je me résume: pour 1993-1994, accord sous réserve de définir en détail certains travaux d'aménagement ponctuels et engagement d'avoir avant la fin de l'année un accord de coopération plus large qui ne donnera pas lieu à des négociations faciles, je le concède.

Quant à la mainmorte, M. André semble avoir la mémoire un peu courte. Il sait bien qu'il n'y a jamais eu aucune garantie d'inscription de la mainmorte dans le budget fédéral et qu'avec le temps ce crédit s'était tout doucement réduit.

Avant le 18 mai 1993, ou le 10 juin, nous n'avions aucune garantie du montant de l'indemnité qui nous était octroyée. M. André me dit à la tribune et dans les couloirs que j'ai «gagné» 76 millions. M. André, qui est un fin politique...

M. André. — Pas autant que vous!

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — C'est plutôt élogieux.

... part du budget que nous avons inscrit qui reflète plutôt nos désirs que la réalité. En fait, nous avons obtenu 383 millions et non 76 millions. On peut certes nous reprocher d'appliquer la méthode Coué et d'inscrire dans notre budget ce que nous ne sommes pas sûrs d'obtenir. Monsieur André, vous avez exercé des missions importantes dans un cabinet ministériel. Vous connaissez bien ce problème. Si la Région bruxelloise n'avait pas inscrit dans le budget ce qu'elle attendait de l'Etat, vous auriez été le premier à nous reprocher à cette tribune de nous résigner. Vous êtes d'accord avec moi, je le vois sur votre visage.

M. André. — Nous en reparlerons dans quelques instants.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Il est vrai que c'est là un jeu sémantique et un effet de théâtralisation de tribune. On concédera donc qu'il s'agit bien de 383 millions. (*Signes de dénégation de M. André.*) Si nous n'avions pas inscrit ce poste, théorique, vous nous auriez reproché d'accepter les diktats de l'Etat central, j'en suis certain. Cessons donc de jouer avec des chiffres qui n'ont aucun rapport avec la réalité. De plus, une solution structurelle existe, ce qui n'était pas le cas auparavant.

J'ai retrouvé une lettre de M. François-Xavier de Donnée adressée au Vice-Premier Ministre en juillet 1987. M. de Donnée écrivait: «Bien que l'époque ne soit pas à de nouvelles exigences financières, je me permets toutefois d'insister auprès de vous pour qu'au minimum la dotation spéciale des quatre cents millions inscrite au budget soit confirmée pour les exercices budgétaires ultérieurs.» On sait ce qu'il est advenu de cette démarche. Nos amis libéraux n'ont pas obtenu gain de cause à l'époque. Nous l'avons obtenu puisque c'est structurellement garanti. Je crois que M. André était au cabinet de M. de Donnée à cette époque. Maintenant, il joue un peu avec les chiffres, mais cela fait partie de la politique.

Aujourd'hui, la loi spéciale de financement imposera à l'Etat une compensation, à concurrence de 72 p.c., et nous ne pourrions pas changer cette disposition sans une majorité qualifiée. Il est aussi intéressant de savoir que nous avons demandé une adaptation du crédit, ce qui pourrait nous donner des compléments budgétaires appréciables. Je vise évidemment l'indexation des revenus cadastraux.

Que l'on ne se trompe pas. Je ne suis pas triomphant. Serais-je assez absurde pour clamer ici que nous l'avons emporté? Nous avons obtenu ce qui était incontestablement dû et que j'avais annoncé, un peu plus si l'on est optimiste. Mais dire que nous n'avons rien reçu, que des cacahuètes, et jouer comme on l'a fait sur des chiffres, ce n'est pas objectif. Je reconnais volontiers que nous n'avons pas obtenu la Saint-Nicolas pour la Région de Bruxelles-Capitale et qu'il reste une échéance importante qui est l'accord-cadre pluriannuel qui doit encore être défini avant la fin de l'année.

Par ailleurs, ce que nous avons obtenu ne l'a pas été facilement et je ne prétends pas que cela va résoudre les problèmes financiers de notre Région.

Je voudrais également que l'on évite cette perpétuelle référence aux sept milliards. On finira par dire que j'ai demandé vingt milliards. Si je demandais sept milliards, c'est parce que j'évaluais à ce montant ce que nous devrions normalement recevoir pour bien gérer cette ville dans le cadre de sa vocation nationale et internationale. J'ai bien précisé qu'il s'agissait là d'une situation idéale et d'un montant vers lequel nous devons tendre dans la négociation. Si j'avais demandé moins, vous m'auriez trouvé peu exigeant. Ces sept milliards sont à intégrer dans le grand accord-cadre. Mais j'avais dit qu'il nous fallait, dans un premier temps, regagner trois milliards, et cela se vérifie. Faites le compte; aux deux milliards sept cents millions dont l'usage est enfin concerté sur des rubriques que nous avons proposées, vous ajoutez les 383 millions de mainmorte et vous obtenez trois milliards.

M. André me dira qu'il s'agissait de trois milliards en plus de l'article 43.

M. André. — Bien sûr!

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Mais l'article 43 nous échappait totalement!

M. André. — Il vous échappe toujours.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Pas du tout, puisque nous définissons les programmes en commun avec l'Etat central. Il ne faut pas trop jouer sur la définition de cette coopération avec l'Etat.

Restent trois grandes questions. Comment va évoluer la rédaction de l'accord-cadre général pour les années à venir? Mesdames, Messieurs, je ne suis pas certain que l'on va obtenir tout ce que je souhaite et que vous souhaitez aussi. Il reste des inconnues.

Mme Neyts-Uyttebroeck. — Vous avez déjà menacé de donner votre démission!

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Si chaque fois que je menace de démissionner, je gagne trois milliards, c'est bien! Vous menacerez d'une autre manière, d'une manière très fédéraliste et unioniste.

M. André. — Cela, c'est de la menace.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — J'ai perçu de temps en temps, chez certains de mes détracteurs — je ne vous vise pas, Monsieur André — la perspective du plaisir de me voir trébucher dans les négociations plutôt que la satisfaction d'obtenir pour la Région ce qui lui était dû.

M. André. — C'était loin d'être mon souhait.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Je n'ai pas dit que c'était votre cas mais j'ai entendu des échos qui me laissent penser que le front uni que nous étions prêts à consolider n'était même pas uni derrière les négociations que j'entamais.

M. André. — Peut-être plus dans votre parti.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Je vous laisse la responsabilité de vos propos.

Ce qui est important c'est que les négociations avec l'Etat central vont se poursuivre dans la conclusion de l'accord-cadre général de la fin de l'année.

Autre problème: sur la définition exacte des travaux ponctuels, l'Etat central pourrait encore manifester de la mauvaise foi. Le fait qu'il ait accepté nos rubriques, dont certaines avec le contenu proposé par nous, m'amène à croire que la négociation est possible et qu'elle peut aboutir à des résultats intéressants.

Subsiste une petite inquiétude. A un moment donné de la négociation une notion que je n'aime pas a été introduite. Il s'agit de la notion de cofinancement exceptionnel de certains travaux que l'Etat pourrait assumer dans le cadre de l'article 43.

L'objectivité du débat m'amène à dire que cela m'inquiète. S'il s'agit d'un cofinancement de l'ordre de 5 p.c. — comme pour le tunnel Cortenberg, avec tous les aménagements d'espaces publics en surface — c'est acceptable. Mais il ne faut pas qu'un cofinancement d'un niveau important pour nous engendre des dépenses supplémentaires pour obtenir la coopération de l'Etat dans certains travaux et l'utilisation des deux milliards sept cents millions. Je livre à votre réflexion l'inquiétude que me cause cette notion de cofinancement apparue dans les discussions. Le Premier Ministre a dit qu'il serait négocié uniquement dans certains cas; je me dois néanmoins de vous livrer cette inquiétude.

Après avoir fait le compte de ce qui est positif et de ce qui l'est un peu moins, faut-il triompher? Non, je l'ai dit tout à l'heure. Mais que l'on ne me dise pas qu'il n'y a pas eu d'acquis.

Il ne s'agit pas d'une grande victoire, ni d'un combat gagné sur les deux autres Régions.

Quelqu'un a fait ici allusion aux remarques de M. Van den Brande. Je ne vois pas pourquoi M. Van den Brande m'attaque. Je ne négocie pas avec lui; je ne lui demande pas son argent.

Pourquoi divisons-nous les Flamands de Bruxelles et les Flamands de Flandre quand nous demandons à l'Etat fédéral ce qui nous est incontestablement dû et sa participation à des activités nationales et internationales? Les Flamands de cette assemblée appartiennent à une culture et à une Communauté, mais ils sont investis d'un mandat régional et doivent donc tout faire pour que cette Région soit gérée le mieux possible. Où est l'incompatibilité, où est la dichotomie? où est ma perversité? Je ne comprends pas ou bien je comprends trop bien.

M. Cornelissen. — Le fantasme est chez M. Van den Brande.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Comme je l'ai dit sous forme de boutade, il est étonnant que M. Van den Brande m'en veuille de vouloir embellir la «capitale de la Communauté flamande»!

M. Cornelissen. — Cela, ne le dites pas trop.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — N'y voyons donc aucun conflit avec les deux autres Régions.

Il ne convient pas non plus que nous soyons exigeants au point de pouvoir perdre de notre autonomie. Les deux autres

Régions pourraient prétendre que nous dépassons le seuil de ce qui est le concept de vocation nationale et internationale de Bruxelles.

M. Hasquin s'est lancé dans une série de considérations sur les accords de la Saint-Michel. Il faut bien faire la distinction. Certes, une passerelle intellectuelle est toujours possible, mais que l'on ne mêle pas tous les chiffres, de grâce! J'ai entendu, suite aux chiffres avancés par le PRL et M. Hasquin, que les négociations que j'avais menées allaient coûter 16 ou 28 milliards à la Région de Bruxelles.

En ce qui concerne les accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin, on me cite le chiffre de 28 milliards. Je ne sais pas d'où il vient. J'entends le chiffre, un peu moins déraisonnable, de 16 milliards 550 millions. Monsieur André, vous me dites 28, vous devrez me le démontrer. Qu'en est-il dans la réalité? Examinons d'abord l'aspect «enseignement» des accords. Tout d'abord, nous avons l'emprunt de soudure qui s'élève à 10 milliards sur quatre ans. Il coûtera à la COCOF, selon un plan financier en ma possession, presque 5 milliards jusqu'en 1999. On estime à 179 millions le coût du transfert de l'enseignement provincial — sur une année, je suis d'accord. J'essaie d'abonder dans votre sens et de retrouver ces 28 milliards par tous les moyens, donc j'y inclus le coût éventuel d'une réforme de l'enseignement communautaire si ce que l'on a appelé le plan Di Rupo-Busquin était concrétisé. On peut évaluer le surcoût de fonctionnement à 1 milliard 700 millions. Remarquez par ailleurs que ce débat doit avoir lieu à la COCOF et non ici. J'en parle simplement parce que j'ai été interpellé à ce sujet. Au total, je n'arrive toujours pas à ces chiffres. On trouve 6 milliards 800 millions dans le volet «enseignement».

En ce qui concerne les matières transférées par la Communauté française, il est exact que les moyens ne sont pas versés dans leur totalité. Le mécanisme de refinancement adopté par la majorité, avec l'appui d'Ecolo, fait apparaître un coût d'environ 7 milliards pour la COCOF, pour la période 1993-1999. Globalement, la COCOF participe donc à concurrence de 13 milliards 800 millions au refinancement de la Communauté.

Qu'en est-il maintenant du budget régional? La Région sera tenue d'inscrire à son budget le montant du droit de tirage tel qu'il est prévu dans la loi spéciale. Globalement, 17 milliards seront versés aux Commissions communautaires française et flamande jusqu'en 1999. La compensation qui proviendra de l'adaptation partielle et progressive au PNB, de la part attribuée de l'IPP, s'élève à 4 milliards 600 millions entre 1994 et 1999. J'arrive donc à des coûts très inférieurs à ce que vous avez dit, évalués environ à 12 milliards 400 millions à l'horizon 1999 pour le budget régional, soit 4 p.c. des moyens régionaux. Nous sommes ici dans l'enceinte régionale, pas à l'ACCF. Que l'on ne me dise pas dans cette enceinte que j'ai besoin de 28 milliards pour le refinancement de la Communauté française. Monsieur André, je crois savoir quel calcul vous avez fait mais de grâce, ne mélangeons pas les choses.

M. André. — Le Bruxellois va payer 28 milliards, que ce soit pour le CRB ou la COCOF, c'est la même chose.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur André, je ne comprends pas le raisonnement qui est tenu ici. Il s'agit d'un problème de fond. Vous admettez qu'il est nécessaire de sauver la Communauté française. D'ailleurs, tout ce qui traduit à un moment donné des transferts de compétences, des distanciations entre Wallons et francophones bruxellois est condamné par certains. La Communauté française doit vivre. Il s'agit là à nouveau d'un débat qui ne

me concerne pas dans ma vocation de Ministre-Président. Comment peut-on concilier le sauvetage de la Communauté française avec le fait de ne pas être solidaire en tant que Région par rapport à elle? Je crois savoir que vous avez espéré que l'on ne débourse pas un franc pour la Communauté française, qu'il y ait d'autres lois de financement qui interviennent dans l'histoire de notre pays pour garantir son sauvetage. Eh bien négociez ces nouvelles lois! En attendant, la Communauté française sera exsangue, on ne paiera pas les enseignants dans quelques mois. Ce que vous n'aurez pas voulu se produira car, devant l'absence de solidarité des Régions, la Communauté française implosera, sera considérée comme un pouvoir inutile et ce sera sa fin. Je ne comprends pas «intellectuellement» comment on peut dire «on va sauver la Communauté française», tenir un discours qui plaît d'ailleurs à certains, et en même temps dire que l'on se refuse à tout sacrifice pour la financer. Je ne comprends pas ce discours mais vous allez certainement me l'expliquer.

En conclusion, Monsieur le Président, les trois raisons de conflit dans l'immédiat avec l'Etat fédéral, ont donné lieu à des négociations qui ont engagé un processus — comme l'a souligné M. Cornelissen. Ce processus a déjà fourni certains acquis, mais il n'est pas encore abouti, j'en conviens. Il peut encore donner lieu à des échecs dans la négociation, pour les Bruxellois, peut-être pas dans l'immédiat mais dans la discussion du grand accord-cadre avant la fin de l'année. Je vous confesse que ces négociations seront difficiles. L'article 43 et son usage ainsi que la mainmorte sont des acquis. Je répète que nous n'avons pas réglé tous les problèmes de la Région grâce à cela. Nous n'avons pas obtenu, à mon sens, des «cadeaux» de l'Etat central. Que se serait-il passé si nous n'avions même pas obtenu ce que nous avons acquis maintenant? Quelle impuissance aurait alors été constatée dans notre chef? Je pense qu'il conviendra de rester ferme, vigilant, soucieux d'équité dans cette négociation avec l'Etat central. Je n'ai pas envie de mettre le Premier Ministre en difficulté en ayant des exigences démesurées qui nous feraient apparaître comme peu loyaux en matière de fédéralisme, parce que nous demandrions à l'Etat de couvrir des charges imputables à la Région.

Nous nous mettrions dans ce cas dans une situation de subordination dangereuse. Essayons de plaider pour que ce processus puisse continuer à se dérouler dans un esprit de coopération et de solidarité entre l'Etat central et la Région de Bruxelles.

Je terminerai en précisant que j'ai tenté d'objectiver le débat en vous faisant également part de mes réserves. Je souhaite personnellement que nous construisions, dans cette Assemblée, une vraie communauté de défense des intérêts de la Région bruxelloise. Bien sûr, Monsieur André, nous ne pourrions pas construire cette communauté d'intérêts si chaque fois que vous m'interpellez à ce sujet, vous me renvoyez aux accords de la Saint-Michel et à l'extraordinaire bombe atomique politique qui consisterait à ne pas les voter.

C'est évidemment de bonne guerre quand on se trouve dans l'opposition, mais vous savez bien que dans ce cas, ce qui vous est également cher, à savoir le sauvetage de la Communauté française, serait rendu impossible. Cette responsabilité-là, nous devrions aussi la prendre en refusant de voter les accords de la Saint-Michel, que je n'aurais de toute manière pas votés avec un grand enthousiasme, mais nous y aurions été amenés par la volonté de sauver la Communauté française.

Ne me gratifiez pas de mérites qui ne sont pas les miens. Ne parlez pas d'1 p.c. d'acquis dans une négociation qui a certainement fourni des acquis incontestables. Je le répète, de grâce objectivons ce débat et cherchons les voies de la solidarité

entre nous, pour défendre les intérêts de la Région bruxelloise, selon des stratégies et des tactiques dont faisait partie, c'est vrai, ma menace de démission.

Demain, nous devons constituer d'autres fronts et je peux affirmer que la négociation n'est pas simple. Je souhaite que nous ne divisions pas cette Assemblée ou, en tout cas, la majorité de cette Assemblée, sur des considérations qui appartiennent aux stratégies nationales et politiciennes bien légitimes, qui viseraient à déstabiliser le gouvernement national.

Si j'ai engagé ce processus de négociations à ce moment-ci, ce n'est pas par hasard. Nous prendrions une lourde responsabilité en utilisant aussi le détonateur des accords de la Saint-Michel; c'est un avis personnel. L'important en tout cas, c'est de poursuivre ces négociations avec l'Etat, avec fermeté. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à M. André.

M. André. — Monsieur le Ministre-Président, vous m'avez tout à l'heure qualifié « d'habile politique », mais j'ai beaucoup de leçons à recevoir. Manifestement, votre intervention était d'une très grande habileté. A vouloir objectiver, comme vous nous l'avez dit, vous avez réussi à noyer le poisson. Quelle était et quelle est vraiment la nature du problème? La Région bruxelloise connaît un déficit structurel qui provient des lois de financement de 1989. Ce n'est plus aujourd'hui contesté par personne, même par ceux qui les ont votées à l'époque. Vous en étiez et je me fais un plaisir de vous le rappeler régulièrement. Je citais tout à l'heure des analystes sérieux — ce n'est pas parce que c'est écrit dans une langue différente de la nôtre — du *Financieel Economische Tijd* qui écrivaient que la Région bruxelloise ne s'est pas vu doter de moyens financiers suffisants pour exercer ses compétences. En 1989, elle connaît un déficit structurel. Vous vous en êtes rendu compte en juin 1992, avant les accords de la Saint-Michel. Vous avez dit: « pour exercer normalement nos compétences, il nous faudrait 7 milliards ». Nous ne l'avons pas contesté. Nous avons refait le calcul et vous n'étiez pas très loin de la vérité. Depuis, on a assisté aux accords de la Saint-Michel, de la Saint-Quentin et de tous les Saints qui se suivent, y compris le dernier accord Ecolo-PSC-PS d'il y a deux jours. Dans le meilleur des cas, cela coûtera trois milliards par an; dans le pire des cas, quatre milliards. Nos chiffres divergent peut-être d'un milliard par an mais pas plus. On passera donc de 7 à 10 ou 11 milliards. Il s'agit là du vrai besoin de financement de la Région.

Vous nous dites avoir obtenu quand même quelque chose, à savoir l'application de l'article 43. Mais cet article était prévu dans la loi de financement. Vous dites avoir obtenu son utilisation normale. C'est vrai qu'il n'était pas utilisé correctement; la concertation entre l'Exécutif et le National ne fonctionnait pas parfaitement, par exemple, quand le National voulait vous imposer certains travaux que vous ne souhaitiez pas. Néanmoins, le mécanisme existait. Sur ce point, vous n'avez rien obtenu de plus. Vous auriez obtenu quelque chose en plus si vous aviez réussi à faire financer par l'Etat des travaux normalement inscrits au budget de la Région. Il n'en est rien. Les travaux que vous avez cités tout à l'heure n'étaient pas programmés au niveau régional.

Il fallait sans doute les réaliser, mais ils n'étaient en aucune manière programmés dans le cadre du budget des travaux publics.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur André, l'article 43 existait mais les 2 milliards n'étaient absolument pas assurés.

M. André. — Monsieur le Ministre, si vous venez me dire aujourd'hui que vous êtes satisfait parce que vous obtenez la confirmation que des accords antérieurs vont être tenus, alors vous êtes vite content.

Vous parliez tout à l'heure de la ligne 26 en nous disant alors qu'un accord était intervenu en mars 1992, le Gouvernement national ne faisait rien, mais qu'aujourd'hui, quelque chose sera fait, et vous en êtes heureux. Par ailleurs, dans vos conclusions, vous dites que vous allez vérifier la bonne foi du Gouvernement. Cette bonne foi a déjà fait défaut au moins une fois. Vous avez déjà été roulé au moins une fois dans la farine; peut-être cela se reproduira-t-il une deuxième, une troisième fois. N'essayez pas de nous présenter ces 2 milliards 700 millions comme étant des moyens supplémentaires pour la Région; ce n'en sont pas. Ils seront peut-être dépensés en Région bruxelloise mais pour financer des travaux qui n'étaient nullement inscrits dans le cadre de notre budget.

Vous avez jonglé en parlant de la mainmorte, en essayant de nous faire croire que vous avez gagné, non pas 76 millions 500, mais 300 millions de plus. Jusqu'en 1989, la Région les touchait. Depuis lors, vous les inscrivez à votre budget régulièrement, chaque année. Chaque année, nous faisons la remarque en demandant au Ministre des Finances s'il les perçoit et il nous répond qu'il va les recevoir. C'est son discours depuis 1990. Vous citez M. de Donnée en disant qu'en 1987, il écrivait une lettre à M. Martens pour lui demander que ce soit inscrit dans la loi. Sage précaution de la part de M. de Donnée qui, lui, percevait à l'époque le montant complet de la mainmorte. Il n'a jamais eu à se plaindre d'un non-respect de l'Etat national car il possédait le poids politique suffisant pour se faire respecter. Vous, vous n'avez apparemment pas pu le faire en 1990-91-92-93. Maintenant, il vous a fallu un tout grand show pour obtenir que ce soit confirmé dans la loi spéciale. Je maintiens le chiffre cité tout à l'heure. Vous n'avez obtenu, par rapport aux accords antérieurs, que 70 à 76 millions de plus. Je continue à affirmer qu'il ne s'agit que d'un p.c. de ce que vous demandiez, c'est-à-dire 7 milliards. Je comprends que vous ne vouliez pas triompher car 1 p.c. ne représente pas grand-chose.

Par ailleurs, vous nous dites, à M. Hasquin et moi-même, que nous ne sommes pas sérieux quand nous parlons des 28 milliards que les accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin vont coûter à la Région, que nous mélangeons Région et COCOF? Je suis désolé, ce sont les mêmes personnes qui vont payer puisque, d'une manière ou d'une autre, ce sont les Bruxellois qui vont supporter ces déficits. N'essayons pas de séparer les débats et de noyer une fois de plus le poisson. Il manquera sur 7 ans, 28 milliards, ce qui représente à peu près 4 milliards par an. Vous nous dites que nous ne voulons pas sauver la Communauté française. Nous n'avons jamais affirmé cela, que du contraire et vous le savez bien. Nous ne voulons pas « tuer » Bruxelles. La loi de financement n'est pas un tabou, c'est vous qui l'avez votée et pas nous. Depuis le début nous disons que la loi de 1989 est mal ficelée, crée l'asphyxie bruxelloise et permet ainsi d'arriver à ce que je décris comme étant « le scénario flamand ». Je suis désolé de cette erreur politique que vous avez commise à l'époque. On vous l'a répété, et aujourd'hui vous commettez une deuxième erreur en disant « je ne veux pas utiliser la bombe atomique que sont les accords de la Saint-Michel pour obtenir des moyens supplémentaires ». Vous n'obtiendrez jamais ces moyens; votre accord-cadre, qui sera négocié à la fin de l'année, ce sera du bidon. Si vous n'avez obtenu aujourd'hui que 70 millions, ce que vous obtiendrez à partir du mois de septembre, ce ne seront même pas des cacahuètes, mais moins que cela.

Vous n'avez pas voulu vous exprimer sur ce que j'appelle le « scénario flamand » dont on parle de plus en plus aujourd'hui.

d'hui. On ne peut pas vraiment accuser la Communauté flamande d'absence de réalisme. Elle a toujours fait preuve d'un grand réalisme dans l'approche des mécanismes institutionnels et financiers. De plus en plus circule l'information et l'analyse que Bruxelles est condamné financièrement et n'aura d'autre choix, suivant cette thèse que de se tourner vers la Flandre. Le National ne voudra plus lui donner un franc de plus, la Wallonie ne trouvera pas les moyens financiers et un certain romantisme wallon empêchera également un soutien aux Bruxellois. Et les Flamands nous disent qu'ils sont prêts, mais à quelles conditions. Vous les connaissez. Vous ne pouvez pas les nier aujourd'hui, elles sont reprises dans certaines presses, y compris dans des presses économiques qui n'ont, *à priori*, rien de polémique. J'aurais voulu vous entendre à ce sujet. Vous avez seulement tenté de noyer le poisson, et de nous expliquer que vous avez gagné 3 milliards alors que tout au plus vous, avez gagné 70 millions. Je suis désolé de le rappeler. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. le Président. — Les incidents sont clos.

De incidenten zijn gesloten.

Mes Chers Collègues, comme convenu ce matin, nous allons suspendre nos travaux pour une brève réunion du Bureau élargi.

Zoals vanmorgen overeengekomen, onderbreken wij hier onze werkzaamheden zodat het Uitgebreid Bureau in zaal 2 kan vergaderen.

— *La séance est suspendue à 15 h 25.*

De vergadering wordt geschorst om 15 u. 25.

Elle est reprise à 15 h 55.

Ze wordt hervat om 15 u. 55.

M. le Président. — La séance plénière est reprise.

De plenaire vergadering wordt hervat.

Le Bureau élargi, dans sa sagesse, a décidé de réunir la Commission des Finances et des Affaires générales mardi prochain pour examiner la proposition de résolution déposée ce matin par le groupe ECOLO et prise en considération.

Het voorstel van resolutie, ingediend door de groep ECOLO, wordt onderzocht in de Commissie Financiën en Algemene Zaken aanstaande dinsdag om 9 uur 30 en zal eventueel volgende week besproken worden in algemene vergadering.

INTERPELLATIE VAN MEVROUW NEYTS-UYTTEBROECK TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, BETREFFENDE «DE GEVOLGEN VAN DE UITSpraak VAN DE RAAD VAN STATE INZAKE EEN ONTEIGENING IN DE ZENNESTRAAT TE ANDERLECHT VOOR DE VER- NIEUWINGSOPDRACHT VAN DE GOMB»

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN MEVROUW NAGY, BETREFFENDE «DE RENOVATIEOPDRACHT VAN DE GOMB»

Bespreking

INTERPELLATION DE MME NEYTS-UYTTEBROECK A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT «LES CONSEQUENCES POUR LA MISSION DE RENOVATION DE LA SDRB, DE L'ARRET DU CONSEIL D'ETAT SUR UNE EXPROPRIATION RUE DE LA SENNE A ANDERLECHT»

INTERPELLATION JOINTE DE MME NAGY, CONCERNANT «LA MISSIONS DE RENOVATION DE LA SDRB»

Discussion

De Voorzitter. — Mevrouw Neyts-Uyttebroeck heeft het woord voor het ontwikkelen van haar interpellatie.

(M. Demanzez, Vice-Président, remplace M. Poulet au fauteuil présidentiel)

(De heer Demanzez, Ondervoorzitter, vervangt de heer Poulet als Voorzitter)

Mevrouw Neyts-Uyttebroeck. — Mijnheer de Voorzitter, Heren Leden van de Executieve, Collega's, allereerst moet ik de titel van mijn interpellatie corrigeren onder een drievoudig *mea culpa*. Inderdaad, de Zennestraat ligt op de grens, maar nog steeds op het grondgebied van de stad Brussel, weliswaar aan de Anderlechtse Poort. Vandaar de verwarring. Daarmee hoeft u, Mijnheer de Minister-President, mij straks niet meer terecht te wijzen.

Waarover gaat het nu? De Gewestelijke Ontwikkelingsmaatschappij Brussel, de GOMB, houdt zich, naast haar economische opdracht, ook intensief bezig met een gewestelijk woonrenovatieprogramma, waarvoor zij nauw samenwerkt met de privé-sector. Ofwel in samenspraak met, ofwel in opdracht van de Brusselse Executieve wil zij verkommerde wijken nieuw leven inblazen. Op die manier moeten er tegen einde 1994 550 wat dan heet betaalbare woningen voor de middenklasse op de markt beschikbaar zijn. Tegen 2000 — niet 2002 — wil de Gewestelijke Ontwikkelingsmaatschappij van Brussel met 2 000 nieuwe woonegelegenheden de ontvolking van de hoofdstad tegengaan.

Welnu, grootscheepse operaties van stadsvernieuwing gaan helaas heel dikwijls gepaard met onteigeningen. Precies in dit verband rijst er een probleem. In het kader van haar economische opdracht heeft de Gewestelijke Ontwikkelingsmaatschappij voor Brussel zichzelf uitdrukkelijk de bevoegdheid gegeven om over te gaan tot onteigening, uiteraard wanneer kan worden aangetoond dat het om een zaak van openbaar nut gaat.

Wat de opdracht van de GOMB inzake stadsrenovatie betreft, heeft de Executieve er destijds klaarblijkelijk voor geopteerd dat die lijn wordt doorgetrokken. Dus de wettelijke basis voor de onteigeningen in het kader van de stadsrenovatieopdracht blijft de ordonnantie betreffende de onteigeningen ten algemene nutte waarvoor de Executieve de toelating moet geven. Die ordonnantie werd gepubliceerd in het *Belgisch Staatsblad* van 15 maart 1990.

Een eigenaar van een woning in de Zennestraat in Brussel aan de Anderlechtse Poort gaat niet akkoord met een onteigening in het kader van het stadsrenovatieproject Heris en heeft bij de Raad van State een kort geding ingeleid.

Op 23 maart jongstleden besliste de Raad van State om op basis van een dubbele argumentatie — tenminste zo heb ik het in de krantartikels gelezen — het uitvoeringsbevel van de GOMB tot onteigening van die woning op te schorten. Ten eerste was er volgens hem in het dossier geen sprake van hoogdringendheid en ten tweede zou er evenmin voldoende sprake zijn van openbaar nut.

Indien de Raad van State in de volgende fase ten gronde oordeelt dat het onteigeningsbevel teniet moet worden gedaan, dan zou het hele stadsrenovatieproject wel eens in nauwe schoentjes geraken. Er is echter meer. In zijn verslag bij de uitspraak tot opschorting van de uitvoering van het onteigeningsbevel onderstreept de auditeur van de Raad van State — daarover wil ik het hier hebben — dat bij gebrek aan specifieke regelgeving de stadsvernieuwingsopdracht van de GOMB en zeker het recht om in het kader daarvan te onteigenen, op de helling wordt geplaatst.

Als ik het goed heb, is de redenering de volgende. Het is niet omdat de GOMB door een ordonnantie gemachtigd is om tot onteigeningen over te gaan in het kader van haar economische zending, dat daaruit automatisch kan worden afgeleid dat zij evenzeer kan onteigenen in het kader van haar stadsrenovatieopdracht wanneer dat niet ergens in een wettelijke tekst is ingeschreven. Voor ons moet dat een ordonnantie zijn, zoveel is duidelijk.

Ik herhaal dat tot nu toe de Raad van State alleen maar besloten heeft het bevel tot onteigening op te schorten. Hij heeft zich nog niet ten gronde uitgesproken.

Welnu, wanneer de Raad van State argumenteert dat een renovatieproject van de GOMB niet automatisch van openbaar nut kan worden genoemd waardoor bijgevolg een onteigening niet zonder discussie kan worden gerechtvaardigd, legt hij meteen een van de meest dubbelzinnige aspecten van de renovatieactiviteiten van de GOMB bloot. Inderdaad, men kan zich de vraag stellen waar het openbaar nut werkelijk ligt wanneer een eigenaar-inwoner onteigend wordt met het oog op de renovatie van zijn woning om plaats te maken voor een of verschillende eigenaars-inwoners. Daarenboven is de kans groot en het risico reëel dat de Brusselaar die wordt onteigend, minder kapitaalkrachtig is dan de toekomstige eigenaars-bewoners. Het is bekend dat de gemiddelde leningslast voor de aankoop van een woning van het inmiddels verwezenlijkte en mooi ogende — dat is het inderdaad, maar het gaat hier niet om het esthetisch aspect — project van de GOMB op het Vossenplein 30 000 frank per maand bedraagt. Om die som aan interest en kapitaal maandelijks af te betalen, moet men beschikken over een inkomen dat minstens drie keer zoveel bedraagt en liefst, wil men geen problemen krijgen — u kent de vuistregel — vier keer zoveel. Dus een leningslast van 30 000 frank veronderstelt dat het inkomen van de eigenaar of eigenaars tussen de 90 000 en 120 000 frank per maand ligt.

Mijnheer de Minister-Voorzitter, mijn concrete vragen zijn de volgende. Ten eerste, indien de Raad van State dezelfde beslissing handhaaft als deze die hij in kort geding heeft genomen zodat het onteigeningsbevel niet kan worden uitgevoerd, wat zal u dan doen? Zal u een regelgevende tekst uitwerken en bij de Brusselse Raad indienen? Zal u bijgevolg een ontwerp van ordonnantie opstellen dat de onteigening in dit kader mogelijk maakt? Ten tweede, wat zal er desgevallend gebeuren met het woonrenovatieproject indien de onteigening niet doorgaat? Ten derde, hoe kijkt u aan tegen bepaalde projecten die op zichzelf ongetwijfeld verdienstelijk zijn, maar waar men zich toch de vraag bij kan stellen of ze niet vooral tot effect hebben dat men een categorie inwoners, die hier het eerst woonden en in feite de meeste bescherming behoeven,

vervangt door een andere categorie die hen hebben verdreven. (Applaus.)

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, mercredi dernier, j'ai reçu ce paquet de la SDRB. En l'ouvrant, je me suis aperçue qu'il s'agissait simplement du rapport d'activité de la société.

Il me semble que la SDRB a des manières d'agir plutôt originales et je tenais à vous faire part de mon étonnement à ce sujet. J'ai envoyé, par le même biais, le texte de mon interpellation au Président de la SDRB.

Depuis six ans, la SDRB exerce la mission de Rénovation urbaine. Des moyens budgétaires importants lui sont accordés à cet effet, de l'ordre de 280 millions par an si on y inclut les frais de fonctionnement de la cellule Rénovation urbaine.

Arrivant au terme du plan pluriannuel 1990-1993 que s'était fixé la SDRB et qui prévoyait 25 projets, je pense qu'il est utile de mesurer les résultats tangibles de cette mission.

Un premier constat s'impose: le retard pris dans la réalisation de ce programme.

Sur 25 projets inventoriés, trois seulement sont terminés, cinq sont en cours de réalisation et dix-sept se trouvent toujours dans les cartons, aucun délai d'exécution n'ayant encore été précisé en ce qui les concerne.

Pouvez-vous m'expliquer, Monsieur le Ministre, pourquoi la SDRB semble avoir tant de mal à concrétiser ces projets?

Le deuxième constat concerne la logique de rénovation urbaine — pour le moins contestable — qui sous-tend ce projet.

A maintes reprises, mon groupe a déjà dénoncé l'absence d'une vision d'ensemble et le travail au coup par coup qui se manifeste par des interventions isolées sans effet d'entraînement pour le quartier.

Par ailleurs, l'offre de logements moyens n'est pas en rapport avec les besoins de la population bruxelloise et est inadaptée aux localisations de rénovation.

Ces objectifs inadéquats m'amènent, Monsieur le Ministre, à vous interroger à propos des réalisations qui ont été menées à terme.

En ce qui concerne la rue des Tanneurs, toutes les maisons rénovées ont-elles été vendues? A quel prix? Y a-t-il en une perte par rapport aux 74 millions d'investissements? Qui l'a supportée et dans quelles proportions?

En ce qui concerne la rue Van Artevelde, quel est l'état des ventes et quel est le niveau d'occupation effectif des quatre appartements et des deux magasins réalisés? Quel est le coût total de cette opération?

En ce qui concerne le parking Cheval noir qui offre 148 emplacements — la SDRB réalisant également des parkings — quel est le rapport entre ce parking et l'objectif premier qui était la réhabilitation de logements? La prise en charge de l'intégralité de cette dépense par la SDRB — sans partenaire privé donc — est-elle admissible?

Le bilan n'est pas très brillant. En trois ans, la SDRB a mis sur le marché un loft, 11 appartements et 7 studios.

Parallèlement, le mode de gestion de la SDRB en matière de rénovation mérite également une analyse attentive.

A titre d'exemple, l'incident de la rue de la Senne en dit long sur la manière dont la SDRB gère les dossiers et les conséquences qui en découlent. En effet, pour venir à bout d'un propriétaire refusant de vendre son immeuble compris dans un périmètre de rénovation, la SDRB n'a pas hésité, après un an et demi de négociations infructueuses, à prendre un arrêté d'expropriation d'urgence qui a été suspendu par le Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat ne s'est pas encore prononcé sur le fond du dossier mais, s'il suit le premier rapport de son auditeur, la mission de rénovation urbaine de la SDRB risque d'être compromise. En effet, à défaut de modification législative, il semble, d'une part, que la SDRB n'est pas compétente pour exercer une telle mission et, d'autre part, que son pouvoir d'expropriation est strictement limité à la politique d'expansion économique.

Lorsque l'on sait que d'autres périmètres de rénovation ont déjà fait l'objet d'expropriations, on n'ose imaginer les conséquences de ces recours en série: une paralysie complète de la Société en ce domaine.

Il est donc urgent de réorienter les crédits qui lui sont attribués en matière de rénovation urbaine vers d'autres institutions bruxelloises dans ce secteur. La comparaison avec des institutions comme le Fonds du Logement et d'autres est sans appel.

Une autre interrogation concerne le coût des rénovations opérées par la SDRB. Celui-ci est particulièrement élevé si l'on s'en réfère aux chiffres disponibles pour les projets terminés ou ceux qui ont fait l'objet d'une convention de réalisation.

Un appartement moyen — Mme Neyts en a parlé — construit par la SDRB avec un partenaire privé revient à environ 5,5 millions et sera revendu, grâce aux subsides, à environ 3,5 millions.

On peut énumérer une série de causes justifiant ces coûts si élevés, par exemple, le recours systématique à la démolition/reconstruction et au partenariat avec le secteur privé. A cet égard, on peut se demander dans quelle mesure le coût des opérations n'est pas surestimé, ce qui augmente l'intervention publique et permet un bénéfice pour le secteur privé.

Permettez-moi également de revenir à la problématique de la rénovation urbaine. A mon sens, la SDRB n'est pas un opérateur de rénovation urbaine, mais bien un opérateur de reconstruction et de construction. Dans le sens des arrêtés de 1977, plus aucun organe ne réalise de la réhabilitation d'habitats anciens permettant de réduire les coûts tout en maintenant la population.

Venons-en à l'intervention financière de la SDRB et à la légalité de l'arrêté de subsidiation. Cette intervention se fait le plus souvent par subvention, les conditions d'octroi et les plafonds de ces subventions sont définis par l'arrêté de l'Exécutif du 19 juillet 1990. La légalité de cet article peut être mise en doute au regard des exigences fixées par les lois sur la comptabilité de l'Etat applicables aux Régions. En effet, l'article 12 de l'arrêté du 17 juillet 1991 portant coordination des lois sur la comptabilité de l'Etat stipule qu'en l'absence d'une loi organique, tout subside doit faire l'objet, dans le budget général des dépenses, d'une disposition spéciale en précisant la nature. Cependant, le budget général des dépenses porte, à la Division 16, programme 4, une activité 3 intitulée «Rénovation urbaine» et décrite dans les termes suivants: «Octroi de crédits en vue de couvrir les investissements en matière de rénovation urbaine de la SDRB». Pourtant, chaque subvention d'investissement octroyée à la SDRB doit faire l'objet d'une approbation par l'Exécutif. A défaut de précision

suffisante dans le budget, les conditions générales de subventionnement devaient être fixées dans une ordonnance équivalente à celle qui adopte le budget, ce qui n'est pas le cas.

D'après l'arrêté de 1990, l'Exécutif fixe les subsides: ceux-ci ne peuvent dépasser 50 p.c. par projet, mais le montant total des subsides ne peut dépasser 30 p.c. de la valeur estimative des investissements relatifs à l'ensemble des projets repris à chaque plan triennal. Pour que ce plafond soit respecté, il faut donc que la moyenne des subventions de la SDRB ne dépasse pas 30 p.c. de l'investissement total. Or, à la lecture des conventions de réalisation des projets, on constate un pourcentage systématiquement supérieur à 30 p.c.: dans le cas des rues Harmonie-Frontispice, 65 millions, soit 36,7 p.c.; rue Jorez, 124 millions, soit 31 p.c.; chaussée de Gand, 23,3 millions, soit 33 p.c. La moyenne de 30 p.c. est donc toujours dépassée, ce qui est contraire à l'article de subventionnement.

Dès lors, Monsieur le Ministre, comment justifiez-vous l'absence de réaction de l'Exécutif à ce sujet?

Les conditions d'accès aux logements sont, elles aussi, un motif de préoccupation. Le subventionnement des projets a seulement pour effet de rendre ces logements accessibles aux personnes à revenus moyens alors que celles-ci ne sont pas, en termes de priorité, les seules à devoir bénéficier d'une aide pour l'accession au logement.

Il faut savoir que les conclusions de l'étude «Habiter Bruxelles» sont relativement mitigées quant à la possibilité d'amener en ville des gens de l'extérieur. A mon sens, il serait plus intéressant de maintenir en ville les gens qui y vivent déjà et d'essayer de créer le meilleur environnement possible. Dès ce moment, tous ceux qui sont tentés par les possibilités offertes par la ville viendront habiter Bruxelles parce qu'ils seront sûrs que leur investissement ne sera pas remis en question plus tard.

Par ailleurs, les conditions d'accès aux logements «moyens» construits avec l'aide de la SDRB ont été considérablement élargies au cours de ces dernières années.

Dans les intentions de l'Exécutif, trois conditions devaient être remplies pour permettre à un particulier d'acquérir un logement de ce type: avoir un revenu net imposable inférieur à 1,5 million, occuper personnellement le logement et ne pas être propriétaire d'un immeuble dont le revenu cadastral total dépasse 30 000 francs.

Or, toutes les conventions de réalisation de projets mixtes assouplissent notablement ces conditions. La vente est ouverte aux acheteurs institutionnels qui devront faire en sorte que leurs acquéreurs ou locataires potentiels remplissent les conditions d'accès — mais sans prévoir le moindre contrôle et la moindre sanction en cas de non-respect de ces conditions. Les acheteurs individuels doivent répondre aux conditions d'accès, sauf s'ils déclarent ne pas vouloir occuper eux-mêmes le logement. Dans ce cas, ils s'engagent à pratiquer, pendant dix ans, des loyers inférieurs ou égaux à 7 p.c. du prix de vente subventionné qui est de 35 000 francs le mètre carré. Ce sont les locataires qui devront répondre aux conditions d'accès. Dans ce cas aussi, quel est le suivi et le contrôle de ce type de mesures? Les acheteurs peuvent aussi vendre, pendant une période de dix ans, à un prix égal au prix subventionné indexé, à des personnes satisfaisant aux conditions. Celles-ci pourront, à leur tour, vendre ou louer le bien.

Pouvez-vous me dire, Monsieur le Ministre, qui vérifiera ces dérogations en cascade afin de déterminer si les conditions de départ sont toujours réunies?

Pour terminer, je voudrais invoquer deux aspects mettant en cause la mission de rénovation urbaine de la SDRB, tout

d'abord, en ce qui concerne le manque de transparence des opérations de rénovation. En effet, on ne sait rien, ou presque rien, des montages financiers mis en place avec le secteur privé, des états d'avancement des projets, des difficultés de réalisation en cours d'exécution et du coût des opérations. Pourtant, l'arrêté d'exécution du 19 juillet 1990 oblige la SDRB à rendre régulièrement compte de l'état d'avancement des projets à l'Exécutif avec une actualisation annuelle du plan triennal, l'approbation du dossier de réalisation de chaque projet, le rapport de toutes les opérations menées à la fin de la réalisation de chaque projet et le rapport annuel sur la réalisation et l'état d'avancement de chaque projet.

Monsieur le Ministre peut-il, en fonction des informations abondantes dont il doit disposer, nous faire un état détaillé des réalisations de la SDRB?

Enfin, la double mission de la SDRB — expansion économique et rénovation urbaine — pose aussi de graves problèmes de cohérence. Nous sommes en effet en droit de nous interroger sur l'existence de certains arbitrages entre ces deux compétences.

Pouvez-vous me dire par exemple, Monsieur le Ministre, ce qu'a fait la Société Interbrew, et sa filiale Belle-Vue, des logements expropriés à son profit à Molenbeek? Pouvez-vous m'expliquer pourquoi la SDRB exproprie la société Ligator à Jette pour construire des logements, condamnant, de ce fait, 30 emplois industriels?

Voilà un aperçu relativement complexe des difficultés posées par l'exercice de la compétence de rénovation urbaine par la SDRB et je souhaiterais, Monsieur le Ministre, obtenir des réponses assez précises à ces questions afin de pouvoir évaluer le taux de réussite de cette mission importante confié à la SDRB en 1987. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, je répondrai à Mme Neyts et, en partie, à Mme Nagy car, à mon avis, son interpellation ne peut être considérée comme une interpellation jointe. Elle m'adresse, en fait, une interpellation sur la politique de la SDRB. Je suis disposé à lui fournir un maximum d'informations, mais elle ne sera peut-être pas satisfaite de ces quelques éléments de réponse, puisqu'elle demande des détails.

Mme Nagy. — Monsieur Picqué, je ne prétends pas joindre mon interpellation à celle de Mme Neyts. Nos deux interpellations concernant le même sujet, sont jointes comme cela se fait habituellement. Cependant, mon interpellation a été déposée séparément.

Je tenais à préciser que je ne suis pas intervenue dans l'interpellation de Mme Neyts.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Madame je ne doute pas de votre bonne foi. Je constate simplement que mon document indique qu'il s'agit d'interpellations jointes.

Cependant, sans vouloir polémiquer, j'avoue ne pas être en mesure de répondre à toutes vos questions, étant donné que, comme c'est généralement le cas, votre interpellation était assez précise. Je m'efforcerai de vous communiquer les éléments dont je dispose aujourd'hui, me réservant de vous répondre plus complètement par la suite.

Mme Nagy. — Monsieur le Ministre-Président, je vous remercie de bien vouloir me communiquer le maximum d'élé-

ments aujourd'hui. Je me propose de vous remettre le texte de l'interpellation et vous me répondez, soit par courrier, soit en commission.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Je crois que la meilleure solution est que nous poursuivions effectivement cette discussion en commission. Vous évoquez tant d'aspects de la politique de la SDRB qu'il me semble préférable d'en débattre en réunion de commission, réunion à laquelle nous inviterions des membres de la SDRB à répondre à un certain nombre de questions.

M. le Président. — Une demande a d'ailleurs déjà été introduite à ce sujet.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — C'est parfait. Je suppose, Madame, que vous comprenez ma position, étant donné que le contenu de votre interpellation était assez éloigné du texte que j'ai reçu. Vous pouvez, en tout cas, être assurée d'obtenir une réponse complète en commission.

(*M. Poulet, Président,
reprend place au fauteuil présidentiel*)

(*De heer Poulet, Voorzitter,
treedt opnieuw op als Voorzitter*)

Mme Nagy fait allusion à l'ensemble du programme. Je rappellerai les projets qui sont en cours à la SDRB. Le plan triennal comporte 25 projets. Le but de la SDRB est de créer plus de 500 logements moyens d'ici la mi-1994 et 2 500 logements pour l'an 2000. Il sera intéressant de voir si la SDRB atteindra son objectif à la mi-1994 en ce qui concerne les 500 logements prévus.

Actuellement, six projets sont terminés ou au stade de la réception provisoire. Ce sont :

- les 15 appartements de la rue des Tanneurs à Bruxelles;
- les 3 appartements de la rue Van Artevelde à Bruxelles;
- les 10 appartements de la rue Royale-Sainte-Marie à Schaerbeek;
- les 3 appartements du 16, chaussée de Gand à Molenbeek;
- la rénovation d'un bâtiment rue Delocht à Schaerbeek aménagé en Centre culturel polyvalent;
- enfin, comme le disait Mme Nagy, la construction d'un parking de 155 places à Molenbeek en relation avec l'opération de rénovation du logement.

Sont actuellement en chantier :

- les 30 appartements de la rue de l'Harmonie à Bruxelles;
- les 12 appartements de la chaussée de Gand à Molenbeek;
- la rénovation de 4 appartements au 18-20, rue du Pélican à Bruxelles;
- la restauration de la prestigieuse bibliothèque Solvay située dans le Parc Léopold;
- 3 appartements rue Pieremans à Bruxelles.

Démarreront ce mois-ci ou après les congés du bâtiment :

- 10 appartements rue d'Ophem, derrière la maison han-séatique;
- 60 appartements dans le projet Rive gauche, place Wauters Koekx à Molenbeek;
- 3 appartements rue de Laeken et 21-25, rue des Echelles à Bruxelles;
- 10 appartements au 8-10-12, rue des Echelles à Bruxelles;
- la rénovation d'une unifamiliale rue Hancart;
- 110 appartements rue de Scheut et rue Van Soust à Anderlecht;
- 30 appartements rue de la Braie/Antoine Dansaert dans le cadre du projet Nouveau Marché aux Grains;
- 29 appartement chaussée de Jette/Cartron Wiart à Jette;
- 60 appartements à la Vielle Halle aux Blés.

A la lecture de cette énumération, il m'apparaît que ces projets démarreront plus vraisemblablement après les vacances. De toute façon, ils sont prévus pour cette année encore.

La SDRB prévoit, en outre, pour l'automne — mais, pour ma part, je pense, que ce sera plus tard —, la construction :

- d'une quarantaine d'appartements à Saint-Gilles, rue Hôtel des Monnaies;
- de 30 appartements chaussée de Bruxelles à Forest;
- de 79 appartements rue Jorez et Debruyn à Anderlecht;
- de 60 appartements rive gauche — phase Canal.

A l'exception des trois derniers projets cités, la SDRB dispose d'un permis de bâtir en bonne et due forme.

Vérification faite auprès des services de l'urbanisme, les trois derniers permis de bâtir seront obtenus sans grande difficulté. En tout cas, les dossiers sont introduits et l'autorisation de bâtir est attendue pour après les vacances.

L'ensemble des projets évoqué implique un investissement total de 3,8 milliards, dont 2,7 milliards sont pris en charge par le secteur privé, soit 71 p.c.

Je reste attentif aux réalisations de la SDRB, mais les études démontrent l'exode de la population vers la périphérie. La cause principale en est le budget assez élevé dont il faut bénéficier pour accéder à la propriété, voire à la location, en Région bruxelloise.

Les chiffres précis doivent être étudiés en commission, mais il me semble que les projets de la SDRB seront accessibles aux personnes disposant de revenus moyens. La SDRB n'a d'ailleurs jamais caché ses intentions dans ce domaine.

En ce qui concerne le périmètre Heris, il réunit en son sein toutes les contraintes possibles et imaginables. D'abord, la configuration de l'îlot au sol, particulièrement étroite, les prix exorbitants demandés par les propriétaires qui spéculent sur la future arrivée du TGV à la gare du Midi.

La SDRB est propriétaire des trois quarts de l'îlot. Elle s'est vue contrainte de prendre un arrêté d'expropriation sur les autres biens et a dû entamer, pour la première fois depuis

trois ans, une procédure d'expropriation en la matière à l'encontre du bien situé rue de la Senne.

Le propriétaire a introduit auprès du Conseil d'Etat un recours en suspension contre l'arrêté qui a été retenu pour motivation insuffisante de l'extrême urgence. Le Conseil d'Etat n'a pas retenu l'argumentation de l'auditeur concernant la compétence de la SDRB en matière de rénovation urbaine et son pouvoir d'expropriation. Cependant, le Conseil d'Etat pourrait se prononcer sur le fond de l'affaire, et il est clair que si la compétence de la SDRB était mise en cause, il faudrait envisager un projet d'ordonnance.

Que compte faire l'Exécutif aujourd'hui?

De Executieve zal vandaag geen standpunt innemen tegenover de uitspraak tot schorsing van het onteigeningsbevel van de Raad van State. Onze raadslieden volgen deze zaak op de voet en verdedigen uiteraard de beslissingen van de Executieve.

Indien de Raad van State bij de behandeling ten gronde van de zaak de eisende partij in het gelijk stelt wat de hoog dringendheid betreft, moet een nieuw met redenen omkleed besluit worden genomen. Plaats hij bovendien de bevoegdheid van de GOMB inzake huisvesting en renovatie op de helling, dan moet er inderdaad een ordonnantie worden opgesteld.

Om op alle mogelijkheden voorbereid te zijn, heb ik reeds opdracht gegeven een voorontwerp van ordonnantie in die zin voor te bereiden, dat dan te gepasten tijde bij de Hoofdstedelijke Raad zal worden ingediend.

Het spreekt voor zichzelf dat de Executieve de huisvestings- en renovatieopdracht van de GOMB wenst voort te zetten en derhalve alle juridische stappen zal doen om dit te waarborgen.

Het project Heris is, zoals ik reeds opmerkte, thans geblokkeerd in afwachting van de beslissing van de Raad van State omtrent het beroep tot vernietiging van het onteigeningsbevel ingediend door de betrokken eigenaar. Deze wijk verdient nochtans — niemand zal dat betwisten — de volledige aandacht van de GOMB aangezien het project perfect kadert in de opdracht die haar door de Executieve toevertrouwd werd. Het gaat hier inderdaad om een zogenaamde «stadskanker» die sinds meer dan 25 jaar woekert in deze bijzonder kansarme wijk. De renovatie van het huizenblok zou ongetwijfeld bijdrage tot een verderen vernieuwing van de wijk.

Quant aux autres questions, posées notamment par Mme Nagy, je propose donc, Monsieur le Président, que nous en débattions en commission car je ne suis pas en mesure d'y répondre aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je remercie M. Picqué pour son engagement de nous fournir en commission de plus amples explications sur les missions de la SDRB et sur le bilan du plan triennal.

D'après sa réponse, je constate cependant que très peu de réalisations ont effectivement été terminées depuis que la SDRB a été chargée des différents projets. Selon lui, toutefois, la réalisation des divers projets serait accélérée et il espère atteindre son objectif dans un délai relativement court puisqu'il envisage la création de 500 logements endéans l'année, alors que jusqu'à présent 10 à 15 logements seulement ont pu être terminés.

Ensuite, Monsieur Picqué, vous avez évoqué le problème du type des constructions réalisées par la SDRB. Celles-ci sont

prévues parfois dans des quartiers délabrés ou mal entretenus, dans des quartiers mixtes comme celui de la chaussée de Jette où sont également installées des entreprises. Or, ces logements s'adresseront à une population dont le niveau culturel ne correspondra pas à celui des quartiers environnants. Je crains donc que des conséquences s'ensuivent : soit certains logements ne trouveront pas acquéreur, soit la population sera tellement déstructurée que le projet deviendra politiquement incompréhensible.

D'après votre réponse, je constate, en outre, que la mission de la SDRB n'est plus de réhabiliter des logements anciens, mais de reconstruire ou de construire de nouveaux logements, ce qui explique probablement leur prix élevé. Or, tout le monde sait que le seul moyen de ralentir la hausse des prix du logement dans des villes comme Bruxelles est de réhabiliter les bâtiments anciens au lieu d'en construire de nouveaux puisque, dans ce cas, il faut amortir la totalité de l'investissement.

J'attends les explications promises et j'en remercie M. le Ministre-Président.

M. le Président. — Les incidents sont clos.

De incidenten zijn gesloten.

QUESTIONS D'ACTUALITE

DRINGENDE VRAGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. DE MARCKEN DE MERKEN A M. GRIJP, MINISTRE DE L'ECONOMIE, SUR LA REUNION DES ETATS GENERAUX DU COMMERCE EXTERIEUR DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DE MARCKEN DE MERKEN TOT DE HEER GRIJP, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, OVER DE VERGADERING VAN DE STATEN GENERAAL VAN DE EXTERNE HANDEL VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

M. le Président. — La parole est à M. de Marcken de Merken pour poser sa question.

M. de Marcken de Merken. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, à l'initiative du Ministre de l'Economie, les Etats généraux du Commerce extérieur de la Région de Bruxelles-Capitale se sont réunis pour la première fois afin d'arriver à une plus grande clarté et à une meilleure collaboration en matière de promotion des exportations de notre Région.

Avant d'en arriver à ma question, je voudrais vous dire combien j'en suis heureux car j'ai été désolé de constater que le Commerce extérieur de la Région de Bruxelles-Capitale n'était pas présent au 50e Congrès de l'UITP, Union Internationale des Transports publics.

Le Ministre peut-il nous renseigner au sujet du nombre de participants à ces Etats-Généraux, du potentiel exportateur des entreprises, notamment des PME représentées sur place, du budget consacré pour mener à bien cette opération et, enfin, des initiatives et suggestions nouvelles intervenues à la suite de son discours à cette occasion?

M. le Président. — La parole est à M. Grijp, Ministre.

M. Grijp, Ministre de l'Economie. — Monsieur le Président, je puis répondre qu'effectivement, les Etats généraux du Commerce extérieur se sont réunis pour la première fois fin mai 1993.

J'ai organisé cette rencontre en collaboration avec l'Union des Entreprises belges, et plus particulièrement avec son service spécialisé, le service Promexport.

Le but de cette réunion était d'informer les entreprises bruxelloises exportatrices des potentialités que les institutions privées ou publiques, fédérales ou régionales peuvent mettre à leur disposition en la matière.

Pour ce qui est des participants, ils étaient 360. Environ 100 délégués institutionnels ont également participé à cette journée. En outre, 6 séminaires à thème géographique ont eu lieu. Tout au long de la journée, un parcours de l'exportateur, organisé sous forme de stands, offrait aux intéressés la possibilité de contacts directs, soit avec d'autres firmes, soit avec des spécialistes.

Cette manifestation s'est déroulée à la suite de l'étude de la potentialité d'exportation des entreprises bruxelloises, effectuée par la VUB.

Le budget qui y a été consacré était d'environ 2 millions.

M. de Marcken de Merken. — Je souhaiterais vous poser encore une question, Monsieur le Ministre : pourriez-vous me dire quelle est la part de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre du commerce extérieur belge?

M. Grijp, Ministre de l'Economie. — Elle est d'environ 20 p.c.

M. de Marcken de Merken. — Je vous remercie.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. ADRIAENS A M. GOSUIN, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, SUR LES RECENTS EPISODES DE POLLUTION PAR L'OZONE

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER ADRIAENS TOT DE HEER GOSUIN, MINISTER BELAST MET HUISTVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, OVER RECENTE GEVALLEN VAN LUCHTVERVULING DOOR DE TOENAME VAN HET OZONGEHALTE

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens pour poser sa question.

M. Adriaens. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, les trois premiers jours de la semaine viennent de voir pulvériser les records absolus en matière de pollution par

l'ozone en Région bruxelloise, où l'on a atteint successivement des concentrations de 245, 191 et 222 microgrammes par mètre cube. Tout le monde sait que l'ozone, à de tels niveaux de concentration, constitue un dangereux toxique dont les effets sont très importants sur la santé de la population. En l'occurrence, on a dépassé le seuil de 240 microgrammes par mètre cube, ce qui oblige à entrer en phase d'avertissement de la population.

Monsieur le Ministre, quelles mesures avez-vous prises pour concrétiser cette phase d'avertissement ?

L'Exécutif — et vous en particulier — a-t-il prévu un plan au cas où nous atteindrions la phase d'alerte, qui se situe au niveau de 360 microgrammes par mètre cube ou de plusieurs jours successifs de dépassement de la phase d'avertissement, ce qui était déjà le cas puisque cette zone d'avertissement a été dépassée pendant trois jours ?

Avez-vous prévu un plan contenant des mesures concrètes, par exemple une demande de diminution de la circulation automobile, pour faire face à des situations de plus en plus fréquentes et inquiétantes ?

J'en viens à une dernière sous-question.

Les deux stations qui mesurent l'ozone en Région bruxelloise sont situées à Berchem et Uccle, zones périphériques et donc favorisées quant à la pollution causée par les rejets de gaz des véhicules automobiles. L'Exécutif a annoncé, fin avril, une campagne de mesure de la pollution en collaboration avec la Communauté européenne et le WWF, avec mesures au centre-ville, où la circulation est la plus intense.

Ces mesures ont-elles été exécutées et, dans l'affirmative, pourraient-elles être intégrées aux données qui déclenchent les phases d'avertissement et d'alerte ? En effet, je suppose que les concentrations au centre-ville ont été supérieures à celles que l'on pouvait mesurer en périphérie.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, la question de M. Adriaens est très importante car, depuis la mise sur pied de l'opération « Transparence air », un échange d'informations a eu lieu à ce propos, fort heureusement d'ailleurs.

Tout d'abord, sur le plan juridique, la phase d'avertissement se situe effectivement au niveau de 240 microgrammes par mètre cube pour la majorité des pays sauf — et cette décision toute récente a été prise à l'initiative de notre Région — pour quatre pays : ceux du Benelux et l'Allemagne, où elle se situe à 180 microgrammes par mètre cube. Cette valeur sera d'ailleurs reprise dans le projet de directive CEE.

Donc, suivant nos propres normes, la phase d'avertissement a été largement dépassée. Outre les opérations de « Transparence air » qui se maintiennent et qui connaissent un succès important en termes d'appels, nous avons lancé des communiqués, des informations à la radio et à la télévision — c'est d'ailleurs ainsi que vous avez eu connaissance du problème — pour donner des conseils aux personnes — enfants, personnes âgées, malades — souffrant d'affections pulmonaires.

Les informations « Transparence air » doivent toujours — et c'est le cas — être couplées avec des informations météorologiques, puisque les unes conditionnent les autres. C'est ainsi que les conditions météorologiques nous donnaient des certitudes quant à une amélioration sensible. Ainsi, entre jeudi,

7 heures et ce vendredi, 7 heures, la moyenne semi-horaire n'est plus que de 119 microgrammes par mètre cube.

J'en viens à présent aux erreurs scientifiques qui, apparemment, sont des erreurs de bon sens. Assez curieusement, ce n'est pas dans les lieux à forte circulation automobile que la concentration d'ozone est la plus forte. C'est précisément dans les zones urbaines où la circulation n'est pas intense que les concentrations d'ozone sont les plus marquées. Je vous invite à prendre contact avec l'IHE qui vous donnera tous les renseignements à cet égard. C'est la raison pour laquelle, nous avons, sur les conseils de l'IHE, placé les deux stations dans les zones les plus défavorisées sur le plan de la production de l'ozone, c'est-à-dire à Uccle et à Berchem-Sainte-Agathe.

Une autre erreur est à relever en ce qui concerne les plans. Moi aussi, j'ai toujours pensé que le fait d'arrêter la circulation pouvait avoir une influence positive. Or, la production d'ozone résulte de pollutions qui se sont produites 48 heures, voire 72 heures, auparavant. Donc, limiter la circulation automobile risque, au contraire, suivant les rapports de l'IHE, d'aggraver la situation dans l'immédiat. Ce problème étant relativement complexe, je vous invite à en débattre avec les responsables de l'IHE.

Mais il convient d'établir un programme à long terme pour limiter la production des précurseurs d'ozone que sont les composés organiques volatiles et le NO_x.

J'en viens au programme que nous avons mis au point avec le WWF, la Communauté européenne et le laboratoire Ispra. Les plantes à tabac ne sont que des bio-indicateurs qui ne donnent pas de valeurs précises. Elles ne sont qu'un instrument de sensibilisation et les renseignements qu'elles donnent ne peuvent être couplés avec nos mesures. D'autre part, les tubes à diffusions que nous comptons mettre sur les poteaux de signalisation ne mesureront pas l'ozone, mais les composés chimiques qui en sont les précurseurs. Ils sont en voie de placement et compléteront bien entendu nos indications et nos propres relevés.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. DE LOOZ-CORSWAREM A M. VAN EYLL, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, SUR LE RISQUE DE VOIR DISPARAITRE A BREVE ECHEANCE UNE INTERESSANTE MAISON DU XVII^e SIECLE SISE AU 14, RUE DES SIX JEUNES HOMMES

Ajournement

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DE LOOZ-CORSWAREM TOT DE HEER VAN EYLL, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, OVER HET RISICO DAT EEN MERKWAARDIG HUIS GELEGEN IN DE ZESJONKMANSSTRAAT, 14 WELDRA ZOU VERDWIJNEN

Verdagings

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem pour poser sa question.

M. Cools. — M. van Eyll n'est pas là ?

M. le Président. — Je crois savoir que M. le Secrétaire d'Etat van Eyll est souffrant. Sans doute devons-nous reporter cette question d'actualité à la semaine prochaine.

Nous allons nous informer à ce propos et vous tiendrons au courant, Monsieur de Looz-Corswarem.

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER CAUWELIER TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, OVER HET SPECULATIEF RENOVATIE-DOSSIER VAN HET VAN MAERLANTKLOOSTER IN DE EUROPA-WIJK

QUESTION D'ACTUALITE DE M. CAUWELIER A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR LE DOSSIER DE RENOVATION SPECULATIF DU COUVENT VAN MAERLANT DANS LE QUARTIER DE L'EUROPE

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Cauwelier voor het stellen van zijn vraag.

De heer Cauwelier. — Mijnheer de Voorzitter, mijnheer de Minister-Voorzitter, Collega's, vorige woensdag hebben een aantal Europarlementariërs een groot spandoek met de tekst «La spéculation tue la ville», «Wij houden van Brussel» aan het Van Maerlantklooster in het hart van de Europese wijk opgehangen. Dit klooster dat weliswaar geen aanzienlijke historische waarde heeft, ligt aan de rand van de Europese kantorenwijk en is door de bouwpromotor CFE op het goede moment in 1988 aangekocht voor 120 miljoen.

Door zijn exorbitante vraagprijs van 600 miljoen frank is hij erin geslaagd om de Europese Gemeenschap te doen afzien van het plan om het gebouw aan te kopen en het in samenwerking met de Regie der Gebouwen in te richten als een cultureel centrum en perscentrum. Bovendien zou het de bouwpromotor ook zijn gelukt om het gewestplan te omzeilen zodat het Maerlantklooster kan worden afgebroken voor nieuwe woningen ofwel dat er onder het mom van renovatie, dus met behoud van een klein gedeelte van de gevel, kantoren kunnen worden ingericht. Is dat juist?

Volgens ons bulletin van *Vragen en Antwoorden* zou men niet overgaan tot onteigeningen. In feite moet men tussen de regels lezen dat de heer Picqué er niets kan aan doen. Is het waar dat het Brusselse Gewest machteloos staat ten opzichte van de bouwpromotor?

Net zoals de Europese parlementsleden ben ik beschaamd dat zij de hulp moesten inroepen van Jacques Delors en bij hem erop moesten aandringen om iets te doen tegen deze kanker in de stad aangezien de heer Picqué toch niets kan regelen.

Mijnheer de Minister-Voorzitter, graag vernam ik ten slotte welke bouwaanvraag CFE heeft ingediend: gaat het om totale afbraak met als doel nieuwe woningen te creëren of om renovatie?

De Voorzitter. — De heer Picqué, Minister-Voorzitter, heeft het woord.

De heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve. — Mijnheer de Voorzitter, Dames en Heren, de stad Brussel heeft een bijzonder bestemmingsplan opgesteld voor de wijk gelegen

rond het Résidence Palace. Het zal binnenkort aan de Executieve worden voorgelegd.

Ik lees even de bepalingen uit dit ontwerp van BBP voor de site van het Van Maerlantklooster: «De gevels en daken van de gebouwen gelegen Van Maerlantstraat 20, 22 en 24 (met inbegrip van de 'Salazarkapel') zijn het voorwerp van een bijzondere beschermingsmaatregel gelet op het historisch belang van de site en meer bepaald de kapel. In het geval van vernieuwing of restauratie moet een historisch en archeologisch dossier toegevoegd worden bij het bouwaanvraagdossier». Naar verluidt zou de aanvraag van CFE niet volledig overeenstemmen met die voorschriften. Vandaar dat ze ook naar de aanvrager werd teruggestuurd om te worden verbeterd.

Uit onze contacten met verschillende Europese instellingen blijkt dat zij tot nu toe niet geïnteresseerd zijn in een eventuele culturele bestemming van het gebouw. De onderhandelingen ter zake worden echter voortgezet. Wij zullen in functie van de resultaten een beslissing ter zake nemen.

De heer Cauwelier. — Is het mogelijk dat u, samen met de heer Delors, een dergelijk project tot de inrichting van een cultureel centrum op het getouw zet?

De heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve. — Misschien. Wij zullen zien.

(M. van Eyll, Secrétaire d'Etat, entre en séance)

(De heer van Eyll, Staatssecretaris, treedt de zaal binnen)

MOTION D'ORDRE — MOTIE VAN ORDE

Mme Nagy. — Monsieur le Président, je demande la parole par motion d'ordre.

Vous venez de nous dire que M. van Eyll était souffrant. Je vois qu'il s'est rétabli promptement! (*Rires.*) J'estime que c'est se moquer du Conseil. Si le Secrétaire d'Etat avait un empêchement pour arriver à l'heure, il fallait le signaler. Mais dire qu'il est souffrant et le voir arriver en séance, c'est un manque d'égard vis-à-vis du Conseil et je le regrette beaucoup.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. COOLS A M. CHABERT, MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES RELATIONS EXTERIEURES, ET A M. THYS, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, SUR LES CONSEQUENCES DE L'ANNULATION PAR LE CONSEIL D'ETAT DU MARCHE CONCEDE PAR LA SOFIBRU POUR LE CCN

QUESTION D'ACTUALITE JOINTE DE MME NAGY, SUR LES RETOMBEES POUR LA REGION DE L'ARRET DU CONSEIL D'ETAT QUI ANNULE LE MARCHE DU CCN

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER COOLS AAN DE HEER CHABERT, MINISTER BELAST MET FINANCIEN, BEGROTING, OPENBAAR AMBT EN EXTERNE BETREKKINGEN, EN AAN DE HEER THYS, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, OVER DE GEVOLGEN VAN DE NIETIGVERKLARING DOOR DE RAAD VAN STATE VAN DE OPDRACHT DIE SOFIBRU GEGUND HAD VOOR HET CCN

TOEGEVOEGDE DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW NAGY, OVER DE GEVOLGEN VOOR HET GEWEST VAN HET ARREST VAN DE RAAD VAN STATE WAARBIJ DE OPDRACHT VOOR HET CCN VERNIETIGD WORDT

M. le Président. — La parole est à M. Cools pour poser sa question. Je vous propose d'y joindre la question de Mme Nagy qui s'adresse aux mêmes Ministres et concerne le même sujet. (*Assentiment.*)

M. Cools. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, depuis deux ou trois jours, est disponible le jugement du Conseil d'Etat qui a annulé le contrat, condédé par la SOFIBRU, portant sur environ un milliard de francs et relatif à des extensions du CCN. La SOFIBRU, à la demande de l'Exécutif — il s'agissait d'une mission déléguée —, avait confié à l'entreprise Van Rijmenant certains travaux de gros œuvre.

J'avais déjà eu l'occasion de poser une question orale en juillet 1992 à ce propos. A cette époque, on s'était montré fort rassurant, ainsi que lors d'interpellations et de questions orales développées ultérieurement au sein de notre Conseil. Voici une quinzaine de jours encore, en commission de notre Conseil, le Ministre Thys s'était également montré rassurant dans sa réponse.

Déjà au mois d'octobre dernier, le jugement en référé du Conseil d'Etat et, plus tard, le jugement de la Cour d'appel, dans ses attendus, avaient montré très clairement qu'il y avait violation de la loi sur les marchés publics. Maintenant, plus aucun doute ne subsiste à cet égard. Un arrêt d'annulation du Conseil d'Etat a été pris. Je crois que c'est une première dans notre pays, en tout cas pour un marché de cette ampleur.

Je voudrais interroger les Ministres compétents, MM. Thys et Chabert, pour connaître les conséquences pratiques qui en résulteront pour notre Région. Un arrêt de chantier interviendra-t-il? Si la SOFIBRU avait suivi la suggestion faite par l'Exécutif, au mois d'octobre dernier, d'arrêter les travaux et d'annuler le contrat, on n'aurait pas été confronté à la situation que nous connaissons: après une procédure judiciaire qui a duré environ un an, on doit discuter de l'arrêt des travaux d'un chantier pratiquement terminé. L'annulation décidée par le Conseil d'Etat entraîne-t-elle effectivement l'arrêt du chantier? Quelles en seraient les conséquences pratiques et financières pour notre Région?

J'ai lu dans la presse de ce matin qu'il y aurait 500 millions de dépassement de budget. Cette information est-elle exacte?

Si je ne me trompe, il n'est pas possible de faire appel à une décision du Conseil d'Etat.

Qu'en est-il, dès lors, du contrat conclu par la SOFIBRU avec son entrepreneur? Ce contrat n'existe plus. Néanmoins, l'entrepreneur a effectué un certain nombre de travaux. Le cas échéant, comment sera-t-il payé?

La responsabilité personnelle des administrateurs de la SOFIBRU n'est-elle pas engagée en la matière? En effet, le contrat de convention de mission délégué exigeait le respect de la loi sur les marchés publics. Vous-même, Monsieur Chabert, aviez suggéré, au mois d'octobre, que la SOFIBRU suive le premier avis en référé du Conseil d'Etat. Or, suite n'a pas été donnée aux différents avis.

Enfin, on a longuement discuté de ce marché. J'ai lu dans la presse et entendu en commission que M. Thys avait donné deux justifications du marché de gré à gré. Premièrement, la

firme possédant les plans originaux et ayant réalisé les deux premières tranches des travaux il y a une dizaine d'années, devait nécessairement obtenir le marché. Cet argument est un peu léger à mon sens. Deuxièmement, l'urgence réclamait un marché de gré à gré.

Monsieur le Président, je conclus qu'on aurait pu faire un marché de gré à gré en consultant plusieurs firmes. Pourquoi, à l'époque, ne l'a-t-on pas fait, permettant ainsi au jeu de la concurrence de s'exercer librement?

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy pour poser sa question.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, l'avis du Conseil d'Etat concernant l'affaire du CCN et le fait que la SOFIBRU ait décidé de ne pas respecter l'appel d'offres européen comme la loi l'y obligeait ont aujourd'hui pur conséquence l'annulation du contrat.

Je suppose que, selon son habitude, M. Chabert répondra qu'il n'y a pas de problème et que tout va bien.

Le projet avait été présenté aussi bien par le Ministre Thys que par le Ministre Chabert comme «l'affaire en or» qui ne coûterait pas cher et serait facile à mener avec un opérateur chargé de l'opération de débudgétisation. Bref, tout paraissait bien calculé. Mais je pense que M. Chabert laissera à Bruxelles une trace semblable à celle qu'il a laissée dans les autoroutes wallonnes. On parle maintenant de «normes Chabert» pour expliquer pourquoi les autoroutes s'enfoncent prématurément. Ici, pour le CCN les conséquences apparaissent déjà: les grandes promesses de rester à un coût raisonnable ne sont pas respectées.

Monsieur Chabert, je n'attends pas beaucoup de votre réponse, mais je pose quand même ma question. La limite de trois milliards de francs que vous aviez promis de ne dépasser a-t-elle été respectée? Existe-t-il un retard dans les travaux? Comptez-vous redemander à la SOFIBRU, de manière plus coercitive que la première fois, l'arrêt ou la suspension des travaux? Dans le cas contraire, payerez-vous des indemnités à la société EGTA?

M. le Président. — La parole est à M. Chabert, Ministre.

M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, comme le signalent les honorables membres, un arrêt d'annulation du Conseil d'Etat a effectivement été rendu dans l'affaire du CCN en date du 1^{er} juin, mais il n'a été notifié aux parties qu'en date d'hier, le 10 juin.

Cet arrêt porte annulation de la décision administrative de SOFIBRU d'attribuer aux entreprises Van Rijmenant trois lots du marché d'exhaussement du CCN à savoir les travaux préliminaires, le gros œuvre et la coordination.

En lui-même, cet arrêt ne porte pas atteinte à la convention de marché et donc à la poursuite des travaux.

Je rappellerai d'ailleurs que la Cour d'appel de Bruxelles, en son arrêt du 22 avril dernier, avait considéré que, eu égard à l'état d'avancement des travaux, il serait extrêmement dommageable de les interrompre.

Dans la mesure où l'arrêt n'a été notifié qu'hier, il ne nous est pas possible à l'heure actuelle de faire de plus amples commentaires. Nous formulerons une proposition d'action destinée à rentrer dans la légalité. M. Thys et moi-même tien-

drons le Conseil régional au courant des développements ultérieurs de cette affaire.

Toutes les déclarations concernant des indemnités éventuelles sont prématurées et dénuées de fondement. Il appartiendra à la justice de se prononcer quant à leur fondement et leur recevabilité.

Enfin je répons clairement qu'il n'y a pas de dépassement de budget ni de retard dans les travaux.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. DE LOOS-CORSWAREM A M. VAN EYLL, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, SUR LE RISQUE DE VOIR DISPARAITRE A BREVE ECHEANCE UNE INTERESSANTE MAISON DU XVII^e SIECLE SISE AU 14, RUE DES SIX JEUNES HOMMES

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DE LOOZ-CORSWAREM TOT DE HEER VAN EYLL, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, OVER HET RISICO DAT EEN MERKWAARDIG HUIS GELEGEN IN DE ZESJONKMANSSTRAAT, 14 WELDRA ZOU VERDIJNEN

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem pour poser sa question.

M. de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, avant de poser ma question à M. van Eyll, je voudrais connaître le nom du médecin qui l'a remis sur pied en cinq minutes. En effet, cela pourrait toujours me servir! (*Sourires.*)

J'en viens à ma question. Au coin de la rue des Six Jeunes Hommes, qui ne porte même plus de plaque indicatrice, et de la rue des Quatre fils Aymon — traduction en flamand *Vier Aymonkinderenstraat* sur une plaque et sur l'autre *Vier Heemskinderenstraat* — existe encore une maison avec une remarquable façade du XVII^e siècle. Elle porte le numéro 14. Toutes les vitres des fenêtres de la façade et des lucarnes ont été remplacées par des feuilles de plastique qui laissent passer la pluie.

Si on laisse la situation se dégrader, très bientôt, le bourgmestre de Bruxelles prendra un arrêté de démolition en invoquant un risque de chute de pierres ou d'écroulement de cet immeuble. Ainsi, disparaîtrait, ce qui serait dommage, un des derniers vestiges de ce quartier qui comportait naguère de nombreuses maisons à pignons espagnols très intéressants.

Je voudrais savoir, Monsieur le Ministre, si vous connaissez cette maison. Sinon, je vous invite à vous rendre sur place le plus tôt possible pour prendre les mesures qui s'imposent afin de sauver cet immeuble d'une destruction certaine. Si oui, je voudrais connaître vos intentions pour protéger définitivement cette maison. En effet, selon une tactique bien connue, on laisse pourrir un immeuble et ensuite on tire argument du danger qu'il représente pour le faire démolir.

Monsieur le Ministre, si vous laissez faire ce massacre, l'esprit de cet immeuble vous poursuivra jusqu'à la fin des temps!

M. le Président. — La parole est à M. van Eyll, Secrétaire d'Etat.

M. van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, je dois à la vérité de dire que je souffre effectivement de migraine et que, dans ce domaine, il y a un «avant» et un «après». Vous assistez pour le moment à «l'après».

J'en viens à la question de l'honorable membre. La maison n° 14 rue des Six Jeunes Hommes, qui forme un bel ensemble urbain avec les immeubles voisins, n'est actuellement pas sous la protection de la loi relative aux monuments et sites. Elle relève de l'urbanisme dans la mesure où elle n'est pas classée et où je n'ai pas été saisi d'une proposition d'enquête préalable au classement éventuel.

Je puis vous affirmer que cette maison figure, ainsi que ses voisines des numéros 6 à 12, sur le projet de liste de sauvegarde qui sera déposé à l'Exécutif dès que l'ordonnance entrera en vigueur. Dès à présent, elle est placée sous notre regard mais pas sous notre protection.

Si vous estimez qu'elle doit être placée dès maintenant sous notre protection, j'écrirai en ce sens à la Commission royale des Monuments et Sites qui statue en premier ressort sur la qualité de la proposition.

M. le Président. — La parole est à M. de Looz-Corswarem pour une réplique.

M. de Looz-Corswarem. — Monsieur le Président, je remercie le Ministre pour sa réponse. Toutefois, je tiens à lui faire remarquer que l'immeuble portant le numéro 12 n'est pas menacé comme l'est celui portant le numéro 14. Manifestement, on veut détruire ce dernier et c'est pour cette raison que toutes les vitres ont été enlevées, tant celles de la façade que des lucarnes. Le but est donc bien de laisser pourrir cet immeuble afin de le détruire.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME HUYTEBROECK A M. GOSUIN, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, SUR L'ABATTAGE POSSIBLE D'ARBRES SUITE AUX TRAVAUX DE VOUTEMENT DE LA SENNE

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW HUYTEBROECK AAN DE HEER GOSUIN, MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, OVER DE MOGELIJKE VELLING VAN BOMEN NAAR AANLEIDING VAN DE OVERWELVING VAN DE ZENNE

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck pour poser sa question.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, en me promenant le long du canal, du côté de l'avenue de Vilvorde, je me suis aperçue que plusieurs arbres — dont certains sont sûrement très anciens, si l'on en juge d'après leur hauteur et leur circonférence — risquent apparemment d'être abattus dans le cadre des travaux de voûtement de la Senne.

L'ARNE, l'administration responsable, a-t-elle sollicité l'octroi d'un permis d'abattre ces arbres? Où en est cette demande?

Est-il absolument nécessaire d'abattre ces arbres — ce qui n'est pas vraiment évident, d'après ce que j'ai pu voir — pour poursuivre les travaux?

Selon certaines rumeurs, les travaux de voûtement de la Senne seraient interrompus et on se limiterait à un aménagement des berges. Qu'en est-il exactement?

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Ministre.

M. Gosuin, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, comme vous le savez, nous avons décidé de procéder à un réaménagement des berges et à des travaux de voûtement, dans une zone considérée comme dangereuse, qui s'étend sur environ 950 mètres. Nous avons, dès lors, sollicité l'intervention d'un bureau d'étude, le GIREC, pour effectuer des essais de sol.

Il est apparu que, sur une distance d'environ 200 mètres, où seule la pose de palplanches était prévue pour consolider les berges, la couche résistante était de 2 à 2,50 mètres plus basse et le fond de la Senne de 0,90 mètre plus bas également que dans les autres zones de telle sorte que le bureau d'études nous a conseillé un système de consolidation complémentaire. Ce dernier, c'est exact, impose l'abattage des arbres en question.

Par conséquent, une demande d'abattage a été introduite auprès de l'AUAT. Un plan de replantation est évidemment joint à la demande. Il consiste, suivant l'acidité du sol, à replanter soit des saules argentés, soit des marronniers, tous les huit mètres, ce qui représente un total de vingt-sept arbres. Le saule est un arbre à croissance rapide, qui peut atteindre une hauteur de 15 mètres en dix ans. Le marronnier, quant à lui, atteint une hauteur de 25 mètres en vingt à vingt-cinq ans. Ce plan prévoit également la création d'un sentier en dolomie. Ces travaux concernent uniquement la rive droite de la Senne.

Je confirme donc que les travaux ont pour but prioritaire l'aménagement et la protection des berges, mais que là où il s'avère indispensable de procéder à des travaux de voûtement, ceux-ci sont effectivement réalisés.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. DE GRAVE A M. THYS, MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RENOVATION DES SITES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DESAFFECTES, SUR LE FAIT QUE DES COMMUNES SITUÉES AUTOUR DU QUARTIER LOUISE/STEPHANIE AIENT REÇU UN ORDRE DE COMMENCER LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT AVANT LA REUNION DE CONCERTATION

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DE GRAVE TOT DE HEER THYS, MINISTER BELAST MET OPENBARE WERKEN, VERKEER EN DE VERNIEUWING VAN AFGEDANKTE BEDRIJFSRUIMTEN, OVER HET FEIT DAT DE GEMEENTEN ROND DE LOUIZA/STEPHANIEWIJK DE OPDRACHT GEKREGEN HEBBEN DE AANLEGWERKEN AAN TE VATTEN VOOR DE OVERLEGVERGADERING

M. le Président. — La parole est à M. De Grave pour poser sa question.

M. De Grave. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, nous connaissons déjà l'aptitude

de M. le Ministre Thys à plier les réalités à ses objectifs, ce qui pourrait s'avérer satisfaisant si on n'égratignait pas quelque peu, au passage, le fonctionnement légal de nos institutions.

Jugez-en: à la fin du mois d'avril, la commune d'Ixelles recevait une requête de la Région concernant l'organisation d'une Commission de concertation destinée à statuer sur le projet de réaménagement du goulet Louise, plus précisément de la partie située entre la place Louise et la place Stéphanie. On peut déjà s'interroger sur le caractère quelque peu étrange que revêt le saucissonnage de ce qui, pour tous les Bruxellois, constitue un seul site.

Mais ce n'est pas l'objet de ma question. La commune a donc reçu cette demande à la fin du mois d'avril. Le délai légal — soit trente jours de publication, plus le temps nécessaire pour faire la publicité — devait évidemment être respecté. La séance de concertation fut donc fixée au 8 juin, c'est-à-dire dans un délai assez court. Or, quelle n'a pas été notre surprise de constater que, le 19 mai déjà, un ordre — daté du 17 mai — de commencer les travaux était adressé à l'adjudicataire, ce qui établit, par la même occasion, la réalité du lien contractuel existant préalablement entre la Région et une société de travaux publics. Selon cet ordre, les travaux devaient être entamés le 24 mai. Quand des réactions — légitimes — se sont manifestées dans le quartier, un ordre d'arrêter les travaux a suivi, ce qui a provoqué un nouvel étonnement de notre part.

Cette erreur a pu être commise par inadvertance. Toutefois, comme des faits semblables ont déjà été relevés à l'occasion des travaux d'aménagement de l'avenue Brugmann, on peut aussi en conclure que cela devient une politique préméditée. J'écouterai avec intérêt les explications de M. le Ministre à ce sujet.

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Ministre.

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, l'information selon laquelle j'aurais fait entamer les travaux relatifs à un éventuel permis de bâtir devant être traité en Commission de concertation est non fondée.

En fait, mon administration avait en charge des travaux d'entretien qui, indépendamment de tout projet, doivent être effectués sur le tronçon qui vient d'être évoqué, et a jugé — je précise que cela ne passe pas par le Ministre — qu'ils devaient être réalisés préalablement.

Dès que j'ai été informé de cette note, transmise par mon administration aux communes concernées, j'ai fait suspendre l'exécution de ces travaux d'entretien. Elle aura lieu après la séance de concertation relative au permis de bâtir.

Notre Collègue peut donc être tout à fait rassuré: ces travaux ne seront pas réalisés hors du cadre d'un permis, ce dernier n'y étant toutefois pas relatif.

M. De Grave. — Il s'agit donc d'une mauvaise habitude contractée par votre administration, Monsieur le Ministre, puisque ces faits se répètent dans le cadre des différents chantiers, entrepris notamment celui de la rue de Stalle.

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Il ne faut pas confondre avec les travaux de la RTT, de Sibelgaz et d'autres intercommunales, par lesquels le Ministre n'est pas concerné, mais bien les autorités communales.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME DE VILLE DE GOYET A M. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR LA CONSERVATION DU SITE DE LA TOUR NOIRE

DRINGENDE VRAAG VAN MEVROUW DE VILLE DE GOYET TOT DE HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE, OVER HET BEHOUD VAN DE ZWARTE TOREN

M. le Président. — Je précise que M. van Eyll, Secrétaire d'Etat, répondra en lieu et place de M. Picqué, Ministre-Président.

La parole est à Mme de Ville de Goyet pour poser sa question.

Mme de Ville de Goyet. — Monsieur le Président, je suis quelque peu étonnée car ma question s'adressait à M. le Ministre-Président, puisqu'il s'agit bien d'un terrain non classé...

M. le Président. — L'Exécutif s'organise comme il l'entend, Madame.

Mme de Ville de Goyet. — Bien sûr, mais M. van Eyll m'explique toujours qu'il n'est pas compétent en matière d'urbanisme...

Vous savez probablement que des sondages archéologiques ont été entrepris sur le terrain jouxtant la Tour noire, à l'emplacement des anciens magasins Esders. Ces sondages archéologiques ont fait apparaître des habitations médiévales assez peu connues et dont l'intérêt scientifique semble évident. On aurait, en outre, découvert un morceau de ce qui constituait la première enceinte. Les sondages ultérieurs montreront si cette partie d'enceinte est plus ou moins importante et intéressante à conserver.

Je me demande dès lors s'il est toujours opportun de construire un parking d'hôtel à l'emplacement d'un site archéologique de cette nature et si des mesures seront prises pour protéger ce qui est en train d'être mis au jour.

M. le Président. — La parole est à M. van Eyll, Secrétaire d'Etat.

M. van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, effectivement, je ne suis toujours pas chargé de l'aménagement du territoire ni de l'urbanisme.

Quelle est la situation? Nous — c'est-à-dire le Secrétariat d'Etat au Patrimoine — avons chargé les Musées royaux d'Art et d'Histoire de poursuivre des fouilles sur le site des anciens bâtiments Esders. Ces fouilles ont été rendues possibles grâce à l'aimable autorisation du propriétaire, à défaut des instruments législatifs requis pour les réaliser.

Si l'on consulte — c'est ce que mon cabinet a fait aujourd'hui — les archéologues, ceux-ci répondent qu'actuellement les découvertes faites ne sont pas d'une importance, d'une qualité ou d'une typologie telles que leur conservation *in situ* soit requise.

La réalisation de fouilles archéologiques peut être comparée à la lecture d'un grand livre dont il faudrait déchirer chaque

page pour avoir accès à la suivante. Donc, la logique même des fouilles veut que l'on débarrasse le site des premiers éléments découverts pour pouvoir faire apparaître d'autres éléments éventuels situés dans les couches archéologiques suivantes.

Selon les responsables des fouilles, votre question est prématurée, ce qui ne signifie pas qu'elle ne se posera pas un jour. Ce jour-là, vous la poserez à M. Picqué.

VOTES NOMINATIFS — NAAMSTEMMINGEN

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur le projet dont l'examen est terminé.

Aan de orde zijn de naamstemmingen over het afgehandelde ontwerp.

PROJET D'ORDONNANCE CONCERNANT LA PROMOTION DE L'EXPANSION ECONOMIQUE DANS LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

PROPOSITION D'ORDONNANCE ORGANISANT UN REGIME D'AIDES ECONOMIQUES POUR LES INVESTISSEMENTS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Votes réservés

ONTWERP VAN ORDONNANTIE BETREFFENDE DE BEVORDERING VAN DE ECONOMISCHE EXPANSIE IN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE VOOR HET OPZETTEN VAN EEN SYSTEEM VAN ECONOMISCHE STEUNMAATREGELEN VOOR DE INVESTERINGEN TEN VOORDELE VAN HET LEEFMILIEU

Aangehouden stemmingen

M. le Président. — Nous allons procéder aux votes sur les amendements et articles réservés du projet d'ordonnance.

Wij zullen over de aangehouden amendementen en artikelen van het ontwerp van ordonnantie stemmen.

Mesdames, Messieurs, nous passons au vote sur l'amendement n° 2 de MM. André et Zenner à l'article 6.

Dames en Heren, wij stemmen over het amendement nr. 2 van de heren André en Zenner bij artikel 6.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

56 membres sont présents.

56 leden zijn aanwezig.

43 votent non.

43 stemmen neen.

12 votent oui.

12 stemmen ja.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, Beauthier, Cauwelier, Cornelissen, Mme Creyf, MM. Debry, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Dupuis, Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mme Nagy, MM. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll et Mme Van Tichelen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Beghin, Cools, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Mesot, Michel et Michot.

S'est abstenu :

Onthouden heeft zich :

M. Zenner.

M. le Président. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître les motifs de leur abstention.

La parole est à M. Zenner.

M. Zenner. — Monsieur le Président, j'ai pairé avec M. Roelants du Vivier.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 6.

Wij stemmen nu over het artikel 6.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

58 membres sont présents.

58 leden zijn aanwezig.

46 votent oui.

46 stemmen ja.

11 votent non.

11 stemmen neen.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'article 6 est adopté.

Bijgevolg is artikel 6 aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, Beauthier, Beghin, Cauwelier, Cornelissen, Mme Creyf, MM. Debry, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, DE Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Dupuis, Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mme Nagy, MM. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Roelants du Vivier, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. André, Cools, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Mesot, Michel et Michot.

S'est abstenu :

Onthouden heeft zich :

M. Zenner.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons au vote sur l'amendement n° 1 de MM. André et Zenner à l'article 18.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het amendement nr. 1 van de heren André en Zenner bij artikel 18.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

58 membres sont présents.

58 leden zijn aanwezig.

46 votent non.

46 stemmen neen.

11 votent oui.

11 stemmen ja.

1 s'abstient.

1 onthoudt zich.

En conséquence, l'amendement est rejeté.

Bijgevolg is het amendement verworpen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. Adriaens, Beauthier, Beghin, Cauwelier, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. Debry, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Dupuis, Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mme Nagy, MM. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Pouillet, Rens, Stalport, Thys, Vandenbussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. André, Cools, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Looz-Corswarem, Guillaume, Hasquin, Mesot, Michel et Michot.

S'est abstenu :

Onthouden heeft zich :

M. Zenner.

M. le Président. — Nous passons maintenant au vote sur l'article 18.

Wij stemmen nu over het artikel 18.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

57 membres sont présents.

57 leden zijn aanwezig.

45 votent oui.

45 stemmen ja.

2 votent non.

2 stemmen neen.

10 s'abstiennent.

10 onthouden zich.

En conséquence, l'article 18 est adopté.

Bijgevolg is artikel 18 aangenomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, Beauthier, Beghin, Cauwelier, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. Debry, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mme Nagy, MM. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poulet, Rens, Stalport, Thys, Vandebussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. de Looz-Corswarem et Michot.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. André, Cools, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Guillaume, Hasquin, Mesot, Michel et Zenner.

Vote nominatif sur l'ensemble

Naamstemming over het geheel

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en Heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

58 membres sont présents.

58 leden zijn aanwezig.

46 votent oui.

46 stemmen ja.

9 votent non.

9 stemmen neen.

3 s'abstiennent.

3 onthouden zich.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd :

MM. Adriaens, Beauthier, Beghin, Cauwelier, Clerfayt, Cornelissen, Mme Creyf, MM. Debry, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Dereppe-Soumoy, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Dupuis, Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Grijp, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Huygens, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Lalot, Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Moureaux, Mme Nagy, MM. Parmentier, Mme Payfa, MM. Picqué, Poulet, Rens, Stalport, Thys, Vandebussche, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd :

MM. André, Cools, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Guillaume, Hasquin, Mesot et Michel.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich :

MM. de Looz-Corswarem, Michot et Zenner.

En conséquence, le Conseil adopte le projet d'ordonnance qui sera soumis à la sanction de l'Exécutif. La proposition d'ordonnance (MM. Clerfayt et Roelants du Vivier) organisant un régime d'aides économiques pour les investissements en faveur de l'environnement (n° A-129/1 — 1990-1991) devient sans objet.

Bijgevolg neemt de Raad het ontwerp van ordonnantie aan. Het zal ter bekrachtiging aan de Executieve worden voorgelegd. Het voorstel van ordonnantie (de heren Clerfayt en Roelants du Vivier) voor het opzetten van een systeem van economische steunmaatregelen voor de investeringen ten voordele van het leefmilieu (nr. A-129/1 — 1990-1991) heeft geen voorwerp meer.

La parole est à M. Cools.

M. Cools. — Monsieur le Président, je voudrais simplement faire remarquer que la majorité « officielle » — c'est-à-dire le PSC, le PS et le FDF — comptait trente-sept membres présents, ce qui signifie que c'est au fond grâce à l'opposition que le quorum est assuré, ce qui arrive d'ailleurs de plus en plus souvent.

M. Hasquin. — Grâce au pairage d'un membre du groupe libéral.

(M. Béghin, premier Vice-Président,
remplace M. Pouillet au fauteuil présidentiel)

(De heer Béghin, Eerste Ondervoorzitter,
vervangt de heer Pouillet als Voorzitter)

**INTERPELLATION DE M. ZENNER A M. PICQUE,
MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, ET A
M. GRIJP, MINISTRE DE L'ECONOMIE, CONCER-
NANT «L'INITIATIVE INDUSTRIELLE PUBLIQUE
EN REGION BRUXELLOISE ET LA PRIVATISATION
EVENTUELLE DE LA SRIB»**

Discussion

**INTERPELLATIE VAN DE HEER ZENNER TOT DE
HEER PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE
EXECUTIEVE, EN TOT DE HEER GRIJP, MINISTER
BELAST MET ECONOMIE, BETREFFENDE «HET
OVERHEIDSINITIATIEF IN DE NIJVERHEID IN HET
BRUSSELS GEWEST EN DE EVENTUELE PRIVATI-
SERING VAN DE GIMB»**

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. Zenner pour dévelop-
per son interpellation.

M. Zenner. — Monsieur le Président, Monsieur le Minis-
tre-Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, lundi, à
l'issue du bureau du parti, Philippe Busquin déclarait que le
PS n'avait «pas de problème» avec l'autorisation donnée au
Gouvernement de vendre «tout ou partie» des parts de la
CGER.

Le semaine dernière, Herman Van Rompuy, relayé au
congrès du CVP de ce week-end par Luc Van den Brande,
proposait de privatiser les entreprises publiques flamandes,
dont la GIMV.

En évoquant la privatisation de la SRIB à l'occasion d'une
interpellation à M. Grijp, le 19 mars dernier, et en inscrivant
cette interpellation-ci à l'ordre du jour de notre séance du
30 avril, je ne pensais pas que les choses bourgeraient aussi
vite.

Cette évolution des idées devrait nous permettre de délibé-
rer aujourd'hui, sans tabous, de la question de la privatisation
et de peser sereinement la balance des avantages et des inconvé-
nients de l'intervention directe du pouvoir politique comme
acteur dans la vie économique.

Mon intention — vous l'aurez compris — n'est pas de
raisonner ici à partir d'une position de principe, mais d'être
pragmatique. Je n'oublie d'ailleurs pas que ce sont des Minis-
tres libéraux qui sont à la base de l'initiative industrielle
publique dans notre pays, laquelle remonte aux pouvoirs spé-
ciaux du Gouvernement Vanden Boeynants-De Clercq de
1966-1968.

Pour ceux qui émettent des doutes, il est intéressant de
jeter un petit coup d'œil dans le rétroviseur.

A l'époque, sévissait la première crise de l'après-guerre. Le
nombre d'entreprises fermées et d'emplois perdus en 1965, en
plein milieu des *golden sixties*, atteignait le double de l'année
précédente! Plusieurs usines importantes du secteur des fabri-

cations métalliques, notamment Hainaut-Sambre, étaient
menacées de fermeture. Les premières occupations d'usine
suscitaient une vive émotion. Début 1966, M. Harmel et son
équipe codirigée par M. Spinoy démissionnaient en évoquant,
déjà, la «crise des finances publiques» et en qualifiant le
budget de «train fou lancé dans le brouillard». «La situation
est exceptionnelle», déclarait, le 15 février 1966, Achille Van
Acker, désigné par le Roi comme informateur. Et il ajoutait:
«Aucun Gouvernement, quel qu'il soit, ne pourra s'en sortir
sans pouvoirs spéciaux.» D'où la loi d'habilitation du 31 mars
1967 et le projet du nouveau Gouvernement — pour éviter
d'autres fermetures d'usine — d'assurer aux entreprises défail-
lantes, dans une perspective sociale, les aides publiques néces-
saires.

C'est ainsi que l'initiative industrielle publique fut portée
sur les fonds baptismaux par les Ministres des Finances et des
Affaires économiques de l'époque, tous deux libéraux, qui
signèrent, le 9 mars 1968, une première convention entre l'Etat
et la SNCI, «relative à l'octroi de crédits aux entreprises en
difficulté». Je tenais à le rappeler pour insister sur le fait que
ce débat doit se dérouler sans parti pris, sans tabous et sous
un angle pragmatique. J'ajouterais que j'ai, moi-même, tenté
d'apporter ma pierre à la SRIB en y exerçant, avant que
j'accède au Conseil régional, un mandat d'administrateur. J'y
ai constaté beaucoup de bonne volonté de la part de son
personnel et de chacun de ses dirigeants. Mais j'ai aussi pu
prendre conscience des faiblesses du système et percevoir ses
travers. Et c'est ce qui m'a amené à m'interroger sur son
utilité.

Je pose deux questions. Tout d'abord, l'initiative indus-
trielle publique a-t-elle apporté à l'économie nationale, puis
aux économies régionales et, en particulier, à la Région bruxel-
loise, ce que ses promoteurs en attendaient? Ensuite, la balance
des avantages et des inconvénients de l'initiative industrielle
publique pèse-t-elle dans le sens positif? A ces deux questions,
la réponse est malheureusement négative.

Tout Ministre chargé de l'économie accrochera évidem-
ment à son tableau de chasse tel nombre d'emplois prétendu-
ment créés ou sauvés par son action, notamment par le biais
de la SRI sur laquelle il exerce la tutelle. M. Spitaels l'a encore
fait, lundi dernier, pour justifier sa politique économique en
Wallonie, en proclamant au CRW qu'il avait, l'année dernière,
sauvé 4 000 emplois dans des entreprises en difficulté! C'est
de bonne guerre, mais les chiffres avancés sont toujours très
sollicités.

En réalité il faut bien reconnaître que l'initiative indus-
trielle publique n'a jamais été porteuse, ni en Flandre, ni en
Wallonie, ni à Bruxelles, de projets industriels novateurs.

Elle s'est par contre incrustée dans les rouages économi-
ques par des participations multiples et variées dans tous les
secteurs, industriels, commerciaux, financiers, administratifs,
qu'ils soient en difficulté ou qu'ils soient prospères.

Et cela a conduit le pouvoir public à intervenir directe-
ment comme acteur dans la vie économique.

Puis cette intervention, qui aurait dû demeurer exception-
nelle, s'est banalisée par la multiplication de sociétés publiques,
semi-publiques ou para-publiques, par l'accroissement inces-
sant de leur champ d'action, par les associations que ces
sociétés ont constituées entre elles pour former de vastes
conglomérats.

L'initiative industrielle publique débouche ainsi sur une
nasse de nébuleuses à multiples tentacules, des groupes en
champ clos, dont les participations en cascade et la cooptation
des dirigeants constituent de véritables délits de démocratie,

exactement comme ceux dont les défenseurs actuels des holdings publics accusaient jadis les holdings privés.

Aujourd'hui ce ne sont plus seulement les pouvoirs publics comme tels qui s'immiscent dans la vie économique, ce sont certains partis, voire certains clans politiques, qui ont leur banque, leur compagnie d'assurances, leur holding privé, comme Néos à Liège.

Or les dangers de la concentration de fonctions politiques et financières sont chaque jour plus évidents.

Pareille concentration rend notre industrie de plus en plus tributaire des capitaux publics, et porte l'industriel à tendre la sébile au prince plutôt qu'à agir en entrepreneur indépendant.

Elle accroît aussi les tentations d'omnipotence de nature à éloigner le mandataire public des préceptes fondamentaux qui doivent le guider dans l'exercice de sa mission.

Car il est évident que plus les pouvoirs publics développent leurs tentacules, plus grand est le risque, par l'importance des pouvoirs et des mandats détenus, de mettre en porte-à-faux le mandataire politique dans l'accomplissement de sa mission d'intérêt général.

Il n'est donc pas sain que le pouvoir détienne des leviers trop puissants en matière économique.

Est-il besoin de citer des exemples? Je m'en abstiendrai pour ne pas faciliter l'amalgame, mais chacun pensera à certaines affaires récentes en Belgique ou à l'étranger, et aura observé que même un homme de la trempe de Jacques Attali à la BERD n'est pas épargné.

Je me réjouis de ce que pour l'essentiel la SRIB ait pu rester à l'abri de critiques analogues jusqu'ici.

Il reste qu'on ne peut contester que certaines évolutions sont préoccupantes, comme l'illustrent deux cas récents.

Loin de moi l'idée de mettre en cause l'intégrité de qui-conque dans ces deux affaires. Mais, quelle que soit la pureté des intentions de leurs protagonistes, on ne peut pas ne pas réfléchir aux principes qui y sont en cause.

Le premier dossier est celui de la Sofibru et de l'extension du «Centre de Communication Nord».

Le 26 mai dernier M. Thys a livré à la Commission de l'Infrastructure un compte rendu intéressant de l'état des procédures judiciaires qui ont émaillé cette affaire en référé devant le Conseil d'Etat et la Cour d'appel de Bruxelles.

Hier, on apprenait que le Conseil d'Etat, statuant cette fois au fond, venait d'annuler l'attribution du marché par la procédure de gré à gré. Selon ce que déclarait le cabinet de M. Chabert au *Soir*, «l'Exécutif régional va recommander à Sofibru de se conformer à l'arrêt et d'annuler le contrat qui lie Sofibru à Van Rijmenant». Les conseillers du Ministre et l'avocat de Sofibru reconnaissaient aussi que des indemnités seraient dues à EGTA. C'est différent de ce que nous a dit tout à l'heure M. Chabert.

«Même si le chantier est terminé dans les délais (ce qui, compte tenu de la réadjudication nécessaire, est peu probable), il aura déjà coûté 1,419 milliard, soit un dépassement de 500 millions par rapport à l'offre initiale.» Encore un fait évident tout à fait contraire à ce que nous a déclaré tout à l'heure M. Chabert prétendant qu'il n'y aurait pas de dépassement.

A ce dépassement il faudrait ajouter maintenant des enveloppes d'indemnités, note ce matin *Le Soir*, ajoutant: «Une bonne affaire? Pas pour le portefeuille des contribuables!»

Ce que ce dossier illustre de manière très significative pour notre propos sur l'initiative industrielle publique, ce sont les conséquences désastreuses de la philosophie socialiste interventionniste de l'Exécutif, qui ne cesse, depuis son installation, d'étendre les tentacules de ses bureaucraties, à la SRIB comme ailleurs, et leur permet en l'espèce de s'ingérer directement dans les choix économiques des entreprises ou de se substituer à leurs dirigeants.

*(M. Pouillet, Président,
reprend place au fauteuil présidentiel)*

*(De heer Pouillet, Voorzitter,
treedt opnieuw als Voorzitter op)*

Je m'explique plus précisément:

1. A l'origine chargée, en troisième mission, de contribuer à la mise en œuvre de la politique économique de la Région, la SRIB a vu cette mission étendue par l'actuel Exécutif à la mise en œuvre de sa politique financière. C'est un accroissement considérable du champ d'action de la SRIB.

Il ne s'agit plus de promouvoir l'activité et l'initiative économique, missions pour lesquelles les SRI ont été conçues; il ne s'agit plus de créer ou de préserver l'emploi.

Il s'agit aujourd'hui de permettre à l'Exécutif, au delà des enjeux économiques, d'intervenir tous azimuts dans la vie des affaires, par exemple pour jouer au promoteur immobilier, et de se donner la possibilité de contourner ainsi les règles légales et budgétaires et notre contrôle sur son action.

2. Non content d'élargir son rayon d'intervention, l'Exécutif se substitue aux dirigeants de l'entreprise pour prendre des décisions de gestion.

M. Thys nous a expliqué, avec beaucoup de franchise, qu'il avait été consulté par la Sofibru sur la forme du marché public qu'elle devait adopter, et qu'il avait autorisé le gré à gré. Pourquoi devait-il ainsi exercer des responsabilités qui incombent aux gestionnaires de la Sofibru? Va-t-on demander à toutes les sociétés participées de consulter le Ministre sur la manière dont elles doivent être gérées?

Nous dépassons là ce qui est convenable, et légal.

Il est certes normal que les mandataires qui représentent la Région comme actionnaire à l'assemblée générale d'une société constituée en mission déléguée prennent leurs instructions de vote auprès de l'Exécutif.

Mais au-delà de cette frontière l'intervention régionale cède le pas à l'interventionnisme: il n'appartient pas aux cabinets ministériels de s'ingérer dans la gestion de ces sociétés, qui demeure soumise au droit commun.

3. M. Thys a aussi opiné, lors de nos débats en commission, au fait que les groupes politiques étaient représentés dans les conseils d'administration et qu'ils n'avaient qu'à se renseigner auprès des membres qu'ils y désignaient.

Non, Messieurs les Ministres, telle n'est pas la conception correcte de la fonction, du rôle et des responsabilités des administrateurs de ces sociétés. Il n'existe pas de statut particulier pour les administrateurs publics; ils sont donc soumis au droit commun des sociétés anonymes. Ils doivent des lors délibérer et statuer de manière indépendante et autonome et ils sont tenus aux devoirs de discrétion propres à leur charge: il ne leur appartient pas de prendre leurs instructions dans leur parti ni de jouer pour eux à l'agent de renseignement. La bonne gestion est à ce prix.

4. D'où, pour ceux des membres de notre Conseil qui entendent s'en tenir à ces règles, une grande difficulté à exercer leur contrôle sur l'action de l'Exécutif, dès lors que celui-ci s'abrite pour agir derrière la façade d'une société anonyme.

Cette autre forme de «façadisme», le «façadisme politique des affaires», nous empêche de remplir correctement notre mission de contrôle des actes de l'Exécutif.

C'est ainsi que, si le Ministre Chabert nous a bien transmis la convention-type de mission déléguée conclue entre l'Exécutif et la SRIB, nous n'avons toujours pas reçu la communication de la convention relative au financement de l'opération, conclue avec le Crédit communal, malgré nos demandes répétées. Comment voulez-vous que nous exercions notre rôle dans pareilles conditions?

Le dossier SOFIBRU met cruellement en lumière les pertes de temps et d'argent très conséquentes liées à la philosophie interventionniste de l'Exécutif, qui ferait mieux de se tenir aux règles.

Un deuxième dossier, peut-être plus préoccupant encore: c'est celui du football club de Molenbeek.

Le président de la SRIB ambitionne-t-il de devenir, pour compte propre ou pour un tiers... suivez mon regard, notre Bernard Tapie national?

La presse a récemment annoncé que le président de la SRIB avait été appelé aux fonctions de président de la société coopérative Racing White-Daring de Molenbeek.

Aux côtés du président de la SRIB, on trouve au conseil d'administration du club, M. Moureaux, bourgmestre de la commune, président de Néos, et M. Thomas, un promoteur immobilier qui se proclame ouvertement socialiste. La commune et la société de M. Thomas sont en effet devenus les principaux actionnaires du club avec une mise de fonds de chacun 10 millions.

J'ai, sur ce dossier, plusieurs questions sur lesquelles je souhaiterais recevoir une question précise:

— La présidence du club est-elle assumée par le président de la SRIB dans le cadre de ses fonctions au sein de cette institution, ou à un autre titre, et alors lequel? Si c'est à un autre titre, une autorisation préalable a-t-elle été donnée au président de la SRIB pour le dégager de ses obligations, censées être réelles et permanentes, et donc exercées à temps plein au sein de la SRIB?

— On a parlé d'un investissement de 200 millions de francs pour la construction d'une nouvelle tribune, à réunir par autofinancement et par emprunt, et de la constitution à cet effet d'une société spécifique au capital de 1 250 000 francs, appelée «Tribune». Y a-t-il eu une intervention quelconque de la SRIB en faveur du club, de la SA Tribune, ou d'un autre tiers intervenant, que ce soit sous forme de capital, de prêt obligataire, d'avances, ou sous quelque autre forme? Et, si la réponse est négative, pouvez-vous me confirmer qu'aucune intervention de ce genre n'est envisagée?

— A-t-il été songé aux distorsions de concurrence dont l'appui de la SRIB ou de son président au club de Molenbeek pourrait être la cause pour le club d'Anderlecht, qui a financé lui-même ses nouvelles installations, et que copiera dorénavant Molenbeek avec l'aide des pouvoirs publics? Ou faudra-t-il compenser Anderlecht en dédoublant en sa faveur les interventions consenties pour le RWDM?

— Comment la participation en capital de la commune de Molenbeek est-elle financée? Existe-t-il un crédit budgétaire

approuvé par la tutelle régionale? Y a-t-il un préfinancement quelconque? Une subvention régionale?

Mais, au-delà des faits de l'espèce, je souhaite surtout mettre l'accent sur l'essentiel, sur les principes.

Sur le principe, Messieurs les Ministres, est-il judicieux que les pouvoirs publics se mêlent du développement de clubs professionnels de football?

On peut comprendre que la commune soutienne un club pour favoriser l'intégration de jeunes étrangers ou pour encourager la pratique du sport. Mais il s'agit ici de football professionnel! Quel est le «plus» économique de l'investissement en cause et de la participation de la commune et de la SRIB, et de leurs dirigeants?

N'y a-t-il pas au contraire de grands dangers à intervenir dans pareille espèce?

On sait les vicissitudes de la gestion des grands clubs de football. La Région va-t-elle s'y impliquer, fût-ce en apparence, de par l'intervention d'un de ses principaux mandataires?

Je le répète encore, loin de moi de douter de la pureté des intentions des intervenants. Mais sur ce plan de l'apparence, qui est tellement sensible compte tenu de la dégradation de l'image de l'homme politique? Ne risque-t-on pas de susciter l'impression que pareille opération n'est autre chose qu'une manière pour un maire local de mieux asseoir son pouvoir à l'aide de moyens publics?

Et n'est-il pas plus fâcheux encore d'y voir intervenir, aux côtés des édiles communaux et régionaux, l'un des principaux promoteurs immobiliers de la place, dont l'activité est directement liée aux permis dépendant du prince municipal et du prince régional, et qui, à lire la presse, a expliqué candidement son investissement dans le club de football par le fait que son «groupe a des projets immobiliers concernant 60 000 m² dans la commune?».

Il faut éviter cette confusion pratiquée par la majorité de la politique et des affaires, d'une part, de la politique et du sport, de l'autre.

C'est à mes yeux essentiellement ce qui justifie le démembrement de certaines activités économiques du secteur public.

Le but des privatisations est triple à nos yeux: recentrer l'énergie de l'Etat et des Régions sur leurs missions essentielles, améliorer la gestion des entreprises en conférant leur administration et leur contrôle à de véritables opérateurs et en mettant fin à leur politisation, réduire les dépenses publiques.

Le recours à la privatisation de la SRIB, qui pèse aujourd'hui quelque 3 milliards de francs, pourrait apporter un peu d'oxygène à la Région, laquelle a impérieusement besoin de recettes nouvelles pour réduire son endettement très préoccupant.

Et il est faux de proclamer, comme certains, que l'initiative industrielle publique est nécessaire à un ancrage belge, flamand, wallon ou bruxellois. Dans ce domaine, comme dans tant d'autres, il suffirait de bonnes lois instituant des mécanismes de protection adéquats.

Je lisais dans *La Libre Belgique* de ce matin qu'une thèse vient d'être publiée par des économistes flamands MM. Daems et Van de Weyer sur le sujet; ils insistent sur le fait que l'ancrage n'est pas une question de capital mais de stratégie, de responsabilité des dirigeants, le rôle des pouvoirs publics devant être, selon ces experts, de se limiter à la création d'une infrastructure ouverte à la compétitivité et favorisant la

croissance. On annonce qu'un article spécial y sera consacré dans *La Libre Entreprises* de demain.

Voilà, Monsieur le Ministre, pourquoi je pense que nous devons nous aussi progresser dans cette voie de la privatisation ouverte au niveau national et en route en Flandre. Ce devrait être d'autant plus facile que la SRIB est déjà privatisée à concurrence d'un quart de son capital, et que la question se borne en fait à savoir si ce plafond ne doit pas être supprimé et le capital plus largement réparti, et ce entre « vrais actionnaires privés ».

J'en suis fermement convaincu. Et je crains que, sinon, l'initiative industrielle publique restera trop souvent le pivot de confusion du pouvoir politique et économique, de la confusion entre autorité publique et pouvoir de parti, de l'usage abusif des deniers publics au profit des groupes de pression. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. le Président. — La parole est à M. Grijp, Ministre.

M. Grijp, Ministre de l'Economie. — Monsieur le Président, Chers Collègues, avant d'entrer dans le vif des questions soulevées par M. le conseiller Zenner, il me paraît utile de résumer le contexte général de la SRIB. Créée en 1984, la SRI de Bruxelles dispose aujourd'hui d'un capital entièrement libéré de 3 milliards alors qu'il n'était que de 1 milliard en 1989 au moment de la création de la Région.

Ce capital de la SRI est détenu à concurrence de 75 p.c. par la Région et de 25 p.c. par les actionnaires privés. La SRIB a clôturé son exercice social 1992 avec un bénéfice de 76 millions contre 69 millions en 1991 et 36 millions en 1990.

Quelle est la composition de ce portefeuille? Il est composé pour plus de deux tiers de sociétés industrielles, ce qui constitue une bonne performance quand on connaît la tendance à la tertiarisation de notre économie bruxelloise.

En 1992, par exemple, la SRIB, grâce à son intervention, est parvenue à relocaliser à Bruxelles un certain nombre d'activités industrielles. De façon plus générale, on appréciera certainement la diversification des participations de la SRIB qui touche aussi bien à l'audiovisuel qu'au secteur alimentaire en passant par une marbrerie ou encore des fabrications métalliques.

Les liquidités actuelles de la SRIB lui permettent de continuer sa politique d'investissement durant les prochaines années.

U hebt ook een vraag gesteld over de eventuele band tussen werkgelegenheid en de participaties van de Gewestelijke Investeringsmaatschappij. Ik antwoord daarop niet graag. U verwijst naar Spitaels, maar u vergelijkt Brussel best niet met Wallonië. Wij zijn zoals wij zijn. Is er toch sprake van gelijkenissen, dan zal het eerder met Vlaanderen zijn. Aangezien u daar ongetwijfeld geen oren naar hebt, zwijg ik er ook over.

Ik zal niet zoals de heer Spitaels beklemtonen hoeveel werkgelegenheid ik niet verloren heb wanneer ik er geen gewonnen heb. Ik geef u een voorbeeld. Ik ken een onderneming — u kent ze wel want u was een tijdje beheerder — dus u had toch wel vertrouwen in de SRI — die een lening van 200 miljoen aanging bij de SRI en 1 000 personen tewerkstelt. U kan toch niet verwachten dat ik zou beweren dat er een rechtstreekse band is tussen de lening en het feit dat vernoemd bedrijf 1 000 personen in Brussel aan het werk zet!

Ik kan alleen maar zeggen dat er ongetwijfeld een afgeleide band is tussen de toegestane leningen en participaties van de

GIMB en de werkgelegenheid. Een goede werking van een SRI werpt slechts op termijn vruchten af.

Je voudrais rappeler brièvement les trois missions de la SRIB.

Sa première mission est de favoriser la création, la réorganisation ou encore l'extension d'entreprises privées. Il est clair que, pour cette tâche, le conseil d'administration est entièrement autonome.

Sa deuxième mission est de promouvoir l'initiative économique publique. Pour ce faire, la SRIB participe avec différents interlocuteurs régionaux tels que la SDRB ou encore la STIB.

Enfin, la troisième mission est souvent appelée mission déléguée. Dans ce cadre, la SRIB accomplit les missions qui lui sont confiées par l'Exécutif de la Région en vue de contribuer à la politique économique et financière de la Région même. Dans le cadre de celle-ci, la Région fournit, cas par cas, et suivant les nécessités, les moyens nécessaires à l'exécution de ces missions.

Je rappelle encore une autre activité importante, qui entre dans cette troisième catégorie. J'ai chargé la SRIB de la création d'un Fonds d'amorçage pour jeunes entreprises nommé Brustart. Ce dernier, dont le capital est fixé à 400 millions, est opérationnel depuis le début de cette année. La libération du capital de Brustart se fait toutefois de façon progressive afin de ne pas épuiser la trésorerie régionale.

Over Sofibru gesproken u begrijpt dat het delicaat is indien ik mij zou bemoeien met deze aangelegenheid, het gaat hier om de politiek inzake openbare gebouwen, een bevoegdheid van de heer Thys, of inzake personeelsvestiging, een bevoegdheid van de heer Chabert. Ik ben ervan op de hoogte dat er een reeks vonnissen en arresten pro en contra geveld zijn. Het jongste arrest dateert van gisteren en dit schijnt negatief te zijn. Ik moet toegeven dat ik het nog niet heb gelezen.

Ik verwijs hier naar het antwoord van de heer Chabert op een actualiteitsvraag ter zake van enkele minuten geleden. Dit wil niet zeggen dat ik uw fundamentele vragen uit de weg ga.

En ce qui concerne la privatisation de la SRIB et le parallèle avec les privatisations qui apparaissent pour le moment au niveau national, il faut indiquer que ces dernières peuvent se justifier, ne fût-ce que partiellement, par le fait que le pouvoir national voit progressivement ses compétences économiques disparaître au profit des entités régionales. C'est le cas pour la SNI.

Ik ben niet blind voor een aantal andere evoluties in verband met de GIMV, waarover het debat nog volop aan de gang is, en voor de privatisering van de ASLK, acties die ofwel tot doel hebben meer geld in de kas te krijgen, ofwel instellingen zoals de nationale investeringsmaatschappijen die ingevolge de regionalisering hun nut verliezen.

Pour ce qui me concerne, de façon tout à fait générale, je vois plusieurs raisons au maintien d'une société régionale d'investissement public. Tout d'abord, dans une économie bruxelloise en voie de tertiarisation, il est de plus en plus difficile d'assurer un emploi suffisamment diversifié pour fournir un travail aux différents niveaux de qualification. Le problème de la faible qualification de la main-d'œuvre étant particulièrement aigu à Bruxelles, il convient d'y consacrer des moyens et de disposer d'instruments adaptés au soutien des entreprises secondaires qui assurent l'emploi à cette population. Je viens de vous en citer un certain nombre d'exemples.

Ensuite, les instruments de financement mis à la disposition des entreprises par le secteur privé ne rencontrent que très

imparfaitement les besoins réels, et plus particulièrement des PME. Il est donc nécessaire de proposer aux entreprises qui le souhaitent des interventions en véritable capital à risque.

De banken doen naar mijn oordeel niet altijd hun plicht. Zij zijn doorgaans zeer briljant op het ogenblik dat het met de economie goed gaat. Gaat het daar echter mis, dan trekken zij zich terug uit het bedrijfsleven. Ook in dit verband moeten wij een aantal initiatieven stimuleren.

Ma remarque sur le besoin d'interventions en capital à risque prend donc toute sa signification en période de basse conjoncture. En effet, à l'heure où la croissance menace d'être négative, il est indispensable que la Région débloque une offre significative en matière de capital à risque. Si nous ne le faisons pas, vous nous le reprocheriez.

Men kan zich in verband met privatisering toch ook een aantal vragen stellen. Zou zo'n strategie bijvoorbeeld lange termijnvisies, zoals die door de regionale ontwikkelingsmaatschappijen worden vooropgesteld, nog mogelijk maken? Bent u zeker dat privatisering de efficiëntie zou doen toenemen? Zou er ook nog de bereidheid bestaan mede aan de basis te liggen van de samenstelling of de toename van het eigen vermogen van die onderneming?

Als wij in een aantal gevallen op banken moeten rekenen, weten wij dat zij in moeilijke periodes een stap achteruit in plaats van vooruit doen.

Hoe werkt de Gewestelijke Investeringsmaatschappij? Zij heeft uiteraard een ruime autonomie nodig om de belangen van de ondernemingen te dienen en de participaties (thans ten belope van 750 miljoen) van de privé-sector te beschermen. Nochtans waarschuw ik de Gewestelijke Investeringsmaatschappij er voor er zich niet van af te maken door het Gewest uitsluitend als geldscheider van ± 2,250 miljard te beschouwen. Zij is ons in rekschap schuldig. Ik ben er mij overigens zeer goed van bewust dat de kritiek op al te veel autonomie bijvoorbeeld van de GIMV, luider wordt.

Aangezien zij onder andere werken met gewestelijk geld, moeten wij misschien een concrete discussie met het Rekenhof aanvatten over toezichtsregels en niet alleen inzake de derde functie van de investeringsmaatschappijen. Ik vraag mij af of dit toezicht al dan niet moet worden uitgebreid tot de eerste en tweede functie. Voor mijn part kan men in dit verband een samenwerking met het Rekenhof overwegen. Ik zal daarover overleg met het Rekenhof starten en hierover indien u dat wenst, een debat in de bevoegde commissie aangaan.

Annonçant votre interpellation, Monsieur Zenner, vous n'avez fait aucune allusion à des situations personnelles, d'ailleurs très délicates. Je ne m'y suis donc pas préparé. En tout cas, il ne peut y avoir aucune confusion d'intérêt entre une fonction importante à la SRI et une société privée aussi sportive qu'elle soit. Si vous souhaitez à ce sujet, me poser des questions précises me permettant de vous donner des réponses précises, je vous demanderai de me les transmettre par écrit.

Wat de andere precieze vragen betreft, die de geschreven inleiding van de interpellatie echter niet liet vermoeden, verwijs ik naar de voorgedijminister van de gemeenten. Tot daar mijn antwoord. Mijns inziens is het aangewezen een debat over de vraag naar het nut en het toezicht op de investeringsmaatschappij in de Hoofdstedelijke Raad of de Commissie voor de Economische Zaken te organiseren. (*Applaus.*)

M. le Président. — La parole est à M. Zenner.

M. Zenner. — Monsieur le Président, l'emploi étant un sujet complexe et délicat, aucun élément nouveau ne peut y être apporté dans le cadre d'une brève réplique.

Je me réjouis du fait que le Ministre soit disposé à débattre d'une manière plus approfondie et contradictoire de ces questions lors d'une prochaine réunion de commission. J'espère que cette promesse sera respectée, même si les agendas des membres de l'Exécutif sont extrêmement chargés.

Lors de l'inscription de mon interpellation à l'ordre du jour de cette séance, les deux dossiers que j'ai évoqués n'étaient pas d'actualité. En effet, le dossier de la Sofibru — dont nous avions déjà débattu dans le passé — a rebondi avant-hier à la suite d'une décision définitive qui n'a évidemment aucune commune mesure avec la décision provisoire rendue dans le passé par le tribunal des référés.

Il est également exact que le cas du club de football de Molenbeek ne s'était pas encore produit de sorte que, lors de l'inscription de mon interpellation à l'ordre du jour, il ne m'a pas été possible de le citer dans la note que j'ai transmise au Ministre. Je lui communiquerai donc par écrit les questions que je viens de poser. D'avance, je le remercie pour ses propres réponses.

J'ai noté que, dans une large mesure, nous partageons les mêmes vues sur des aspects d'ordre philosophique ainsi que sur l'approche pragmatique.

Afin d'éviter les périls que j'ai évoqués, la SRIB doit disposer d'une autonomie de fonctionnement. Le Ministre a déclaré qu'il ne serait pas fermé à certaines évolutions. Je présume qu'il fait allusion à une ouverture plus large du capital et à l'intervention d'actionnaires autres qu'institutionnels.

Je ne manquerai donc pas de renouer prochainement le débat avec le Ministre Grijp. Je retiens toutefois de sa réponse le fait qu'il n'a pas été consulté sur la question de savoir si le Président de la SRIB pouvait accepter la présidence du club de Molenbeek.

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

INTERPELLATION DE M. DE PATOUL A MM. PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF ET VAN EYLL, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, CONCERNANT «LA DEMOLITION DE L'IMMEUBLE CLASSE SIS-120 AVENUE DE TERVUEREN A WOLUWE-SAINTE-PIERRE»

INTERPELLATION JOINTE DE MME DE VILLE DE GOYET, CONCERNANT «LA DEMOLITION DU 120 AVENUE DE TERVUEREN»

Discussion

INTERPELLATION VAN DE HEER DE PATOUL TOT DE HEREN PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE EN VAN EYLL, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER BELAST MET HUISVESTING, LEEFMILIEU, NATUURBEHOUD EN WATERBELEID, BETREFFENDE «DE AFBRAAK VAN HET BESCHERMD GEBOUW GELEGEN OP NR. 120 VAN DE TERVURENLAAN TE SINT-PIETERS-WOLUWE»

**TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN MEVROUW
DE VILLE-DE GOYET, BETREFFENDE «DE AF-
BRAAK VAN HET 120 VAN DE TERVURENLAAN»**

Bespreking

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul pour développer son interpellation.

C'est M. le Secrétaire d'Etat van Eyll qui y répondra.

M. de Patoul. — Monsieur le Président, je comprends que M. van Eyll soit chargé, au nom de l'Exécutif, de répondre à ces interpellations.

Comme vous le savez, voici trois semaines, le promoteur et propriétaire de l'immeuble situé 120 avenue de Tervueren, recevait un arrêté du bourgmestre et allait entamer la démolition du bâtiment.

Cette démolition est une erreur monumentale. Les conditions en sont particulièrement inadmissibles et méritent toute l'attention de l'Exécutif et de notre Conseil.

Si les faits sont connus de tous, soulignons néanmoins que, dès 1990, la commune de Woluwé-Saint-Pierre taxait l'immeuble comme immeuble abandonné. Malgré le fait que cette administration communale considérait cet immeuble comme abandonné, elle n'a pas agi au moment du classement pour imposer aux propriétaires les mesures adéquates afin d'assurer la viabilité de l'immeuble en question.

Soulignons aussi que, le 1^{er} mai 1993, le 118 avenue de Tervueren a été démoli. A ce moment-là aucune mesure sérieuse de protection de l'immeuble 120 avenue de Tervueren, n'a été prise. La commune n'a pas réagi et a laissé faire les choses.

Il est clair que la responsabilité de la démolition incombe prioritairement à la société de démolition et au propriétaire.

Enfin, dans l'histoire des faits, il est important également de rappeler que le bourgmestre et l'échevin de l'urbanisme de cette commune ont toujours montré une hostilité au classement du bien, le jugeant insignifiant. Au lendemain de la démolition, les violences orales du bourgmestre de Woluwé-Saint-Pierre ont indiqué clairement que le dossier ne s'appuyait que sur quelques éléments peu consistants.

Des propos violents ont encore été tenus lors du dernier conseil communal de cette commune qui a eu lieu il y a un peu moins de 48 heures.

Monsieur le Ministre, heureusement, le législateur a prévu l'interdiction de cumuler plus de deux mandats; si tel n'était pas le cas, vous prendriez de grands risques en fréquentant les couloirs du Conseil régional! En effet, lors du Conseil communal que j'ai évoqué, une menace a été proférée à votre égard par le premier magistrat de la commune de Woluwé-Saint-Pierre, ancien conseiller régional qui a dit et je le cite: «Je lui casserai la gueule.» Soulignons aussi que, durant la démolition, l'entreprise de démolition fut particulièrement violente vis-à-vis d'une personne qui souhaitait prendre des photos de l'immeuble.

Toujours dans les faits, je tiens à signaler qu'à la date du 25 mai, le bourgmestre faisant fonction réclamait au promoteur le paiement de la provision pour la taxe de bâtisse sans pour autant appliquer le règlement communal qui impose une amende due au retard, amende qui est égale au montant du

cautionnement qui aurait dû être versé, en l'occurrence quatre millions.

Soyons clairs, je ne me trompe pas d'hémicycle et je n'utiliserai pas le Conseil régional pour interpellier le Collège, comme certains ont pu utiliser le conseil communal pour interpellier l'Exécutif. Ces questions ont été posées lors du Conseil communal par mon groupe. Nous n'avons pas obtenu de réponse. Néanmoins, ici, c'est bien l'Exécutif que j'interpelle car, manifestement, plusieurs failles dans le traitement du dossier au niveau de la commune ont eu lieu. Tout d'abord, nous pouvons considérer que l'arrêté pris par le bourgmestre est un arrêté de démolition car celui-ci s'appuie sur une expertise qui stipule explicitement que la façade et la toiture classées peuvent être sauvées mais que le délai raisonnable pour assurer la stabilité est de plus d'un mois. Imposant un délai de cinq jours au propriétaire de l'immeuble sur la base d'une argumentation liée à un confort, c'est-à-dire en l'occurrence le problème de la circulation, le bourgmestre de Woluwé-Saint-Pierre n'a laissé qu'une seule issue au promoteur: la démolition.

Certains parlent à présent de démontage. J'y reviendrai. Je serais curieux de voir les conteneurs pour constater le démontage en question.

Or, l'Exécutif avait classé le bien et n'a à aucun moment accepté un démontage de la façade.

Par son arrêté, le bourgmestre n'a donc pas assuré son rôle qui consiste à faire appliquer les lois et, dans ce cas particulier, à appliquer l'arrêté de classement.

Notons ensuite que l'ensemble des expertises réalisées, y compris celle du promoteur, indiquent que le bien ne devait pas être démoli et que l'état de dégradation du bien était causé par une mauvaise gestion de l'immeuble et par la démolition de l'immeuble voisin.

Là aussi, la responsabilité du propriétaire est tout à fait évidente, tout comme celle de la société de démolition.

En outre, le bourgmestre n'a pas appliqué la loi communale, en l'occurrence l'article 134, qui stipule: «Le bourgmestre peut faire des ordonnances de police à charge d'en donner sur le champ communication au conseil.» «Sur le champ» me semble vouloir dire immédiatement. Or, je vous rappelle les événements: l'arrêté a été pris le 21 mai, alors que la communication a eu lieu le 9 juin, il y a moins de 48 heures. De plus, l'arrêté du bourgmestre n'a pas été mis au vote lors du conseil communal alors que l'article 3 stipule: «La présente ordonnance sera communiquée au Conseil communal lors de sa plus prochaine séance en vue de sa confirmation.» Rien n'a été confirmé.

Une autre ordonnance mise à l'ordre du jour en urgence traitant de la reconstruction sur un site inconnu a été votée. Cette ordonnance n'abroge pas l'arrêté pris par le bourgmestre dans la mesure où les effets de l'arrêté du 21 mai 1993 existent toujours. L'hôtel de maître de Paul Hamesse n'existe plus. Je vous invite à aller avenue de Tervueren constater l'effet désastreux.

De surcroît, l'ordonnance votée par le conseil communal ne prévoit pas la reconstruction sur le site. Il y a donc des effets différents, et les ordonnances ne traitent pas de la même chose.

Il faut donc que le Conseil communal de Woluwé-Saint-Pierre confirme ou infirme par un vote l'arrêté du 21 mai 1993.

A la suite du conseil communal de Woluwé-Saint-Pierre, il faut que nous ayons clairement connaissance de ce qui s'est passé. Le bourgmestre de Woluwé-Saint-Pierre a affirmé que

l'on aurait envoyé au Ministre-Président tout le dossier, c'est-à-dire les expertises et les différents arrêtés. Dès lors la question est de savoir quand le dossier a été effectivement transmis et dans quelles conditions. Dès lors, il est logique que l'Exécutif soit interpellé afin de savoir ce que la tutelle a fait dans cette affaire.

Car soyons clairs, ce qui s'est passé le vendredi de l'Ascension est à la fois une gifle à la Région, mais également à l'ensemble du monde politique qui s'en trouve discrédité.

Effectivement, comment ne pas s'étonner de la parfaite synchronisation entre les décisions qui ont été prises par la commune de Woluwé-Saint-Pierre, et en particulier son bourgmestre, et les actes du promoteur propriétaire du 120 avenue de Tervueren ?

Il est clair que les actes commis sont contraires à l'esprit de la loi, même si cette dernière a été en bonne partie respectée. Si le bourgmestre a la responsabilité de la sécurité des personnes et des biens — tâche importante qui exige parfois des décisions urgentes — il a aussi l'obligation de faire respecter les lois. Or, il apparaît clairement dans ses prises de position lors du classement, avant les événements — chacun peut toutefois avoir une opinion sur un classement — mais surtout dans ses déclarations postérieures à la destruction, c'est-à-dire le lundi 23 et le mardi 24 mai, qu'il voulait la démolition de l'immeuble.

Un autre aspect important dans cette mémorable histoire du 120 avenue de Tervueren est que nous devons tirer maintenant le meilleur parti de cet événement pour que, comme le titrait *The Bulletin*, la tactique terroriste des promoteurs ne puisse plus réussir. Il faut utiliser l'événement pour tenter d'enrayer définitivement ce que l'on appelle, de manière très péjorative, la bruxellisation. Soulignons d'ailleurs que ce terme de bruxellisation ternit l'image de marque de notre Région.

Détruire la patrimoine immobilier pour de seuls intérêts financiers est inacceptable. Il faut donc que ceux qui se sont fait justice eux-mêmes ne puissent en tirer profit.

M. le Président. — Veuillez conclure, Monsieur de Patoul.

M. de Patoul. — Le 120 avenue de Tervueren, s'il n'existe plus, doit néanmoins devenir un immeuble fantôme célèbre qui puisse mettre fin à la bruxellisation. La reconstruction, comme l'aurait dit La Palice, n'est pas l'original, et même si elle n'est pas la meilleure des solutions, elle doit être réalisée. Il faut montrer aux Bruxellois et à tous ceux qui poursuivent des objectifs éloignés du souci d'une bonne gestion collective que pareil acte ne paie pas et qu'harmoniser l'urbanisation avec les nécessités du jour, tout en gardant l'histoire architecturale glorieuse de la région, est la voie à suivre. Il faut donc reconstruire l'immeuble 120 avenue de Tervueren sur son site d'origine. Ce sera la meilleure démonstration que notre Exécutif, ainsi que la classe politique bruxelloise, sont très clairement décidés à sauvegarder notre patrimoine. Il y va de la crédibilité de toute la classe politique, quel que soit le parti auquel on appartient.

Si le débat du façadisme, de la destruction-reconstruction est un débat ouvert, il est important aujourd'hui, par rapport à ce qui s'est passé, de ne pas se tromper de débat. Celui qui nous est posé est celui de la spéculation au détriment du patrimoine et la réponse doit être claire et sans équivoque.

L'indignation des Bruxellois est grande après la disparition de quartiers entiers au bénéfice de promoteurs. La démolition de la plus ancienne maison datée de Bruxelles, la démolition du 120 avenue de Tervueren, obligent l'Exécutif à prendre

les mesures adéquates afin d'assurer durant la période de transition, c'est-à-dire jusqu'en novembre 1993, une protection plus grande de notre patrimoine immobilier.

Dès lors plusieurs questions se posent. Tout d'abord, par rapport au dossier, Monsieur le Secrétaire d'Etat, où en est-on dans les procédures juridiques afin d'assurer la reconstruction ? Ensuite, la reconstruction sur le site a-t-elle été envisagée ? Que faut-il penser des déclarations du bourgmestre qui souhaite voir l'immeuble reconstruit ailleurs ? Que faut-il penser des débris réunis dans les containers dans le but de pouvoir reconstruire la façade ? Un remontage peut-il sérieusement être envisagé ? Enfin, pouvons-nous espérer une période transitoire la plus courte possible pendant laquelle l'on empêcherait la répétition de tels événements ? (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme de Ville de Goyet pour développer son interpellation jointe.

Mme de Ville de Goyet. — Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire d'Etat, la démolition du 120 avenue de Tervueren, bâtiment réalisé en 1906 par Paul Hamesse, élève de Victor Horta, a suscité beaucoup d'émotion. En effet, trente ans après la démolition de la Maison du Peuple, on pensait que l'Art nouveau était enfin sorti de son purgatoire et avait gagné l'estime du grand public et des responsables politiques. En fait, une fois de plus, il faut bien constater que les lois qui protègent le patrimoine architectural n'ont pas été suffisamment respectées pour épargner un témoin du style qui a donné, pour une large part, sa physionomie à Bruxelles.

C'est la deuxième fois, depuis 1931, année de l'adoption de la loi sur les monuments et sites, que l'on démolit, sciemment et dans des circonstances assez semblables, un immeuble classé ou en voie de classement à Bruxelles. Il est donc urgent d'indiquer clairement les responsabilités pour éviter que de tels actes se répètent.

L'attitude de la commune de Woluwé-Saint-Pierre, en particulier du bourgmestre, est inqualifiable; en effet, arguant d'un rapport d'expert, le bourgmestre de cette commune a pris une ordonnance de police prévoyant des mesures d'urgence pour permettre la démolition de l'immeuble. Un premier rapport prévoyait en réalité que l'entrepreneur soit prévenu des mesures à prendre pour éviter l'effondrement de la façade, entre autres par l'étaïonnage de l'immeuble. Ce rapport est d'ailleurs en contradiction avec celui réalisé par l'administration des Monuments et sites, qui ne concluait pas à un danger immédiat en matière de sécurité publique.

La parodie de légalité à laquelle se sont livrées les autorités de la commune n'est pas une première. Rappelons-nous l'épisode de la gare de Cureghem et des magasins Esders, qui ont eu des sorts comparables. Cet abus de pouvoir des responsables communaux est largement condamnable. Cependant, les responsabilités de cette destruction ne doivent-elles pas être élargies au propriétaire, au démolisseur ainsi qu'au responsable de la protection des monuments et sites de la Région bruxelloise ? La conférence de presse que vous avez donnée sur le sujet, Monsieur le Secrétaire d'Etat, montre une fois encore l'impuissance de votre département à enrayer de tels actes, qui deviennent assez courants à Bruxelles. Cette impuissance n'est-elle pas due à un manque de prévision de votre part et à un traitement particulièrement lent du dossier, qui pourtant nécessitait depuis quelques années que l'on s'y intéresse ?

Depuis 1979, ce bâtiment fait partie des 9 000 bâtiments sélectionnés dans l'inventaire de *Sint-Lukasarchief* et à protéger d'urgence. On sait que cet inventaire est en cours de réactualisation et que le nombre d'immeubles qui devraient y

figurer sera de plus ou moins 16 000 immeubles. Je vous ai déjà dit en commission, ce lundi, que je ne comprenais toujours pas pourquoi cet inventaire ne vous guidait pas pour établir les classements en Région bruxelloise et j'ai souligné qu'au rythme actuel, 350 ans seraient nécessaires pour sauver ce qui y figure, en rappelant aussi que 600 bâtiments avaient déjà été détruits depuis sa constitution; les faits me donnent raison aujourd'hui et l'immeuble Hamesse, laissé longtemps dans un état de ruine et classé tardivement pour la façade et la toiture, en 1992 seulement, n'a pas survécu.

En effet, lorsqu'en 1986, le propriétaire actuel acquiert le bâtiment, il est déjà répertorié comme ruine. La Commission royale des Monuments et Sites avait à l'époque estimé le coût des travaux urgents à y faire à 2 millions. La loi de 1931 permet de se substituer au propriétaire défaillant dès l'ouverture de l'enquête préalable au classement. Pourquoi n'avez-vous pas utilisé de cette faculté pour effectuer des travaux? La façade et la toiture, classées depuis mars 1992, n'ont fait l'objet d'aucun projet de restauration, malgré que la CRMS ait reconnu la valeur architecturale du bâtiment; pourquoi?

La lenteur à traiter le dossier est un des éléments qui pose question également; entre le 8 juin 1992, date à laquelle le propriétaire sollicite l'autorisation d'intervenir sur le bâtiment, après le classement, et le mois d'avril 1993, soit 11 mois plus tard, aucune décision ni réponse n'est apportée par l'Exécutif et par le Secrétaire d'Etat. La difficulté juridique que présentait le dossier nécessitait pourtant toute la vigilance de l'Exécutif; l'adoption d'un PPA et la délivrance d'un permis de bâtir mettaient le promoteur en droit de demander une indemnité importante à la suite du classement.

De plus, ce délai, trop long, ne pouvait que donner des arguments au promoteur quant à l'état de délabrement de l'immeuble par ailleurs inoccupé. C'est d'ailleurs le bourgmestre lui-même qui, voulant mettre fin à la taudisation du bâtiment, a précipité les événements. Dans le budget 1992 de la protection des monuments et sites, 15 millions étaient prévus pour des travaux d'urgence de consolidation des biens classés. Or, sur la liste des bâtiments qui devaient en bénéficier, figuraient le 120 avenue de Tervueren, la rue du Lac, le Charles-Albert et le castrum de Neder-over-Hembeek. Pourquoi ces travaux n'ont-ils pas été effectués en 1992?

Vous signalez, toujours dans votre conférence de presse, que, depuis la fin avril, vous étiez alerté de la volonté du promoteur de démonter la façade. Vous ajoutez, en outre, que vous vous inquiétez de ce qu'aucune mesure ne soit prise dans la démolition de l'immeuble mitoyen pour protéger la façade Art Nouveau; et pourtant, vous vous abstenez de réagir. Vous en aviez pourtant les moyens. Devant la démolition du 118 et les menaces qu'elle faisait peser sur le 120, ensuite, lorsque des barrières Nadar, les modifications à l'arrêt de bus et la fermeture de la bouche de métro se sont mises en place, n'aviez-vous pas deux recours possibles?

Dans la loi de 1931, l'article 24 prévoit que l'Etat peut se substituer aux communes et aux provinces qui restent inactives en matière de protection du patrimoine; l'article 4 de la même loi prévoit que, lorsque les travaux sont entamés sans autorisation, la province ou la commune peuvent réagir. Ces deux instances étant restées inertes, il était donc, me semble-t-il, du devoir du Secrétaire d'Etat de réagir. Le recours à l'article 24 s'imposait; pourquoi ne pas l'avoir utilisé?

Il y avait un autre moyen de faire arrêter les travaux ordonnés par le bourgmestre dans des conditions équivoques: le référé administratif devant le Conseil d'Etat permet d'obtenir un arrêt ordonnant l'interruption du chantier sur l'heure. Toutes les conditions me semblaient réunies. Comme vous connaissiez la décision du bourgmestre depuis le mercredi,

vous aviez le temps de réagir. Même en intervenant le vendredi midi, vous pouviez obtenir une décision l'après-midi.

Sur le plan législatif, il n'y avait aucune raison de retarder jusqu'à octobre l'application de l'ordonnance sur la protection du patrimoine dont l'article 27, paragraphe 8, soumet l'arrêté de démolition du bourgmestre à l'autorisation préalable de l'Exécutif. Les arrêtés d'exécution, prêts en grande partie avant le vote, ne nécessitaient qu'une adaptation aux amendements votés au Conseil régional.

Certains articles de l'ordonnance sont d'ailleurs applicables depuis le 1^{er} mars dernier. Rien n'empêchait de mettre l'article 27, paragraphe 8, dans la liste, d'autant qu'il ne nécessite aucun arrêté d'exécution. Votre décision est responsable du manque de moyens que vous dénoncez par ailleurs. Vous auriez pu avoir les outils législatifs adéquats. Pourquoi ne pas avoir favorisé leur adoption?

Enfin, dans un communiqué de presse publié à l'issue de la réunion de l'Exécutif du jeudi 27 mai 1993, je découvre avec surprise l'ouverture d'une enquête préalable au classement pour un immeuble d'Hamesse, rue de l'Ecuyer. La coïncidence est évidemment frappante; mais ce qui me surprend le plus, c'est que ce dossier, apparemment déjà préparé, soit traité avec autant d'empressement, alors que dorment encore ceux de l'INR, de la loge maçonnique, de l'immeuble de Bériot rue Vilain 14, rue du Vallon, square Armand Steurs... Je vous en ai cité de nombreuses autres en commission. Cela me confirme donc que, lorsque la volonté politique existe, la procédure de classement peut être mise en place rapidement.

Quoiqu'il en soit de ce bâtiment-là, il ne ressuscitera pas l'autre. Sur bon nombre de questions posées en commission lundi, vous m'avez répondu que vous n'étiez pas compétent car les immeubles n'étaient pas classés et qu'il fallait s'adresser au Ministre de l'Aménagement du territoire. Dans ce dossier, un bâtiment classé a été démoli. En êtes-vous responsable et votre compétence était-elle engagée? (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. Michel.

M. Michel. — Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire d'Etat, Chers Collègues, le 120 avenue de Tervueren, c'est un monument... d'incohérence et d'inertie. D'incohérence de l'Exécutif et d'inertie coupable du Secrétaire d'Etat en charge de la protection du patrimoine. Quant à savoir s'il s'agissait aussi d'un monument architectural, à maintenir absolument à cet endroit précis au détriment de la réalisation d'un ensemble contemporain de logements de haut niveau, redonnant une incontestable majesté à cette entrée de l'avenue de Tervueren en direction du Cinquantenaire, c'est là un problème très subjectif. Repris, il est vrai, mais de manière, semble-t-il, non prioritaire, dans les registres du *Sint-Lucas Archief*, je peux parfaitement comprendre que cet immeuble soit apparu précieux à d'aucuns et sans aucun doute à ceux qu'un lecteur d'un quotidien appelait, l'autre jour, «les intégristes de la pierre millésimée». Bruxelles vaut bien un Hamesse...

On a souvent, déjà, depuis le week-end de l'Ascension, souligné l'in vraisemblable incohérence de l'Exécutif dans ce dossier.

Mme Van Tichelen. — M. Vandenhoute a-t-il été cohérent?

M. Michel. — Le 21 décembre 1989, l'Exécutif — actuel — de la Région approuve le PPA du square Montgomery que lui propose la Commune de Woluwé-Saint-Pierre, au terme de la

procédure traditionnelle: approbation provisoire par le Conseil communal, à l'unanimité, M. de Patoul et ses amis y compris; enquête publique; Commission de concertation — où un avis favorable unanime est rendu —; adoption définitive par le Conseil communal, toujours à l'unanimité et avec l'appui de M. de Patoul et ses amis; examen, enfin, par la Commission consultative régionale où siègent, entre autres, des représentants de la Commission des Monuments et Sites. Et si ce PPA impose la protection de neuf immeubles de valeur sur le pourtour du square, il n'y est rien prévu quant à la préservation du 120, notamment et surtout parce que personne, à aucun moment de la procédure, n'a plaidé en faveur de cet immeuble qu'un promoteur avait acquis, trois ans auparavant, à l'état de «ruine»; si l'on en croit la description faite par le cadastre lui-même.

On connaît la suite, longuement évoquée dans la presse. Retenons-en que, le 29 novembre 1991, en Commission de concertation, les délégués de l'Exécutif visent favorablement le projet proposé pour l'ensemble de ce coin du square, soit les 118 à 126, avenue de Tervueren, et les 3 à 13, rue de la Duchesse. Un projet tout à fait conforme au PPA, si bien que, le 23 décembre suivant, le Collège délivre un permis de bâtir, qui ne fera l'objet d'aucun recours de la part de l'Exécutif, qui accepte donc ainsi qu'on démolisse le 120.

Une disposition du permis, imposée par la Commune alors que rien ne l'y obligeait, prévoyait toutefois le démontage et l'entreposage de la façade de l'immeuble, après un relevé photostéréoscopique précis de celle-ci.

C'est qu'entre-temps, le 10 avril 1991, l'Exécutif avait décidé l'ouverture d'une enquête en vue du classement éventuel de la façade et du toit en roofing du 120, brusquement redécouvert par la Commission des Monuments et Sites.

M. Cornelissen. — Il n'est jamais trop tard pour reconnaître une erreur.

M. Michel. — Six mois après l'ouverture de l'enquête, soit le 10 octobre 1991, et en l'absence de toute décision, la protection apportée par la loi de 1931 à l'immeuble visé avait cessé d'exister, autorisant ainsi la délivrance du permis de bâtir du 23 décembre, dont j'ai parlé plus haut. Ce qui n'avait pas empêché, donc, ceux qu'on appelle bien à tort les inconoclastes de Woluwé-Saint-Pierre, d'organiser, de leur propre initiative, la protection et la conservation de la façade en vue de sa reconstruction sur un autre site approprié.

Et puis, voici qu'après une enquête qu'on croyait oubliée, après presque une année, le 26 mars 1992, l'Exécutif classe la toiture en roofing (*Exclamations sur divers bancs.*) et la façade du 120, dont il avait pourtant implicitement accepté la démolition, en décembre 1989, avec le PPA d'abord, en décembre 1991, avec l'acceptation du permis de bâtir, ensuite.

Belle incohérence donc, mais dont les conséquences financières peuvent être extrêmement lourdes. Il faut dire qu'ici on a l'habitude du dédommagement comme nous y conduit encore, inexorablement, l'arrêt du Conseil d'Etat intervenu hier dans l'affaire du CCN.

Mais quelle sécurité offre-t-on encore aux propriétaires, aux entrepreneurs qui voudraient construire ou reconstruire à Bruxelles si l'Exécutif peut ainsi remettre impunément en cause en mars ce qu'il a admis en décembre?

On frémit lorsqu'on sait que 100 000 immeubles seront protégés, à partir du 1^{er} novembre prochain, par l'ordonnance votée dans cette enceinte. Que de sang et de larmes en perspectives si la même incohérence se reproduit!

Venons-en à l'inertie dont n'a cessé de faire preuve dans ce dossier le Secrétaire d'Etat en charge du patrimoine et dont les conséquences sont, elles aussi, très lourdes.

Passons sur le fait qu'il lui a fallu plus d'un an pour sortir des cartons de son prédécesseur le projet d'ordonnance relatif à la conservation du patrimoine — et les propositions PRL et ECOLO antérieures — discutés ici en février 1993 alors que, de son propre aveu, il n'y avait apporté, quant à lui, que le texte de l'article 32, qu'il fut ensuite le plus ardent à combattre...

Quand le propriétaire du 120 est informé du classement de sa façade, en mars 1992, on peut supposer qu'il regrette amèrement de n'avoir pas démolit l'ensemble des immeubles concernés par le permis de bâtir du 23 décembre dès sa réception, et en toute légalité.

Mais il est, semble-t-il, à la recherche d'un compromis et va donc trouver, au début d'avril 1992, le Secrétaire d'Etat, pour lui proposer l'intégration de la façade dans son projet, ce qui lui est refusé. Mais on l'encourage à proposer d'autres formules, et c'est donc une reconstruction sur un autre site que propose le propriétaire avec de larges garanties financières — une caution de 15 millions et un choix de 22 localisations différentes à Bruxelles.

Le Secrétaire d'Etat affirme volontiers qu'il est à ce point insensible aux approches et aux invitations à déjeuner des riches promoteurs qu'on l'appelle l'«Incorruptible». Qu'il se méfie: un autre «Incorruptible», moins connu il est vrai, Robespierre, a fini sur l'échafaud un X Thermidor, et j'entends beaucoup demander sa tête un peu partout...

Mais être incorruptible est une chose et ne pas répondre aux propositions qui vous sont faites, ne serait-ce que par oui ou par non, en est une autre.

Et c'est pourtant le silence radio total qu'oppose le Secrétaire d'Etat aux demandes répétées du propriétaire quant à sa proposition de reconstruction, au point que ce dernier le met finalement en demeure, le 16 décembre 1992, de répondre dans le délai légal de quatre mois.

Comme cela ne réveille toujours pas notre incorruptible assoupi, le propriétaire se résout à réclamer à l'Exécutif le montant du préjudice qu'il estime avoir déjà subi en cette affaire et qu'il établit à plus de 250 millions.

Au lendemain de la démolition du 21 mai, le Secrétaire d'Etat confiait à un journaliste qu'il avait été tellement ému qu'il avait fait trois heures et demie de vélo pour se calmer. Quand il se verra judiciairement condamner dans quelques années, s'il est encore là, à réparer ses errements d'aujourd'hui, c'est le Tour de France qu'il devra faire, tant la note risque d'être salée et propre à briser sa placidité. (*Rires.*)

Finalement pourtant, la modification de l'arrêté de classement en vue d'autoriser le déplacement du 120 est portée à l'ordre du jour de l'Exécutif du 8 avril. Mais ce point est reporté. Pour quelle raison, à la demande de qui? Personne ne le sait. Et le 22 avril, lors d'une autre séance de l'Exécutif, il ne reste plus au Secrétaire d'Etat qu'à faire acter que plus de quatre mois se sont écoulés depuis la demande formelle du propriétaire, qui est donc réputée refusée, aux termes de la loi.

Le Secrétaire d'Etat a dit, depuis, son opposition au déplacement d'immeubles classés, tout en déclarant, au lendemain de l'Ascension, qu'à tout prendre, il préférerait voir le promoteur du 120 condamné à reconstruire l'immeuble Aubeq à l'emplacement litigieux que la façade démolie. Nouvel exemple d'incohérence.

M. van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — C'est faux!

M. Michel. — C'est ce qui était dit dans un article de presse.

M. van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Les nuances vous échappent, Monsieur Michel.

M. Michel. — Non seulement, le Secrétaire d'Etat n'a jamais répondu au propriétaire, mais il n'a rien fait, par ailleurs, comme Mme de Ville l'a déjà souligné pour garantir la sauvegarde de l'immeuble classé, si l'on excepte l'une ou l'autre lettre mal adressée et deux télégrammes arrivés trop tard. Il était possible, pourtant, à l'Exécutif d'exproprier le bien, en temps utile. Il lui était possible de contraindre le propriétaire à exécuter les travaux indispensables. Il était possible au Secrétaire d'Etat, quand il a découvert les mesures de sécurité imposées par le Bourgmestre, puis pris connaissance de l'ordonnance imposant le démontage, d'agir en référé auprès du Tribunal de première instance. Il ne l'a pas fait.

M. le Président. — Veuillez terminer, Monsieur Michel. Je vous signale que vous avez consommé la totalité du temps réservé à votre groupe.

M. Michel. — Je termine, Monsieur le Président.

Bref, il n'a pris aucune mesure efficace parmi toutes celles qui s'offraient à lui, laissant à l'Exécutif d'une part, et au bourgmestre, d'autre part, le soin de porter le chapeau de ses propres insuffisances et de ses propres incohérences. Mais on dit que l'on pourrait revenir sur la décision prise par refus tacite de décider par l'Exécutif.

Deux mots, en terminant, à propos des attaques inadmissibles dont ont été l'objet, en cette affaire, le bourgmestre et l'échevin des Travaux publics de Woluwé-Saint-Pierre. J'ai dit déjà combien le second, en imposant la conservation de la façade dans son permis de bâtir, avait été au-delà de ses obligations de l'époque. Quant au bourgmestre, il a, à de nombreuses reprises, interpellé l'Exécutif pour qu'il se prononce à l'égard de la demande de déplacement de la façade classée, mais en vain. Informé par le promoteur de la fragilisation du 120, par la faute, c'est incontestable, du démolisseur, il a commandé une contre-expertise, avant de trancher dans le sens que l'on sait. Il a prévenu les autorités qu'il devait prévenir. Il a contraint le promoteur, par une ordonnance, M. de Patoul l'a signalé, du 9 juin, à remettre en état parfait les 98 m² de façade qui devaient être conservés. Il est facile de dire, maintenant, au mépris de deux rapports d'expert, que la sécurité des passants n'était pas menacée, ni celle des usagers de bus ou du métro, ou celle des ouvriers occupés sur le chantier.

Gageons pourtant que si, en l'absence de toute mesure, l'immeuble s'était effondré, ceux-là même qui, parfois avec des sous-entendus qui ne sentent pas très bon, reprochent aujourd'hui au bourgmestre d'avoir agi, l'accuseraient les premiers de n'avoir rien fait.

J'en termine, M. le Président, en rappelant qu'en matière de protection du patrimoine, les libéraux n'ont que peu de leçons à recevoir. Rappelez-vous, par exemple, et sans parler de l'avenue de l'Yser revenue dans l'actualité, que c'est un Ministre libéral des Travaux publics, Louis Olivier, qui a, au plan national — le dernier sans doute à le vouloir — mis en

œuvre la rénovation du TRM, du Musée de la Bande dessinée, de bâtiments au Cinquantenaire, et d'autres encore. Pourvu qu'aucun d'eux ne figure sur la prochaine carte de vœux du Secrétaire d'Etat. Je ne donnerais pas cher de sa peau. (*Applaudissements.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vandebussche.

De heer Vandebussche. — *Mijnheer de Voorzitter, Mijnheer de Minister, Collega's*, wanneer ik vorige week Collega Cools in de bevoegde Commissie onze monumenten en landschappen hoorde verdedigen en tegelijk de handelwijze van enkele vrienden van hem moest vaststellen, kan ik niet anders dan vragen waar de coherentie is in het standpunt van de liberalen inzake ons architecturaal erfgoed.

Meer nog, hoe rijmt men dat de vorige spreker als verdediger van de bouwpromotor de Executieve verwijt geen ernstige stappen te hebben gedaan om dit dossier correct af te handelen, terwijl hij op het ogenblik dat de Executieve een klasseringsbesluit voor de Tervurenlaan 120 nam, niet op deze tribune via een interpellatie tegen dat besluit is komen protesteren? Door niet in te gaan tegen die beslissing, heeft u ze impliciet goedgekeurd.

De afbraak van het Art Nouveau-hotel Paul Hammesse heeft ook mij zeer zwaar geschokt en dit om meer dan één reden. Eerst en vooral beschouw ik iedere aanslag op de steeds schaarsere getuigen van de Art Nouveau-architectuur in Brussel van rond de eeuwwisseling als een regelrechte misdaad. In het prachtige boek dat ik bij mij heb, *Art Nouveau in België* van Françoise Dierkens-Aubry en Jos Vandebreden wordt Brussel de belangrijkste grootstad genoemd waar de Art Nouveau-stijl het gezicht van de stad heeft gemarkeerd, en dit niet alleen door de pioniers zoals Horta, Van de Velde en Hankar, maar door de inbreng van talloze kunstenaars en architecten. De verwoesting van dit onschatbaar bouwkundig erfgoed in onze stad is even wraakroepend als de bombardementen op de historische stad Dubrovnic.

Het Art-Nouveau-huis aan de Tervurenlaan was geen alleenstaand monument in een totaal vreemde omgeving. De Tervurenlaan en de aanpalende straten tellen nog talrijke Art Nouveau-gebouwen tussen architecturale creaties uit verschillende perioden. Een ondeskundige ingreep, zoals de afbraak van het Hammesse-huis, betekent ook een verstoring van de grotere stedenbouwkundige context.

Zelf ben ik als schepen van stedenbouw te Etterbeek al vele jaren in de weer voor het behoud van de Art Nouveau-huizen aan de IJzerlaan 5 en 6. Na een langdurige verwaarlozing ingevolge speculatie werden de huizen in 1988 aangekocht door een promotor met de bedoeling er een modern complex in de plaats te zetten. Na jarenlange heftige discussies en nadat op mijn voorstel, mede onder impuls van het Sint-Lucasarchief, de plaatselijke Louis-Paul Boonkring en andere Brusselse verenigingen die steeds op de bres staan voor het cultuurhistorisch patrimonium, door de gewestelijke overheid — onder de verantwoordelijkheid van Staatssecretaris Didier van Eyll — de klassering werd bewerkstelligd, heeft de promotor nu een plan ingediend mét behoud van beide Art Nouveau-gevels. Dit plan dat binnenkort openbaar wordt gemaakt, zal wellicht kunnen rekenen op een vrij grote consensus. Daarmee is bewezen dat zo iets wel kan.

Alvorens te besluiten met een paar precieze vragen wil ik nog even aantonen op welke gemene wijze de verantwoordelijken voor de sloop van het «Hotel Hammesse» te Sint-Pieters-Woluwe zijn tewerk gegaan. Enkele dagen vóór de afbraak zijn zij bij de gemeente Etterbeek de juridische procedure komen opvragen voor de afbraak van beschermde gebouwen

die in gevaarlijke staat verkeren. Tijdens vele nachtelijke uren hadden Etterbeekse gemeente-ambtenaren en beleidsmensen deze procedure uitgedokterd voor de noodzakelijke en dringende sloop van de Sint-Gertrudiskerk. Het verschil met het Hotel Hammesse is echter dat het instortingsgevaar van de Sint-Gertrudiskerk wél reëel was. Ik heb deze afkijkerij reeds eerder als een maffiapraktijk bestempeld en aarzel niet om dit vanop deze tribune te herhalen.

Tot slot wil ik de Executieve nog twee precieze vragen stellen die aansluiten bij deze van de andere interpellanten:

1. Welke maatregelen zal de Executieve nemen tegen de verantwoordelijken van de sloop van dit geklasseerde gebouw?
2. In welke maatregelen voorziet de Executieve om dergelijke voorvallen in de toekomst te verhinderen? (*Applaus.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Foucart.

Mme Foucart. — Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire d'Etat, Chers Collègues, je suis quelque peu rassurée par les propos que je viens d'entendre de la part de M. Vandebussche. En effet, Monsieur Michel, malgré toute l'estime que je vous porte et la sympathie que je vous ai toujours témoignée, j'avoue que vos propos ne m'ont pas fait rire. Mon intervention sera beaucoup plus sobre que la vôtre et je pense qu'il ne sera pas nécessaire de me rappeler à l'ordre quant à mon temps de parole.

Quel que soit le talent que vous avez déployé et le vibrant plaidoyer que vous avez développé, dans cette enceinte, en faveur du bourgmestre Vandenhautte, je n'ai pas ri car la démolition de l'immeuble situé 120 avenue de Tervueren est accomplie et elle me choque. Reprenant une métaphore utilisée par M. Zenner dans le cadre de son interpellation au sujet de la SRIB, à une époque où l'image du politique se dégrade dans l'opinion publique et où, plus que jamais, nous avons besoin d'un certain nombre de principes directeurs qui, tous partis traditionnels confondus, doivent nous unir; je dis, au nom du groupe socialiste, et ici sans aucune forme de solidarité ou d'empathie à l'égard des libéraux dans cette affaire, que nous avons honte. Nous avons honte du fait que, passant outre l'existence de la Région et d'une ordonnance qui parfait et modifie certains points fondamentaux de la loi de 1931 afin de permettre une protection plus absolue et plus parfaite du patrimoine, un bourgmestre puisse bafouer en toute mauvaise foi la loi et les règles de droit avec l'aide d'un promoteur auquel il doit probablement un certain nombre de choses — je n'hésite pas à le dire.

Les propos tenus au Conseil communal et relatés dans la presse d'aujourd'hui sont encore plus choquants. Loin de perdre sa superbe, M. Vandenhautte se félicite de sa décision et dit, si ma mémoire est bonne, qu'il a reçu trois lettres et demie chagrine qui ne lui causent pas beaucoup de peine. Considérez-vous réellement qu'il y ait matière à rire? Au contraire, il y a matière à craindre que si nous n'adoptons pas de manière très énergique une attitude de nature à dissuader quiconque aurait encore l'intention de pratiquer de la sorte, la valeur du patrimoine immobilier bruxellois subira vraisemblablement une perte considérable.

Pour épinglez un des bons mots de M. Michel, je signale que je n'ai pas compris la formule «Bruxelles vaut bien un Hammesse». Peut-être conviendrait-il de dire combien valait, notamment Bruxelles «par» et «pour» ses «Hammesse», et pour combien de temps encore?

Je rappelle que, dans le cadre de son intervention lors de la discussion du projet d'ordonnance relatif à la protection du patrimoine immobilier, Serge Moureaux s'était précisément

félicité de la mise en place d'un outil plus adéquat que la vieille loi de 1931 pour défendre notre patrimoine. Comme mes collègues l'ont excellemment répété, la loi de 1931 ne permettait pas néanmoins à un bourgmestre de démolir un immeuble classé. Garant de la conservation du patrimoine, le bourgmestre pouvait — sinon devait — requérir l'Etat central pour l'aider dans cette tâche. Même dans l'interprétation la plus laxiste de la conservation de patrimoine, M. Vandenhautte n'a pas fait application de la loi.

J'ai noté avec amusement que les édiles saint-pétruasiens qualifiaient de mineure l'œuvre d'Hammesse. Je signale néanmoins que certains ont fait référence aux archives de Saint-Lucas. M. Michel a précisé que cette œuvre n'était pas classée comme prioritaire dans lesdites archives.

Ce sont vos propres termes, si je ne me trompe.

M. Cools. — En classe 3.

Mme Foucart. — Je voudrais quand même vous rappeler que l'immeuble Hammesse figure dans l'inventaire d'urgence — vous avez oublié de noter cette référence — et qu'il est qualifié de remarquable. Comme M. Vandebussche l'a très bien dit, il est repris dans un certain nombre d'ouvrages internationaux qui traitent Bruxelles d'une façon particulièrement élogieuse en termes de présentation du patrimoine Art Nouveau. Cet immeuble Hammesse avait la particularité, juste à côté de l'hôtel Stoclet, de faire la liaison entre l'art nouveau et la sécession viennoise. Permettez-moi d'accorder ma confiance aux archives de Saint-Lucas, telles qu'il faut les lire, et à la Commission royale des Monuments et Sites, qui est plus compétente et certainement plus désintéressée dans la qualification de l'immeuble Hammesse puisqu'elle n'avait, quant à elle, aucun intérêt direct ou indirect à sa démolition.

Mais M. Vandenhautte ne nous choque pas tellement par son inculture mais surtout par le détournement de pouvoir dont il s'est rendu coupable. Certains d'entre vous — je ne crois plus en voir dans la salle — ont suivi, comme moi, l'enseignement du professeur Flamme à l'Université libre de Bruxelles.

On doit à ce grand auteur, connu, la définition la plus claire et la plus usitée du détournement de pouvoir. Je vous la lis car je pense que tous les éléments constitutifs y sont. Flamme aurait d'ailleurs pu citer l'exemple du 120, avenue de Tervueren comme le cas d'école parfait du détournement de pouvoir. Voici sa définition: c'est une «illégalité consistant pour une autorité à user des pouvoirs qui lui ont été conférés en vue d'atteindre un but qui n'est pas celui pour lequel lesdits pouvoirs lui ont été donnés».

En l'espèce, il apparaît certain que l'intérêt général est totalement méconnu. La chute de pierres et l'instabilité éventuelle du bâtiment ne peuvent être sérieusement invoquées à défaut de constatations précises et en présence, en revanche, de certains éléments contraires.

Le rapport de l'ingénieur-architecte des Monuments et Sites infirme l'hypothèse de M. Vandenhautte puisqu'il conclut à «l'inopportunité du dispositif mis en place par le bourgmestre». Selon ses constatations, en effet, le danger d'effondrement n'était pas réel, la façade étant parfaitement ancrée tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

En 1971, lors d'une affaire en tous points comparable, le Conseil d'Etat français a estimé qu'une mesure de police prise dans un but d'animosité politique constituait un détournement de pouvoir. En l'espèce, à l'animosité politique, il faut ajouter

un certain nombre d'intérêts qui n'ont aucun rapport avec l'intérêt général.

Enfin — et nous n'en avons pas parlé ici même si M. Harmel, y a fait allusion d'après ce que j'ai pu lire lors de la séance du Conseil communal —, comment ne pas s'indigner des brutalités commises à l'égard d'une conseillère du cabinet du Secrétaire d'Etat? Vous avez pu lire dans *Le Soir* du 25 mai dernier la relation des faits. Il s'agit donc d'une personne qui fut victime de brutalités particulièrement violentes alors qu'elle tentait simplement de photographier les opérations de démolition.

La relation des faits ne peut à mon sens être suspectée dans la mesure où elle relève de la plume de Jean Rebuffat et de Daniel Couvreur. On a confirmation d'un dépôt de plainte. Il n'est donc pas question d'un entrefilet anonyme ou imprécis.

Je me permettrai tout de même de régler ce vieux compte que le groupe socialiste garde sur le cœur en constatant que M. Vandenhoute, comme M. Draps d'ailleurs, si prompt à dénoncer l'insécurité, et à pratiquer des amalgames particulièrement douteux avec la population d'origine étrangère, notamment dans ses tracts électoraux, ne s'émeut pas de voir pratiquer sur le territoire de la commune relevant de son autorité des voies de fait et des violences illicites...

M. Cools. — Dont la personne est peut-être responsable!

Mme Foucart. — ... sans prendre aucune mesure. On a l'impression de se trouver dans un roman de Chandler.

Il va de soi que ce genre de choses est totalement inacceptable. Quelqu'un, même pour des raisons partisans — et ce indépendamment, Monsieur Cools, du sort qui y sera réservé dans le cadre de la procédure judiciaire, car les faits sont avérés — dans cette enceinte peut-il défendre le fait qu'un grutier et, manifestement ou apparemment, un membre de la famille du promoteur, se permettent de brutaliser une femme munie d'un appareil photographique et lui causer des lésions physiques?

Pour lui avoir occasionné une commotion cérébrale et une côte cassée, il ne faut pas s'être contenté de l'avoir amenée hors des lieux, mais avoir exercé sur elle des brutalités caractérisées.

Je voudrais vous entendre dire, tout au moins par décence et par dignité humaine, que c'est un fait regrettable.

M. Cools. — Ce qui n'est pas normal, c'est qu'il n'y ait pas de personne habilitée pour constater les faits.

Mme Foucart. — Cette affaire est lamentable, consternante.

M. Cools. — A croire que M. van Eyll n'a pas de personnel habilité.

Mme Foucart. — L'inculture dont vous persistez à faire preuve, le détournement de pouvoir, les violences dont j'aimerais bien — parce qu'il y a des choses qui nous rapprochent — vous entendre dire que vous ne les partagez pas et que vous ne les soutiendrez pas, tout cela me paraît consternant.

Je vous lance un appel sur ce point, parce que je voudrais que nous y gagnions tous en dignité; c'est à vous d'y répondre. Il convient donc que l'Exécutif — ce n'est pas une question mais une exhortation que lui adresse le groupe socialiste — prenne rapidement toutes les initiatives nécessaires pour voir sanctionner l'auteur — ou les auteurs — des faits que nous avons tous décriés ici, afin que, d'une part, une juste punition

soit appliquée et que, d'autre part, elle serve de dissuasion totale, effective, définitive pour l'avenir. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan mevrouw Grouwels.

Mevrouw Grouwels. — Mijnheer de Voorzitter, Mijnheer de Minister, Collega's, ik maak enkele vaststellingen.

Ten eerste, een klasseringsbesluit, dat inhoudt dat de toegekende vergunningen tot afbraak niet meer van tel zijn, werd met de voeten getreden. Toch heeft men het art nouveau-hotel Tervurenlaan 120 afgebroken.

Ten tweede, van de verantwoordelijke autoriteiten op het gewestvlak hebben wij tot nu toe geen duidelijke en krachtadige reactie gezien, wel wat emotionaliteit en woorden, maar geen daden.

Ten derde, wat er gebeurt met dit dossier, is een toetssteen voor wat er ons in de toekomst op dit vlak te wachten staat. Indien het Gewest zijn wetten niet doet naleven, toont het openlijk dat de promotoren in Brussel nog steeds kunnen doen wat zij willen. Daarmee gaan wij niet akkoord. De CVP-fractie verwacht een krachtig en voorbeeldig optreden van de Executieve opdat de promotoren voor de toekomst weten binnen welke grenzen zij hun projecten in Brussel kunnen ontwikkelen. (*Applaus.*)

M. le Président. — La parole est à M. Harmel.

M. Harmel. — Monsieur le Président, Monsieur le Secrétaire d'Etat, Chers Collègues, comme l'a rappelé M. de Patoul à cette tribune, j'ai déjà eu l'occasion d'intervenir sur ce sujet mercredi soir, au Conseil communal de Woluwé-Saint-Pierre. Je voudrais répéter ici combien je suis scandalisé par le comportement du promoteur. Scandalisé d'abord par la manière dont il a effectivement molesté un des membres du cabinet de M. van Eyll, mais scandalisé aussi par la manière dont il a entrepris les travaux de démolition de l'immeuble situé au 118. Je répète qu'il a travaillé comme un cochon, qu'il n'a jamais respecté les règles de l'art, qu'il a procédé n'importe comment et comme il l'entendait.

Je ne compte pas m'attarder ici sur l'historique du dossier qui a été rappelé à cette tribune par plusieurs intervenants. Je tiens néanmoins à signaler que s'il est vrai qu'un plan particulier d'aménagement ne prévoyant pas de conserver l'immeuble Hamesse avait été approuvé, il faut considérer qu'un arrêté de l'Exécutif a été pris en 1992. Nous ne permettrons à personne d'aller à l'encontre de ce qui est prévu par la loi. La règle est la règle et, elle est la même pour tout le monde.

Cela dit, ce qui est profondément choquant, c'est que ce promoteur, de manière fort peu correcte, démolit le 118, et ensuite, fort de l'autorisation qu'il avait en fonction du permis de bâtir toujours valable, commence à grignoter de l'intérieur l'immeuble situé au 120. En effet, il lance tout simplement un bulldozer à l'intérieur du 120 et ensuite, progressivement, il le grignote. Contrairement à ce qu'il aurait dû faire, et sous sa seule responsabilité, il ne prend pas l'ensemble des mesures qui s'imposaient pour maintenir la façade classée ainsi que la toiture du 120. Il démolit donc et puis, invoquant à la limite sa propre turpitude, il vient trouver le bourgmestre quelques jours avant le moment fatal et, fort d'un rapport établi unilatéralement par l'expert Doms, explique, alors qu'on entend encore au loin vrombir les bulldozers qui continuent à gratter pour arriver à la brique de façade, que bientôt tout va s'effondrer!

Sur ces entrefaites, vraisemblablement un peu rapidement, comme je l'ai dit mercredi, on décide d'envoyer un expert qui avait également été consulté dans le cadre du dossier Sainte-Gertrude. En réalité, cette église n'est pas très éloignée de l'avenue de Tervueren et ce qui tremble à Sainte-Gertrude, tremble aussi à Woluwé-Saint-Pierre. Mais que dit l'expert? Pour rester objectif, il faut préciser que le rapport d'expertise présentait une alternative: soit l'étaçonnage de la façade moyennant commande de profils et autres travaux qui auraient duré un mois, soit le démontage de la façade, pièce par pièce, au moyen de matériel spécialisé, après un numérotage précis de l'ensemble des pièces.

Que se passe-t-il alors? Un peu hâtivement et probablement encore sous le choc de l'affaire de l'Eglise Sainte-Gertrude, le bourgmestre décide d'accorder ce permis de démolition qui va conforter l'entrepreneur, lequel voit enfin la possibilité d'obtenir ce qu'il espérait depuis bien longtemps.

La seule personne qui aurait encore pu intervenir dans ce dossier au niveau de la tutelle, c'est le gouverneur, mais il ne peut suspendre l'arrêté. Je répète ce que j'ai déjà dit mercredi: s'ils se sont trompés en agissant un peu rapidement, ils se sont au moins trompés à deux.

Cela dit, la façade est tombée; c'est consternant, c'est lamentable et le promoteur a enfin ce qu'il désirait; il s'est donc fait justice à lui-même, ce qui est inacceptable.

Deuxième élément du dossier: alerté par les difficultés qui régnaient autour du 120, avenue de Tervueren, le Secrétaire d'Etat avait fait appel à un expert pour être, lui aussi, détenteur d'un rapport d'expertise. Sur la base de ce rapport, et tout semblant conduire vers une démolition, étant donné, selon la conférence de presse, la présence d'ouvriers munis de pneumatiques occupés à couper tous les ancrages avec les immeubles voisins, j'ai la faiblesse de croire que l'on aurait pu, à ce moment, tenter un référé d'hôtel et se rendre d'urgence auprès du président du tribunal de première instance, siégeant même à son domicile, afin d'obtenir une ordonnance sur minute qui aurait été rendue exécutoire et donc signifiable immédiatement au bourgmestre, au commissaire de police et au promoteur, interdisant à celui-ci de continuer la démolition, lui ordonnant d'étaçonner le bâtiment et de prendre les mesures conservatoires qui s'imposaient.

Si j'ai préconisé ce genre de solution, c'est parce qu'elle permettait au Secrétaire d'Etat d'avoir la maîtrise du dossier. En suivant cette procédure, il venait supplanter une décision prise par le bourgmestre, lequel estimait que, vu les problèmes de sécurité, il se devait de prendre une telle décision. Il aurait donc pu tenter cette vote.

Par ailleurs, il est tout à fait scandaleux que le promoteur, plutôt que de respecter l'arrêté du bourgmestre prévoyant des mesures de démontage tout à fait précises, ait fort malencontreusement fait une erreur de manutention du bulldozer. Au lieu d'enclencher la marche-avant, il a enclenché la marche-arrière et l'immeuble n'a pas été démolé de manière normale. Il a donc travaillé «comme un cochon»: on fait une marche-arrière, on enfonce la façade et on ramasse ce qui traîne au pied de l'édifice!

Pour avoir des chances de reconstruire, l'immeuble, on aurait pu imaginer, dès le samedi matin, une procédure d'urgence pour éviter que l'ensemble des décombres soit chargé et envoyé je ne sais où, car j'ignore ce que l'on trouvera dans les différents conteneurs. Il y a donc une leçon à retenir de cette affaire.

Il est choquant que, indépendamment d'une décision prise, un promoteur ait décidé de se faire justice à lui-même et de

n'en faire qu'à sa tête. Il a en réalité lui-même feint de créer l'insécurité pour obtenir une décision lui permettant d'obtenir ce qu'il voulait. Plus scandaleux encore: ce promoteur avait introduit une action contre notre Région pour obtenir des dommages et intérêts à concurrence de 250 millions.

Une chose est claire en tout cas, et je m'adresse à M. Guillaume, il n'y a aucune chance que ce dossier nous coûte encore le moindre franc, dès le moment où j'espère bien que l'Exécutif va plaider lui-même des dommages et intérêts à concurrence de 250 millions, selon un principe juridique relativement simple: *nemo turpitudinem suam allegans*.

Effectivement, personne ne peut évoquer sa propre turpitude. Il me semble insensé d'imaginer que le propriétaire qui a lui-même démoli ce qu'il devait conserver puisse encore avoir l'outrecuidance de réclamer 250 millions alors qu'il a fait le travail lui-même et tout seul. J'ose donc espérer que nous aurons nos apaisements à ce sujet et que la justice tranchera.

Je voudrais vous demander avec insistance, Monsieur le Secrétaire d'Etat, que tout cela serve d'exemple, que l'on ne transige en aucun cas, que le promoteur soit poursuivi et que sa condamnation à la reconstruction et à des dommages et intérêts soit obtenue. C'est le vœu que je formule aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Cools. — Monsieur le Président, j'interviendrai très brièvement car ce débat a déjà été largement développé.

J'ai entendu Mme Foucart et M. de Patoul parler de l'image politique et du discrédit du monde politique. Si quelqu'un doit être éventuellement discrédité, c'est le Secrétaire d'Etat et personne d'autre. J'ai d'ailleurs la conviction que la gesticulation médiatique...

M. van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — C'est une conviction?

M. Cools. — C'est effectivement une conviction que je vais illustrer dans quelques instants. J'ai relevé un certain nombre d'accusations vis-à-vis d'autres personnes. On a parlé du monde politique qui est discrédité. Si, éventuellement, une personne est discréditée, c'est vous et non le reste de la classe politique ni les personnes auxquelles il a été fait allusion.

M. van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Je vous remercie pour l'emploi du terme «éventuellement».

M. Cools. — Je crois que la gesticulation médiatique à laquelle vous vous êtes livré ces derniers temps à propos de ce dossier cache en fait les carences de votre politique.

M. van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Je n'ai tenu qu'une conférence de presse et pas davantage.

M. Cornelissen. — Si M. van Eyll n'avait rien fait, vous le lui auriez reproché, Monsieur Cools!

M. Cools. — Je lui reproche précisément de n'avoir rien fait. La première leçon importante que je retire de ce dossier

est qu'il n'existe aucune coordination, au niveau de l'Exécutif bruxellois, entre la politique urbanistique et la politique de protection des monuments et sites! Cela est extrêmement grave!

Mme Foucart. — C'est de l'amalgame pour masquer les responsabilités.

M. de Patoul. — Condamner la violence, c'est tout ce que vous pouvez faire.

M. Cools. — Je vais y venir et condamner également.

Première chose extrêmement grave: on approuve un plan particulier d'affectation des sols qui protège un certain nombre d'immeubles mais pas celui qui est concerné. Un permis de bâtir est délivré. Trois mois plus tard, à l'encontre de ces décisions, on classe un bâtiment. Il y a là un manque de cohérence inquiétant. Une toiture en roofing notamment est classée, ce qui est dommage car la valeur du classement est ainsi diminuée.

Un classement est donc intervenu. Le propriétaire prend acte de ce fait et introduit, dès juin 1992, une demande officielle d'autorisation de travaux conforme à la loi. Le temps passe et il ne voit rien venir malgré les diverses propositions qu'il émet dont une consiste à maintenir la façade sur le lieu même dans le cadre d'une intégration d'un bâtiment à construire. Vingt-deux sites où la façade pourrait éventuellement être reconstruite sont proposés. En décembre 1992, excédé de ne voir venir aucune réponse officielle, le propriétaire procède à une mise en demeure. Un délai de quatre mois s'écoule. Le point est bien entendu inscrit à l'ordre du jour de l'Exécutif une semaine avant l'expiration de ces quatre mois et est ensuite reporté. On dit alors au propriétaire que sa demande est refusée en raison de l'expiration du délai.

Le courage aurait été de lui dire non dans le délai imparti...

M. van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — La lettre du 4 mai a été écrite avant l'expiration du délai.

M. Cools. — Cette lettre est postérieure au délai qui vous était imparti pour répondre, arrivé à son terme en avril 1992. Donc, on met un an pour répondre...

M. de Patoul. — Vous répétez l'intervention qui a déjà eu lieu.

M. Cools. — Je vais conclure, Monsieur de Patoul, mais plus vous m'interrompez, plus vous prolongez le débat. Je voulais simplement dire que je trouvais ces longueurs et ces incapacités de décision inadmissibles et extrêmement critiquables.

J'en viens ensuite à ce à quoi M. Harmel a fait allusion. Il ne s'agit plus de la problématique du classement mais de celle de la sécurité. Je donne en partie raison à M. Harmel. Après avoir lu les rapports d'experts, je m'interroge effectivement sur le fait de savoir si tout a été fait pour maintenir l'état de ces façades et si certains fers n'ont pas, parfois, été cisailés trop facilement. Toujours est-il qu'une ordonnance a été prise, fondée ou non. Je pense qu'en grande partie, elle l'est, pour des raisons de sécurité.

Mme Foucart. — Les conséquences, que ce soit «fondé» ou «non-fondé», sont dramatiques.

M. Cools. — A ce moment-là, si M. van Eyll voulait arrêter le processus, il devait prendre ses responsabilités, faire un référé d'hôtel et non envoyer un membre de son cabinet. Vous m'avez interrogé à ce sujet. Je condamne toute violence. Je n'étais pas présent. Je ne sais pas ce qui s'est exactement produit.

M. van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Je n'ai jamais envoyé un membre de mon cabinet pour cela.

M. Cools. — Apparemment, un membre de votre cabinet s'est bien rendu sur place...

M. van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Oui, mais je ne l'ai pas envoyé pour faire arrêter les travaux.

M. Cools. — Je n'ai pas dit cela. Je dis simplement qu'un membre de votre cabinet s'est rendu sur place et que ce n'est pas ce qu'il fallait faire. Vous auriez dû, le cas échéant, faire un référé d'hôtel ou envoyer les fonctionnaires habilités de l'administration.

Cela m'est déjà arrivé d'envoyer des fonctionnaires, parfois même accompagnés de policiers, pour faire arrêter certains travaux dans ma commune.

M. van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Dites cela à M. Draps!

M. Cools. — La Région a également ce pouvoir.

M. van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Non. C'est valable dans le domaine de l'urbanisme mais pas en ce qui concerne les monuments et sites.

M. Cools. — Si, cela vaut pour tous les travaux sans autorisation. Donc, le service des Monuments et Sites pouvait également aller sur place. Vous pouviez obtenir un rapport de vos fonctionnaires. Vous n'avez pas suivi cette procédure. Ces personnes étaient habilitées à agir, y compris sur le chantier. C'eût été important.

M. le Président. — Je vous demande de bien vouloir conclure, Monsieur Cools.

M. Cools. — Je vais conclure, Monsieur le Président.

On a fait une différence dans les décisions en matière d'urbanisme et de classement. On a mis environ un an pour ne pas décider... C'est ce que je critique. Personnellement, j'estime que ce monument n'était pas si remarquable qu'on le pense. Mme Foucart a fait des discours sur les immeubles Hamesse. Je regrette de ne pas vous avoir entendu l'année dernière, Madame, quand, à Saint-Gilles, on a démoli un immeuble Hamesse, rue de Joncker. Bref, si cet immeuble était vraiment remarquable, le Secrétaire d'Etat avait le pouvoir d'agir. Or, il ne l'a pas fait. Je constate, en revanche, que l'on

est resté muet en ce qui concerne d'autres dossiers. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. van Eyll, Secrétaire d'Etat.

M. van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, Chers Collègues, pour la première fois en Belgique, le 21 mai 1993, un édifice classé est tombé sous le coup des bulldozers, et au Cinquantenaire, encore bien ! Je n'admets pas, Madame de Ville, que vous essayiez de noyer ce fait dans d'autres faits. Dans ces autres cas, il ne s'agissait pas de biens classés. J'estime que la loi relative aux Monuments et Sites est la loi de l'ultime sauvegarde et que, dès lors, elle revêt un caractère sacré, si vous permettez l'expression.

Pour la première fois en Belgique, l'Etat de droit a été bafoué par un de ceux que le Roi avait nommés pour servir cet Etat de droit, colonne vertébrale de la démocratie.

Quelles que soient les circonstances que s'ingénient à minimiser ou à valoriser la sagacité des uns ou la perversité des autres profitant de la complexité des choses pour dire le plus souvent n'importe quoi — et même pour proférer des mensonges — la démolition du 120 est une honte pour notre ville.

Les Bruxellois sont choqués comme si leur dignité était souillée, comme si l'on niait leur niveau de culture, de civilisation, pour le ramener, avec une opiniâtreté qui confine au génie, au rang de la frite.

Je puis comprendre que, pour traverser cette chienne de vie, certains pratiquent le cynisme. Mais comment ne pas voir qu'ils drainent toute une frange de la population vers les partis extrémistes.

Avec la démolition du 120, c'est aussi un pan de la crédibilité démocratique — un pan de plus diront certains — qui est tombé.

Les Bruxellois sont choqués. La presse et le courrier en témoignent.

Un Anglais, David Stephens, qui évoque les « hooligans du patrimoine », m'écrit : « J'ai essayé de défendre cette maison, depuis 1990, par des articles dans *Ville et habitant* et *The Bulletin* et également par une lettre à la Commission de concertation de Woluwé-Saint-Pierre. »

Serge Creuz, l'animateur infatigable de La Belonne m'écrit : « Nous vivons décidément un temps de la honte. Déjà bouffé des mites, ce pays l'est des termites. Oui, la honte partout ici et là-bas. La honte à perte de vue, à perte d'esprit. Continuons tant qu'on le peut. »

Face à de tels appels, la réponse de l'opposition régionale m'apparaît déplacée. Vous déconsidérez toute la classe politique en obligeant à « politicailler » dans un dossier où les citoyens nous espéraient unanimes.

La ville attend de nous une réponse ferme, que nous soyons dans l'opposition ou dans la majorité, que nous soyons dans la majorité régionale ou dans la majorité communale. Elle ne pourrait comprendre que, selon l'adage, le crime puisse profiter au coupable. Elle exige explications, transparence, réparation et sanction et je m'y emploie, sans médiatisation.

Madame Grouwels m'a dit tout à l'heure qu'il n'y a pas de réaction de la part de l'Exécutif régional. Mis à part l'amertume que j'ai exprimée dans une conférence de presse et un communiqué de presse laconique publié par l'Exécutif, je ne sais pas où vous allez trouver la médiatisation si ce n'est celle créée par l'émotion des Bruxelloises et des Bruxellois. C'est cela que vous reprochez ? Vous voudriez en plus que la ville se taise ? Eh bien non, la ville parle, elle se révolte et elle le dit par sa presse et par son courrier.

Je m'emploie donc à réagir en m'assurant la collaboration de ceux qui doivent me l'apporter : la tutelle communale, la justice, le gouverneur du Brabant et le Ministre de l'Intérieur. J'ai en outre rappelé au propriétaire et au bourgmestre que l'hôtel Hamesse restait classé sur la parcelle cadastrale figurant à l'arrêté de classement, cette parcelle, vous vous en doutez, correspond au 120 de l'avenue de Tervueren.

Je voudrais m'adresser particulièrement à Dominique Harmel car j'ai lu dans la presse ce qu'il a déclaré au conseil communal. Il avait une vivacité, un brillant que, manifestement, il n'a pas retrouvés ce soir.

M. Harmel. — J'ai dit la même chose pourtant.

M. van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — J'ai entendu et j'ai pris note de sa déclaration : « J'ai la faiblesse de croire » et on sait bien que Dominique Harmel résiste à toutes ses faiblesses — « qu'on aurait pu tenter, sauf erreur de ma part, un référé d'hôtel. » Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai entendu au conseil communal l'autre soir. J'entends privilégier le remontage.

A mon sens, cela n'a rien à voir du point de vue patrimonial mais peut-être du point de vue de la sanction.

Ma réaction se veut empreinte de taquinerie, laquelle, me disait mon professeur de rhétorique, est l'alibi de la tendresse, sans doute aussi de quelques légers coups de patte. Pour comprendre la position particulièrement sinieuse de Dominique Harmel, il faut se rappeler qu'il appartient à la majorité de Woluwé-Saint-Pierre. Il est des disciplines à respecter ; il aurait pu se taire, ne pas assister à la séance du conseil communal.

M. Harmel. — Tout Bruxelles hurlait. Pourquoi vouliez-vous que je me taise ?

M. van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Je vais préciser quant au référé d'hôtel auquel s'est rapporté M. Cools et qui se trouve dans l'interpellation de Mme de Ville, je puis comprendre que l'opposition cherche à créer une diversion et à dire que le bourgmestre n'avait pas tous les pouvoirs, que le Secrétaire d'Etat pouvait prendre un référé d'hôtel, qu'elle préfère laisser croire que toute la classe politique est responsable et qu'il n'y a plus lieu de croire en la démocratie. Si la discipline de groupe lui imposait de ne pas critiquer le bourgmestre, M. Harmel pouvait abrégé son discours.

M. Harmel. — J'ai déclaré que le bourgmestre avait été léger. Vous étiez dans la salle, vous l'avez entendu. J'ai dit qu'il existait d'autres possibilités que le référé d'hôtel. Si cela ne vous convient pas, je le regrette. Je déclare la même chose que ce que j'ai dit mercredi.

M. van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — J'ai entendu de la part des autorités de Woluwé-Saint-Pierre le résumé suivant: le promoteur est un vilain...

Une voix. — Il n'y a pas que la façade qui est tombée; la majorité se fissure aussi à Woluwe.

M. van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — ... il a déstabilisé sa maison. Ensuite, le lundi 17 mai, il a demandé au «pauvre Jacques» l'autorisation de démolir. Ainsi prévenu dès le lundi 17 mai, le «pauvre Jacques», qui évidemment ne me fait pas signe, a fait face à son austère devoir. Voilà le résumé de ce que j'ai entendu et l'on remet au promoteur, le vendredi de l'Ascension, à 18 h 50, l'autorisation de démolir la façade classée.

Que pouvait-on faire dans ce cas? On se répand dans la ville pour annoncer que le Secrétaire d'Etat pouvait prendre un référé d'hôtel, pour empêcher de sa main gauche une démolition que sa main droite accepte en reconnaissant le bien-fondé de l'arrêté du bourgmestre. J'ai, en effet, entendu dans l'argumentation que le promoteur avait mis sciemment la maison en état de devoir être démolie. Il a donc forcé le bourgmestre à prendre un arrêté de démolition. Si c'est là la thèse de Dominique Harmel, la démolition était justifiée et le bourgmestre avait raison. Dès lors, je n'avais pas à prendre un référé d'hôtel pour empêcher une décision qui était fondée.

Quant au référé d'hôtel, je dirai à M. Harmel et à Mme de Ville qu'à 21 heures 15, le gouverneur semble d'accord de reporter la démolition et d'organiser une rencontre le lundi. Il me demande même si je suis disponible ce jour-là.

En réponse à MM. de Patoul et Vandebussche, j'aborde-
rai maintenant le rôle joué par la tutelle.

L'Exécutif peut exercer sa tutelle générale d'annulation sur un arrêté du bourgmestre. Il s'agit d'une tutelle *a posteriori*. En cas d'annulation, celle-ci rétroagit et l'acte est radicalement nul dès l'origine.

La tutelle d'annulation est facultative: l'autorité de tutelle exerce son pouvoir lorsque la loi est violée ou lorsque l'intérêt général est lésé. L'Exécutif a quarante jours pour exercer sa tutelle d'annulation. Il analyse actuellement le dossier afin de voir si l'arrêté du bourgmestre est légal.

Quand le dossier a-t-il été transmis au Ministre-Président?

Le Ministre-Président a reçu le dossier le 21 mai vers 23 heures des mains d'un agent de police de Saint-Gilles. Ce dossier avait été déposé à la commune de Saint-Gilles par un agent de police de Woluwé-Saint-Pierre. Rien dans ce courrier ne laissait penser que cette affaire était urgente.

Il est bien évident que dans ces conditions, le Ministre-Président était un vendredi, lendemain de l'Ascension, dans l'impossibilité de prendre un arrêté d'annulation et d'ailleurs, à 23 heures, le 120 avenue de Tervueren avait cessé d'exister.

Où en est-on dans la procédure juridique afin d'assurer la reconstruction?

L'Exécutif a cité en référé la commune de Woluwé-Saint-Pierre représentée par son collège des Bourgmestre et échevins, le propriétaire du 120 avenue de Tervueren ainsi que Jacques Vandenhoute en sa qualité de bourgmestre.

Cette action a pour objet d'obtenir la désignation d'un expert judiciaire et l'arrêt du chantier.

Le rôle de l'expert sera:

a) De décrire l'état du 120 avant sa démolition;

b) D'examiner, sur place, si certaines parties des ouvrages classés peuvent encore être récupérées et déterminer leur mode de conservation;

c) D'examiner les matériaux entreposés et de fixer les mesures conservatoires à prendre;

d) De vérifier si le «démontage» de la façade et de la toiture classées a été réalisé dans le respect des règles de l'art.

L'action a aussi pour objet de voir l'arrêt du chantier assorti d'une astreinte à charge du promoteur en cas de violation de la décision en référé.

Le juge des référés a reporté l'affaire au 17 juin.

Il est actuellement prématuré de se prononcer sur le type d'action à intenter au fond. Il faut attendre le résultat de l'action auprès du juge des référés.

La reconstruction sur le site a-t-elle été envisagée?

Il faut tout d'abord rappeler que juridiquement, la destruction du 120 avenue de Tervueren ne met pas fin aux effets de l'arrêté de classement. Il s'ensuit que la reconstruction de l'immeuble est toujours soumise à l'autorisation de l'Exécutif, après avis de la Commission royale des Monuments et des Sites.

C'est pourquoi la reconstruction du 120 ne pourra être effectuée qu'après autorisation de l'Exécutif.

De plus, l'article 23 de la loi du 7 août 1931 prescrit que tout jugement de condamnation ordonnera le rétablissement de l'immeuble classé dans son état primitif ou les travaux nécessaires pour lui rendre, dans la mesure du possible, son aspect antérieur, aux frais du condamné.

Ce principe est repris par l'article 38 de l'ordonnance du 4 mars 1993. C'est à la justice d'obliger le propriétaire à reconstruire le 120 avenue de Tervueren sur le site, donc, sur la même parcelle cadastrale. Il ne s'agit dès lors pas de le reconstruire n'importe où ailleurs, comme l'a voté la commune de Woluwé-Saint-Pierre, tout en affirmant que la sanction à l'égard du promoteur devait avoir valeur d'exemple. Woluwé-Saint-Pierre lui permettrait donc de profiter de son crime en acceptant qu'il reconstruise le bâtiment ailleurs! Grâce à Dieu, l'autorisation régionale doit être obtenue!

Que faut-il penser des débris dans les conteneurs? J'attends les résultats de l'expertise en référé pour pouvoir me prononcer à ce sujet. C'est pour ce motif que la citation en référé a été faite.

Un remontage peut-il sérieusement être envisagé? Tout d'abord, le démontage de l'hôtel Hamesse était interdit en vertu de la Convention de Grenade et en raison de son classement. Il y a en l'occurrence un hiatus culturel entre certaines personnes et moi. D'aucuns croient, en effet, que le fait de démonter et de remonter un bâtiment classé lui conserve une valeur architecturale, patrimoniale ou artistique. La Convention de Grenade ratifiée par la Belgique et par de nombreux autres Etats stipule de façon claire que les pays s'engagent à ne pas procéder au démontage et au remontage de leurs bâtiments classés. Or, certaines personnes ont un niveau de culture tel qu'elles jouent dans la ville comme avec des Lego(s) en dépla-

cant les bâtiments classés au gré de la spéculation immobilière ! Ce n'est pas sérieux. La délibération de Woluwé-Saint-Pierre qui se pare des plumes de paon fait preuve d'une inculture « crasse » !

Pour démonter, il aurait fallu déclasser, ce qui n'était possible ni juridiquement ni politiquement. Certes, une façade peut toujours être remontée de façon identique; tout dépend du soin apporté au démontage et des relevés pratiqués au préalable. Des précautions, qui manifestement n'ont pas été prises ici, doivent être envisagées. Je passe sur les détails. Peut-être pourrais-je citer le rapport de la Commission royale des Monuments et des Sites du 18 décembre 1990? Le rapporteur écrivait qu'en cas de ravalement de la façade, il faudrait éviter toute technique agressive afin que les sculptures en faible relief, sculptées dans la pierre, qui constituent une caractéristique d'Hamesse, dont le fils a été un excellent échevin de la Culture à Saint-Gilles, conservent la netteté de leurs arêtes.

M. Guillaume. — A Saint-Gilles où l'on a cependant démoli un immeuble d'Hamesse!

M. van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Cet immeuble n'était pas classé. Je dois de toute façon voir de quoi il s'agit exactement.

A propos de la période transitoire, je réponds à différents intervenants, dont MM. de Patoul et Vandebussche. Mon cabinet met tout en œuvre afin que les arrêtés d'application de l'ordonnance entrent en vigueur le plus vite possible. Mais le travail est important puisqu'il n'y a pas moins de quatorze arrêtés à rédiger et à présenter à l'Exécutif et au Conseil d'Etat.

Pour ce qui est de la période transitoire, j'ai écrit au Gouverneur de la province afin qu'il mette sur pied une procédure pour les cas visés à l'article 4 de la loi du 7 août 1931, c'est-à-dire lorsque des travaux sont exécutés à un bien classé en infraction avec l'arrêté de classement.

J'en viens aux réponses à l'interpellation de Mme de Ville de Goyet qui me demande ce que j'attends pour protéger tout ce qui doit l'être dans la ville sans attendre 350 ans. Je croyais avoir répondu à cette question en disant que, d'ici au mois de novembre, au plus tard au mois de janvier 1994, 18 000 bâtiments — pour 4 000 à Amsterdam — recevront le premier niveau de protection et 2 220 bâtiments — je ne parle que du patrimoine monumental — recevront le deuxième niveau de protection. Nous aurons largement rattrapé en un an le retard qui était le nôtre par rapport à Amsterdam par exemple.

Dans votre intervention, Madame de Ville, vous dites qu'en raison de l'existence d'un PPA et d'un permis de bâtir, le fait de classer entraînait des indemnités. C'est faux. La loi sur les monuments et sites est une loi d'ultime sauvegarde. Il ne faut pas payer d'indemnités pour les monuments, selon la loi de 1931.

Vous me demandez également pourquoi je n'ai pas obligé le propriétaire à mettre cette maison en état. Mais, Madame, parce qu'il y avait des négociations, n'en déplaise aux libéraux, et parce qu'il n'y avait pas péril en la demeure. Il n'y avait pas lieu d'intervenir de manière urgente quant à la stabilité du bâtiment. MM. Vandenhoute et Draps évoquent le rapport de la Commission qui date du 18 septembre 1990. Selon eux, ce rapport dit que la façade, qui est classée, est à ce point en mauvais état qu'elle demande une intervention de 2 millions, ce qui n'est pas grand-chose.

Cependant, à la lecture du rapport, nous constatons qu'il parle :

1° des ferronneries qui ont été enlevées, avec leur sous-bassement, depuis belle lurette, avant le classement;

2° de la façade;

3° de la toiture.

Le rapport du membre de la Commission royale des Monuments et des Sites qui a été entériné par le Collège de la Commission précise que la façade à rue est, de manière générale, en bon état. C'est vrai aussi sur le plan esthétique car on ne se place pas uniquement sur le plan de la stabilité. Pour ce qui est des travaux à la façade, le rapporteur, qui est architecte, les estime à 400 000 francs. Par contre, il faudrait payer 1 400 000 francs pour rétablir les ferronneries et leur sous-bassement devant le jardin en façade de la maison du 120 avenue de Tervueren.

C'est en raison des nombreux mensonges relevés dans ce dossier que s'est formé un faisceau de présomptions montrant qu'il y a complicité, sans quoi il suffirait de dire la vérité. Il ne serait pas nécessaire de dire des choses qui ne sont pas.

Madame de Ville de Goyet, pour ce qui est de Hamesse, rue de l'Ecuyer, je veux bien jouer dans le bac à sable avec les écologistes. Selon vos propos, si l'Exécutif a classé, dès la semaine suivante, cet immeuble Hamesse situé rue de l'Ecuyer, c'est qu'il savait que l'autre allait tomber ou, à tout le moins, toujours selon vous, cela montre que lorsque l'Exécutif veut faire de la médiatisation, il peut aller très vite.

Mme de Ville de Goyet. — Ce n'est pas ce que j'ai dit!

Mme Nagy. — Mme de Ville a dit: Quand on veut, on peut y arriver rapidement!

M. van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Très bien. Vous semblez connaître l'iceberg jusque dans ses profondeurs et vous pensez tout savoir sur la vitesse d'évolution des dossiers. Je tiens toutefois à vous dire la vérité au sujet de cet immeuble Hamesse qui a été classé. Ce point était inscrit à l'ordre du jour de l'Exécutif. Normalement, les points à discuter doivent être inscrits le vendredi midi. Je vous rappelle que le vendredi 21 mai était un jour de congé en raison de la fête de l'Ascension de la veille, jeudi 20 mai. Il a donc fallu inscrire les points à l'ordre du jour dès la semaine précédente. Mais à ce moment-là, j'ignorais tout de cette fameuse destruction. C'est donc une question de hasard, de pur hasard.

Vous évoquez l'article 24 de la loi de 1931 qui, selon vous, aurait dû me permettre d'intervenir en cas de carence du bourgmestre et du gouverneur. Puis-je vous rappeler que l'exposé des motifs de la loi de 1931 donne l'exacte interprétation de cet article 24? En effet, cet exposé des motifs limite les cas d'intervention de l'Etat national — et donc aujourd'hui de l'Etat régional — aux seules procédures judiciaires soit en intervenant dans le cadre de procédures pendantes, soit en agissant judiciairement à la place des autorités défaillantes.

Par contre, je me suis basé sur l'article 4, et c'est pourquoi j'accepte relativement mal qu'on essaie de me faire la leçon et qu'on tente de se montrer plus catholique que le pape, en disant « et en plus de tout cela, il fallait encore faire un référendum d'hôtel. » L'article 4 stipule: que lorsque sont entamés, sans autorisation prévue à l'article 3, des travaux de nature à com-

promettre la conservation d'un édifice ou monument classé, ou à en changer l'aspect, le bourgmestre ou le gouverneur peut faire arrêter les travaux par la force publique.

C'est ce que j'ai fait. Ce n'est nullement le vendredi à 18 heures 50, quand on a commencé à numéroter les pierres du 120 avenue de Tervueren, que j'ai eu la puce à l'oreille. En réalité, j'ai eu la puce à l'oreille le jeudi à minuit, en passant par là et en y voyant la forêt de barrières nadar entourant le 120. Un télégramme fut immédiatement envoyé au gouverneur et au bourgmestre, leur rappelant le prescrit légal de l'article 4 de la loi de 1931. Et vous voudriez faire croire que j'ai été relativement complice, par paresse et par mollesse, de l'action perpétrée à Woluwé-Saint-Pierre! Vraiment, ce n'est pas très élégant de votre part.

Mme Nagy. — En tout cas, votre réaction n'a pas été très efficace.

M. van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Chère Madame, quand, dans la nation la plus armée du monde, quelqu'un a voulu atteindre le Président Kennedy, il l'a atteint. Quand quelqu'un a voulu atteindre le Président Reagan, il l'a atteint... Je veux dire qu'il y a une manière de faire, particulièrement scandaleuse, qui est un détournement de pouvoir et qui permet, à la faveur de la nuit, de perpétrer quelque méfait. C'est un peu «gamin» que de tenter de faire croire qu'on aurait pu arrêter quiconque avait décidé de démolir le 120 avenue de Tervueren, avec cynisme.

M. Guillaume. — Vous pouviez l'arrêter par un référé, mais vous en preniez alors la responsabilité sur le plan de la sécurité. Vous n'avez pas voulu le faire. Il n'y a jamais de décision.

M. van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Vous demandez pourquoi je n'ai pas utilisé la procédure du référé.

D'un point de vue juridique, deux types d'action étaient à envisager: le référé administratif devant le Conseil d'Etat ou le référé au civil devant les tribunaux judiciaires.

Pour comprendre pourquoi je n'ai pas introduit un recours en référé, il faut rappeler les faits. Comme je l'ai dit, l'ingénieur civil — architecte me fait rapport à 13 heures et me dit que, d'après les ouvriers qu'il a interrogés, le 120 n'est pas menacé.

Son rapport conclut à la stabilité de la façade. A 18 heures 50, j'observe un ouvrier qui numérote les pierres. C'est pourquoi je téléphone au Gouverneur, à qui j'ai déjà envoyé un télégramme la veille, à minuit. Mon appel est reçu par le concierge qui informe le Gouverneur, en province. Je rappelle que l'arrêté du bourgmestre a été pris le vendredi à 18 heures 50. Je ne puis aller en référé sans qu'un arrêté de démolition n'ait été pris. Je peux agir sur la base de l'article 4 s'il y a des travaux de nature à ...

M. Cools. — Il y a un mois que les travaux étaient en cours, à côté!

M. van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Je rappelle qu'il y a un échevin de l'urbanisme et un bourgmestre. Il s'agit de travaux de nature urbanistique. Le 1^{er} mai, on a démoli le 118 qui

n'est pas classé. Ce n'est donc pas mon problème. Mais à partir du moment où je vois le 120 entouré de barrières nadar, je me dis qu'il est possible que des travaux soient entrepris et menacent la sécurité du 120. Je n'ai évidemment jamais imaginé qu'un bulldozer pourrait s'attaquer à un bien classé. Je pensais à des travaux autour de ce bien et qui pourraient le menacer. Dès lors, je demande l'application de l'article 4, le seul me permettant d'agir.

Ce n'est qu'à 18 heures 50, d'une manière qui montre bien que tout cela a été bien réfléchi, que le bourgmestre notifie l'arrêté de démolition au propriétaire. A ce moment-là, je suis en liaison, téléphonique avec le Gouverneur qui m'a contacté pour me dire qu'il va téléphoner à son Chef de Cabinet qui pourrait se rendre sur place avec moi. A 19 heures 30, je téléphone au bourgmestre qui se trouve à la maison communale. Le bourgmestre met fin à la conversation car il est appelé sur une autre ligne par le Gouverneur. A 20 heures 05, le Gouverneur me rappelle et définit sa position: que chacune des parties dépose son expertise au palais provincial pour 21 heures. A cette heure-là, un chauffeur partira avec les expertises pour les lui apporter, dans la Région de Charleroi.

A 20 heures 50, je dépose le rapport de l'ingénieur civil-architecte au palais provincial, entre les mains de la concierge. A 21 heures 15, alors que je suis au cœur de la procédure prévue par la loi de 1931, j'informe le Gouverneur que la destruction du 120 est imminente parce qu'en revenant du palais provincial, je suis passé par le 120 avenue de Tervueren et j'ai vu que la numérotation des pierres était interrompue et qu'un bulldozer avec grappin était devant le 120.

Je lui lis des extraits du rapport de l'administration et je suggère au gouverneur, qui semble d'accord, de faire arrêter à tout le moins, les travaux jusqu'à lundi. Il me semble qu'il est d'accord puisqu'il me demande si je suis disponible lundi, pour une réunion. A 23 h 30, mon directeur de cabinet se rend sur place: le 120 a cessé d'exister.

Ces faits démontrent à souhait que la démolition n'aurait pas pu être empêchée par le juge des référés. De plus, je ne disposais d'aucun élément concret prouvant que la démolition était imminente. Donc, l'application de l'article 4 de la loi de 1931 a été tenue en suspens par un bourgmestre qui n'a pas fait son travail et qui s'en est expliqué, et par un gouverneur qui, lui, ne s'en est pas expliqué, ce qu'il n'a d'ailleurs pas à faire auprès de moi. D'où l'enquête que j'ai demandée au Ministre de l'Intérieur. Mais tout me porte à croire, sauf erreur de ma part, que le télégramme envoyé la veille, jeudi à minuit, n'a donné aucun résultat. Le palais provincial n'a rien fait pendant toute la journée et il a fallu que je reprenne contact. En outre, je le répète, je ne disposais d'aucun élément concret prouvant que la démolition était imminente. D'ailleurs, le gouverneur m'a dit: mais enfin, Monsieur le Ministre, vous n'imaginez tout de même pas qu'on va procéder à la démolition un vendredi soir! Vainement, j'ai souligné au cours de notre troisième conversation téléphonique que le bulldozer était sur place et j'ai encore insisté, en fin de conversation, sur ce point particulièrement clair: je ne dispose toujours pas de l'ordonnance du bourgmestre. Je sais qu'il a pris une ordonnance, mais il refuse de m'en communiquer le contenu me disant: de toute façon, je ne vous l'envoie pas, je la réserve au gouverneur et au Ministre-Président.

Je n'étais donc pas en possession de l'arrêté du bourgmestre et le dernier entretien avec le gouverneur me laissait croire qu'une solution allait être trouvée.

De plus, il faut savoir que les juges n'aiment pas les requêtes unilatérales, surtout quand, en l'espèce, le requérant dispose de si peu d'éléments.

Et même si j'avais été en possession de l'arrêté du bourgmestre, je n'aurais pas eu plus de chance auprès du juge, cet arrêté du bourgmestre du 21 mai 1993 étant libellé de telle façon que le recours judiciaire aurait été aléatoire. En effet, l'ordonnance de police ordonne au promoteur d'exécuter des mesures et des travaux — le bel euphémisme pour ne pas dire démolir — afin de rétablir la sécurité et ce, pour le 26 mai.

Imaginez le juge des référés, se mettant à lire, au mieux à 21 h, le texte de l'ordonnance et ne le comprenant pas. Une semaine plus tard, des personnes ayant eu tout le temps de lire cette ordonnance m'ont dit qu'elle n'autorisait pas la démolition. Et il a fallu deux heures de discussions pour montrer qu'effectivement, l'ordonnance du bourgmestre ordonnait la démolition. Le juge des référés aurait donc dû commencer à parcourir les expertises. En commençant à 21 h, cela aurait mené vers 23 h. Or, à 21 h, la démolition du 120 avenue de Tervueren avait commencé. Comme par hasard, le démolisseur était sur place. Quelqu'un l'a dit au conseil communal de Woluwé-Saint-Pierre et j'ai entendu comme réponse — onzième mensonge — que, bien entendu, le démolisseur était sur place puisqu'il avait démolit le 118 le vendredi 21 mai. En réalité, le 118 a été démolit le samedi 1^{er} mai! Voyant ce délai, le juge saisi, ne se serait pas prononcé avant le lundi 24 mai, jour non férié. Enfin, une jurisprudence explique que le référé ne doit pas se substituer aux autorités publiques qui ont les moyens légaux d'arrêter un chantier, c'est-à-dire le gouverneur et le bourgmestre que j'avais prévenus la veille grâce à un heureux concours de circonstances et qui n'ont pas fait arrêter le chantier. Devant cette forte présomption de la non-décision du judiciaire dans un délai suffisamment bref, j'ai préféré prendre contact avec le bourgmestre et le gouverneur, pensant que dans un Etat de droit, le 120 ne pourrait pas être démolit.

L'entrée en vigueur immédiate de l'ordonnance... C'est l'autre argument que l'on utilise comme s'il n'y avait pas un avant et un après, comme s'il ne pouvait pas y avoir l'avant et l'après d'une migraine. Qui sont ces gens qui veulent diriger le temps? Lors des travaux en commission, tout comme lors de la séance plénière du Conseil, j'ai expliqué pourquoi la totalité de l'ordonnance ne pouvait pas entrer immédiatement en vigueur. A cette occasion, les libéraux m'ont d'ailleurs approuvé. S'il en avait été ainsi, il y aurait eu un vide juridique, car la loi de 1931 aurait cessé d'être applicable, et l'ordonnance n'aurait pas pu s'appliquer à défaut d'arrêtés d'exécution. Comme je l'ai aussi expliqué en séance plénière du conseil, j'ai pu constater lors des discussions en commission que le travail parlementaire était en mesure de modifier le texte initial. En conséquence, il n'est pas bon de préparer d'avance des arrêtés d'exécution qui, éventuellement, seront à jeter à la poubelle puisque, en l'occurrence, ce travail aurait dû être accompli par des juristes extérieurs, la juriste attachée au cabinet étant requise par le travail en commission.

Vous dites, Madame de Ville, que lors des travaux en commission, vous avez demandé l'entrée en vigueur immédiate de l'article 27, paragraphe 8, de l'ordonnance. Ce n'est pas exact.

En réalité, votre groupe demandait l'entrée en vigueur immédiate de la totalité de l'ordonnance. Jamais vous n'avez mentionné l'entrée en vigueur immédiate de l'article 27, paragraphe 8, spécifiquement. Les documents parlementaires en font foi.

Enfin, vous me demandez à nouveau si la volonté de préserver les monuments architecturaux existe en région bruxelloise.

Je vous répondrai une nouvelle fois, comme je l'ai déjà fait devant la Commission du Conseil régional en février 92, que la volonté politique existe dans le chef de l'Exécutif.

Je pourrais aussi vous répéter ce qui va être fait à partir de l'application de l'ordonnance régionale, les éléments budgétaires, les éléments d'administration: Tous ces problèmes sont enfin réglés.

Je réponds maintenant à ceux qui n'avaient pas introduit de texte. Monsieur Michel, en acceptant d'intervenir dans ce débat, vous vous montrez courageux ou servile, je ne veux pas juger. Mais vous êtes dans de bien mauvais draps et vous vous essayez à la technique de la diversion. L'incohérence de l'Exécutif et l'inertie du Secrétaire d'Etat que vous invoquez n'autorisent pas à démolir un bien classé. Puis-je me contenter de répondre cela à votre argumentation? Tous les arguments que vous avez déployés, fussent-ils justes, n'autorisent pas à détruire un bien classé. *Punt aan de lijn!* Bruxelles vaut bien un Hamesse. Je vous ai déjà dit tout ce que je pensais de la famille Hamesse.

Dans leur intervention, MM. Cools et Michel ont insisté très fortement sur le fait qu'un PPA n'indiquait pas explicitement que le 120 devait être maintenu. En réalité, ce n'est pas un argument. En parlant ainsi, Messieurs, vous vous référez à la police de l'aménagement du territoire tandis que moi, je dois me référer à la police des Monuments et des Sites, qui est distincte. La loi a prévu une autre procédure: avis du collège échevinal, avis de la Commission royale des Monuments et Sites, nécessairement, et puis autorisation spécifique. Il serait particulièrement désastreux de vous conforter dans l'opinion que tous les PPA approuvés ces derniers temps font définitivement la loi à Bruxelles en matière de protection du patrimoine. J'espère bien que la loi de protection sur les Monuments et les Sites trouvera à s'exercer sur des maisons qui n'ont pas été pointées comme devant être protégées dans les PPA. Vous pourriez craindre, d'éventuelles incohérences. Je réponds non. On pourrait me demander aussi si l'on ne rend pas ainsi plus difficile l'appréciation des uns et des autres, sur le degré de protection: type PPA, type règlement de bâtisse, type permis de bâtir ou type classement, liste de sauvegarde ou inventaire. Et là je l'avoue, la ville est complexe et sa gestion l'est également. Mais ce n'est pas à cause de cette complexité qu'il faut nier la primauté du classement sur les prescriptions urbanistiques. Le classement ou les niveaux de protection sont prévus dans l'ordonnance sur les Monuments et les Sites qui est une ordonnance d'ultime sauvegarde.

J'ai beaucoup apprécié l'intervention de Mme Foucart qui comporte un élément humain qui m'a touché.

J'ajoute qu'en date du 9 juin, le promoteur a écrit au bourgmestre — après avoir pris le temps de retrouver son imagination — lui déclarant que bien entendu, si la démolition du 120 s'est faite de cette manière là... Je m'interromps sur ce point pour préciser que je reproche précisément à M. Harmel d'avoir insisté sur la manière dont le 120 a été démolit. Cela m'intéresse fort peu car ce n'est pas réparable. Il faudra faire remonter le 120 à titre de sanction, mais sur le plan architectural et patrimonial, le désastre est là.

C'est parce que Mme la conseillère de mon cabinet s'était comportée sur les lieux comme une militante de Greenpeace. Or, selon des témoins et les rapports de gendarmerie, elle ne trouvait pas sur le chantier où travaillait le bulldozer, mais prenait des photos. Cela montre qu'après avoir fait le mal, on ment sciemment. Mentez, mentez, il en restera toujours quelque chose: telle est la loi pour le moment du côté de Woluwé-Saint-Pierre!

M. Cools. — La meilleure défense, c'est l'attaque!

M. van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — J'ai déjà signalé, Madame Grouwels, que la Région devait faire respecter ses lois; la réaction doit être exemplaire.

Si nous ne disons pas nécessairement tout ce que nous faisons, parce que le travail essentiel revient au juge, nous faisons notre devoir et j'espère pouvoir engranger des résultats et rétablir la confiance de tout le monde.

Vous affirmez, Monsieur Cools, qu'il n'y a pas de coordination entre l'Aménagement du territoire et les Monuments et sites. Or, il y a une coordination institutionnelle, parce que toutes les décisions en matière de Monuments et Sites sont nécessairement prises par l'Exécutif. En matière d'urbanisme, le fonctionnaire-délégué détient des pouvoirs, de même que le Ministre-Président; en matière de Monuments et Sites, toutes les décisions sont prises collégalement par l'Exécutif. Il y a donc nécessairement coordination des deux actions.

Quant à la lenteur mise à décider, Mme de Ville de Goyet a déclaré que nous savions, dès la fin avril, que le promoteur voulait démonter la façade. En fait, je sais depuis la mi-juin 1992 que le promoteur veut démonter la façade et la remonter éventuellement sur un site — il y en a 22 — dont l'avenue Van Becelaere, à Watermael-Boitsfort, qui, je suppose, sera bientôt un autre Cinquantenaire!...

Mais là n'est pas la question: nous avons reçu une demande de travaux et nous l'avons fait examiner. L'impatience des parties est réglée par les règles du Conseil d'Etat et j'admets que notre partie ait pu être impatiente, étant donné la difficulté qu'il y avait à traiter juridiquement ce dossier qui était une première en Belgique.

A la suite de l'application des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, le promoteur devait nécessairement recevoir une réponse le 16 avril et il l'a obtenue. L'impatience des parties ne se règle pas à coups de bulldozer, mais via l'application des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat. Le 22 avril, j'ai déposé une note à l'Exécutif, indiquant clairement pourquoi le démontage et le remontage ne pouvaient pas être autorisés et pour quelles raisons le promoteur n'avait droit à aucune indemnité. J'ai écrit en ce sens au promoteur le 4 mai 1993, en lui disant qu'il pouvait cependant introduire un projet d'intégration de la façade dans un ensemble plus vaste.

Lorsque vous dites, Monsieur Michel, que dès le début de la procédure, j'ai refusé au promoteur toute solution visant à intégrer la façade dans un ensemble plus vaste, c'est totalement faux, et ma lettre du 24 juin 1992 l'indique clairement.

Je lui laisse les deux solutions en précisant que la voie est étroite et lui conseille de consulter la Commission royale des Monuments et des Sites. Dès la mi-septembre 1992, il dispose de la réponse de cette commission qui rend un avis officieux défavorable au démontage.

Alertés par mes soins durant la nuit qui a précédé les événements, le bourgmestre et le gouverneur n'ont aucunement usé des pouvoirs qui leur ont été conférés par l'article 4 de la loi relative aux Monuments et Sites. Le gouverneur ne s'en est pas expliqué et ne me doit aucune explication. Le bourgmestre s'en est expliqué à contrario et a privilégié la sécurité des personnes prétendument menacée en notifiant un arrêté de démolition. De nombreux éléments et circonstances laissent croire qu'il y a eu connivence pour la démolition de la façade

classée — non sur la manière — entre le propriétaire et la commune.

L'arrêté du bourgmestre annulant, en raison de sa prééminence, les effets de l'article 4 de la loi de 1931 et sa notification le soir d'un long week-end empêchant toute autre initiative, une seule et grande question essentielle se pose: quelles sanctions doivent être appliquées au bourgmestre pourvu de tels pouvoirs et qui en aurait abusé?

Je lis dans la loi communale que le Roi peut révoquer ou suspendre un bourgmestre pour conduite notoire ou négligence grave. Au nom du patrimoine, j'estime que le bourgmestre de Woluwé-Saint-Pierre doit être révoqué. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Guillaume. — C'est grotesque!

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul, pour une réplique.

M. Cools. — Pourriez-vous également m'inscrire pour la réplique, monsieur le Président?

M. le Président. — La possibilité de réplique n'est prévue que pour les interpellateurs.

M. Cools. — Monsieur le Président, l'article 49.4 prévoit cependant qu'un orateur par groupe politique reconnu peut intervenir pendant cinq minutes au cours de la réplique.

M. le Président. — Monsieur de Patoul, vous avez la parole.

M. de Patoul. — Dans l'ensemble des discours que j'ai entendus, il apparaît très clairement que tout le monde, à l'exception d'un groupe, demande que justice soit faite. Il s'agit de la conclusion essentielle: il convient que dans ce dossier toute la justice soit faite. Votre rôle, Monsieur le Secrétaire d'Etat consiste maintenant à veiller à ce qu'il en soit ainsi. Je pense que cela permettra de clarifier les choses et d'éviter d'inverser les rôles des uns et des autres. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le Président. — La parole est à Mme de Ville de Goyet.

Mme de Ville de Goyet. — Monsieur le Président, je n'ai pas obtenu les réponses aux questions que j'ai adressées à M. le Secrétaire d'Etat. Dans un décompte du temps extrêmement complexe et précis vous m'avez dit, Monsieur le Secrétaire d'Etat, ne pas avoir disposé du temps nécessaire pour faire un référé. Or, depuis le 7 mai, vous aviez remarqué que la démolition du 118 avait amputé l'arrière du 120. Le 21, vous dites, dans votre conférence de presse, avoir constaté qu'on était en train de numéroter les pierres. A quoi peut donc bien servir une numérotation des pierres?

M. van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Vous ne connaissez pas le dossier; c'est plein de nuances.

Mme de Ville de Goyet. — Je suis désolée mais quand on numérote les pierres d'un bâtiment, c'est pour le démonter. Toutes les présomptions existaient donc!

M. van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Le numérotage des pierres a commencé à 18 h 50 le vendredi soir de l'Ascension.

Mme de Ville de Goyet. — J'ai bien entendu votre discours mais je ne partage pas votre analyse et je pense qu'il y avait présomption de démolition de ce bâtiment depuis bien longtemps.

M. van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Il ne s'agit pas d'une analyse mais d'un fait.

Mme de Ville de Goyet. — Loin d'excuser le bourgmestre de Woluwé-Saint-Pierre, je veux simplement ne pas me tromper de débat. Nous ne sommes pas au Conseil communal. Hier soir, une série de discussion, ont mis en cause les responsables communaux. Nous nous trouvons au Conseil régional, où le Secrétaire d'Etat responsable de la politique des Monuments et des Sites a, me semble-t-il, manqué d'efficacité.

Vous avez parlé, Monsieur van Eyll, de la ville qui criait et des citoyens... Je pense que les citoyens vous espéraient plus efficace. Maintenant que le numéro 120 est tombé, qu'on nous a bien précisé qu'il n'était pas réparable et que les conditions dans lesquelles la démolition a été menée rendent sa restitution totalement impossible, je voudrais que vous soyez attentif à tous les cas similaires existant à Bruxelles. Dans l'inventaire de Sint-Lukas, il est question d'immeubles remarquables. Il en existe des quantités, qui ne font pas encore l'objet de vos préoccupations. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — Je sais, Monsieur Cools, que le règlement peut être interprété de diverses façons, mais je vous demande de ne pas insister pour intervenir maintenant.

M. Cools. — Comme vous m'avez permis de prendre la parole, tout à l'heure, je n'insiste pas pour la reprendre maintenant, Monsieur le Président.

ORDRES DU JOUR

Dépôt

MOTIES

Indiening

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, en conclusion de ces interpellations trois ordres du jour ont été déposés.

Dames en Heren, tot besluit van deze interpellaties werden drie moties ingediend.

Le premier, motivé, signé par MM. Guillaume, de Lobkowitz et Hasquin est libellé comme suit :

« Le Conseil,

Ayant entendu l'interpellation de M. de Patoul à MM. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, et van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique

de l'Eau, concernant « la démolition de l'immeuble classé sis 120 avenue de Tervueren à Woluwé-Saint-Pierre » et l'interpellation jointe de Mme de Ville de Goyet, concernant la démolition du 120 avenue de Tervueren » et la réponse du Secrétaire d'Etat,

S'élève contre les accusations injustifiées et odieuses portées à l'encontre du bourgmestre de Woluwé-Saint-Pierre qui n'a fait que son devoir, conformément à la loi communale;

Souligne dans ce dossier les incohérences de l'Exécutif qui, d'une part, approuve le PPA, puis accorde le permis de bâtir concernant cet immeuble et, d'autre part, critique la démolition du même immeuble;

Stigmatise le show médiatique, déclenché par le Secrétaire d'Etat van Eyll pour mieux masquer sa propre impéritie dans ce dossier,

Condamne enfin l'attitude irresponsable et indigne de la fonction qu'il exerce du Secrétaire d'Etat van Eyll. »

De eerste, gemotiveerd, ondertekend door de heren Guillaume, de Lobkowitz en Hasquin luidt als volgt:

« De Raad,

Gehoord de interpellatie van de heer de Patoul tot de heren Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, en van Eyll, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende « de afbraak van het beschermd gebouw gelegen op nr. 120 van de Tervurenlaan te Sint-Pieters-Woluwe » en de toegevoegde interpellatie van Mevrouw de Ville de Goyet, betreffende « de afbraak van het 120 van de Tervurenlaan » en het antwoord van de Staatssecretaris,

Protesteert tegen de ongegronde en verfoeilijke beschuldigingen die geuit zijn tegen de burgemeester van Sint-Pieters-Woluwe, die overeenkomstig de gemeentewet alleen zijn plicht heeft gedaan;

Wijst in dit dossier op de onsamenvangende houding van de Executieve, die enerzijds het BPA goedkeurt en vervolgens een bouwvergunning voor dit gebouw afgeeft en anderzijds de sloop van datzelfde gebouw hekelt;

Stelt de mediashow die Staatssecretaris van Eyll heeft opgevoerd om zijn eigen falen in dit dossier te verdoezelen, aan de haak;

Veroordeelt tenslotte het onverantwoordelijk en zijn functie onwaardige gedrag van Staatssecretaris van Eyll. »

Le deuxième, motivé, signé par Mme Nagy, MM. Duponcelle, Drouart et Galand, est libellé comme suit :

« Le Conseil,

Ayant entendu l'interpellation de M. de Patoul à MM. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, et van Eyll, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau, concernant « la démolition de l'immeuble classé sis 120 avenue de Tervueren à Woluwé-Saint-Pierre » et l'interpellation jointe de Mme de Ville de Goyet concernant la démolition du 120 avenue de Tervueren » et la réponse du Secrétaire d'Etat,

Condamne le manque de réaction du Secrétaire d'Etat avisé des intentions du bourgmestre et du promoteur,

Demande à l'Exécutif de mener une action en justice à l'encontre du propriétaire afin de punir cette destruction inadmissible.

De tweede, gemotiveerd, ondertekend door mevrouw Nagy, de heren Duponcelle, Drouart en Galand, luidt als volgt:

De Raad,

Gehoord de interpellatie van de heer de Patoul tot de heren Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, en van Eyll, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, betreffende «de afbraak van het beschermd gebouw gelegen op nr. 120 van de Tervurenlaan te Sint-Pieters-Woluwe» en de toegevoegde interpellatie van Mevrouw de Ville de Goyet, betreffende «de afbraak van het 120 van de Tervurenlaan» en het antwoord van de Staatssecretaris,

Veroordeelt het gebrek aan reactie vanwege de Staatssecretaris die op de hoogte was van de bedoelingen van de burge-meester en de promotor;

Verzoekt de Executieve een rechtsvordering in te stellen tegen de eigenaar, ten einde deze ongeoorloofde afbraak te bestraffen.

Le troisième, l'ordre du jour pur et simple, est signé par Mme Foucart, MM. Cornelissen, Harmel, Béghin et Vandebussche.

De derde, de eenvoudige motie, is ondertekend door mevrouw Foucart, de heren Cornelissen, Harmel, Béghin en Vandebussche.

Le vote sur ces ordres du jour aura lieu hors de la prochaine séance.

Over deze moties zal gedurende de volgende vergadering worden gestemd.

La discussion est close.

De bespreking is gesloten.

ORDRE DES TRAVAUX

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

M. le Président. — Tout à l'heure, au cours de la réunion de Bureau élargi, il a été convenu, d'une part, que nous interromprions nos travaux à 21 heures et, d'autre part, que si notre ordre du jour n'était pas épuisé à ce moment-là, ce qui est le cas, nous nous réunirions jeudi prochain à 14 h 30.

Dès lors, le débat relatif aux ajustements budgétaires aura lieu jeudi prochain; vendredi, les questions d'actualité seront posées à 11 h 30, il sera procédé aux votes à midi; puis nous entendrons l'interpellation de M. Simonet ainsi que les questions orales, en début d'après-midi.

Tijdens de vergadering van het Bureau in uitgebreide samenstelling die daarnet heeft plaatsgehad werd beslist, enerzijds, dat we onze werkzaamheden om 21 uur zouden onderbreken en, anderzijds, dat indien op dat ogenblik we de agenda niet zouden afgewerkt hebben, wat het geval is, we volgende donderdag om 14 u. 30 opnieuw zouden bijeenkomen.

Het debat over de begrotingsaanpassingen zal dus volgende donderdag plaatshebben; vrijdag worden om 11 u. 30 de dringende vragen gesteld en wordt er om 12 uur gestemd. In de namiddag zullen we de interpellatie van de heer Simonet en de mondelingen vragen aanhoren.

La séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

Prochaine séance plénière jeudi 17 juin 1993.

De plenaire vergaderingen van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Volgende plenaire vergadering donderdag 17 juni 1993.

— *La séance est levée à 20 h 35.*

De vergadering wordt gesloten om 20 u. 35.